



Les „tireurs” de lait ¹⁾

L'habitude a été prise dans le langage courant de nommer sorcier ²⁾ celui qui pratique la magie blanche ou noire pour accomplir quel que acte utile ou nuisible à autrui. Il n'est pourtant guère plausible que des gens malfaisants mais des plus roués évoquent sciemment le démon. Les effets plus ou moins merveilleux que d'aucuns produisent parfois ne sont dus qu'à des causes naturelles. Mais, me dira-t-on, il n'y a plus de sorciers, grâce aux progrès de la civilisation. Voire ! Comment appellerez-vous donc les exploiters de la crédulité publique même s'ils ne se servent plus des prières magiques ni des incantations abracadabrantes du « Petit » et du « Grand Albert », de la « Clavicule de Salomon » ou d'autres grimoires ? Les escrocs, les charlatans ³⁾, les faux guérisseurs, les devineresses, sont les sorciers de notre temps. Ils en imposent aux gens naïfs et de bonne foi par leur bagoût et leur aplomb. Ils savent si bien appâter leur ligne que le poisson convoité en happe goulûment l'hameçon et est... pris et frit.

A la ville comme à la campagne, on trouve encore des gens d'une superstition incroyable. Comme je n'allais pas à l'encontre de leurs croyances et que je pouvais m'entretenir en patois avec eux, des vieillards m'ont confié maints secrets comme à un de leurs proches. L'un d'eux (Dieu ait son âme !) me montra, un soir que la lune « donnait », comment on peut rendre tabou un courtil, un grenier, un cerisier, une limaçonnrière, en traçant autour, avec le pied, un cercle magique ⁴⁾. Le chapardeur qui le viole s'y trouve pris comme dans le piège le plus ingénieux. Il ne peut s'en échapper que s'il parvient à compter les feuilles des arbres du verger voisin ou les étoiles du ciel. Seul peut le libérer celui qui a décrit le cerne enchanté.

Le crédule vieillard me conseilla un jour de « cerner » ⁵⁾ ainsi mon poulailler car celui d'un de mes voisins avait reçu la visite de quelque maraudeur. Je jugeai préférable de poser un traquenard ⁶⁾ amorcé d'un poulet. Le lendemain, l'assommoir et son alléchant appât, mon coq et mes poules, avaient disparu...

Comment qualifier la devineresse fort achalandée faisant croire, il y a quelques années, à des gens très éprouvés, que la personne leur nuisant ⁷⁾ était celle qui, le lendemain, leur ferait la première visite ? Une honorable mère de famille se présenta tout au matin pour quémander un peu de lait. Plus de doute, l'être malfaisant, source de tous les maux, venait de se faire involontairement connaître. La pauvre femme fut grossièrement éconduite et tenue désormais en suspicion dans le hameau. On l'accusa de jeter un sort sur les bêtes et les gens.

* * *

On croit encore en maints lieux que des malveillants peuvent tirer de loin le vin d'un tonneau, la crème d'une baratte, et surtout le lait des chèvres et des vaches. Ceux qui accusent les couleuvres de têter ces animaux se font par contre de plus en plus rares. Il est notoire que des grangiers ont dû parfois abandonner leur ferme parce que les vaches dépérissaient et ne donnaient presque plus de lait. Les causes n'en étaient pas toujours normales mais dues peut-être à une main criminelle. Les animaux étaient traités quelquefois clandestinement durant la nuit ou à la faveur d'un brouillard opaque. On leur ingurgitait de force un breuvage contraire à la lactation. Les paysans trop naïfs voyaient là (ou même y voient encore) les opérations magiques de gens qui se sont voués au diable.

Je viens de prendre connaissance aux « Archives » de l'ancienne « Principauté rauracienne » du copieux dossier de l'instruction ouverte en 1760 par le Grand Bailli de la Franche-Montagne pour tirer au clair une affaire de traite de

lait à distance. Le 14 janvier de cet an de grâce, le sieur L'Hoste, curé aux Bois Ruedin, informait le Châtelain de Valoreille que J. B. X. Froidevaux, un jeune éleveur du hameau des Rosez, accusait Madeleine Simonin sa tante par alliance, de tirer par enchantement le lait de ses vaches depuis la métairie qu'elle « ténait » assez loin de là.

Le digne prêtre croyait fermement qu'un tel acte magique pouvait s'accomplir mais il ne doutait point de l'innocence de la prétendue « tireuse de lait ». Il intervint auprès du neveu pour qu'il retirât sa grave accusation. Si le fait était reconnu exact, la malheureuse encourrait le terrible châtement réservé aux sorcières. Il est vrai que depuis un certain temps le bourreau les étranglait sur une échelle avant de les brûler vives. Le jeune homme ne voulut rien entendre. Comme il insinua même que le secret de ses confessions avait été violé, l'abbé L'Hoste l'aurait menacé de sa canne.

* * *

Le Grand Bailli vit immédiatement rouge. Il commença une minutieuse enquête pour démasquer les manœuvres diaboliques que cette affaire laissait deviner. Un grand nombre de témoins, hommes et femmes, furent entendus. En ce temps-là, les Montagnards avaient recours aux « mèches » et aux devins pour soigner les maladies des gens et des bestiaux. Ils allaient consulter en particulier un certain Bousset, au Valanyron, Daniel Vuille, à la Saigne, près du Boinoud, et surtout Robert de la Galandure, le plus réputé d'entre eux. C'est ce dernier que J. B. X. Froidevaux fit venir aux Rosez. Le « mèche » neuchâtelois tâta les vaches tarées qui « devenaient ». Il les regarda dans les yeux, leur tira du sang aux oreilles et à la queue, leur donna un breuvage qui, en quelques jours, fit revenir le lait. Robert affirma qu'on les avait « grevées » et que le lait et la crème tirés s'en étaient allés du côté de minuit, c'est-à-dire vers la métairie de la « tante Madeleine ».

C'est depuis lors que son neveu l'aurait traitée de « noire diallâsse » et le pauvre curé de « fotu Aidjolat ». On ne trouva rien de suspect dans la visite du « mèche » de la Galandure que le fait de s'être accroupi auprès d'une « boit-chouère »¹⁾ et d'avoir dit de Madeleine Simonin : « Je ne sais où cette femelle a appris ce qu'elle sait ».

L'affaire se termina en queue de poisson. Il ressortit clairement de l'instruction que le susdit Robert était un guérisseur et non un devin, ce qui eût senti le fagot. Jean-Baptiste-Xavier Froidevaux dut aller s'excuser fort marri à sa tante, et au sieur L'Hoste, en grand danger d'être bâtonné. Ce dernier fut blâmé par Son Altesse pour sa naïveté et sa sévérité. Le Conseil aulique de la Cour reprocha au Grand Bailli la facilité avec laquelle il avait donné dans les erreurs les plus fanatiques qui ont désolé les siècles passés. « Si les faits étaient réels, ajoutait-on ils seraient contraires à l'ordre dicté par le Créateur à la nature. L'Eglise a d'ailleurs prescrit des prières et des remèdes préférables aux furieuses perquisitions des hommes »...

...Quant au soussigné, il comprend seulement maintenant la signification exacte de ces mots qu'il a entendu si souvent proférer dans la région des Bois : « E fât tcheri di cheins de mie-neût », cherchons du côté de minuit »).

Jules Surdez.

1) Les tirous de laicé ; 2) dgenet, dgenât, dgenouetchet, souéerie ; 3) tchairlaintîn ; 4) enne-cène ; 5) céné ; 6) tchaidgerat ; 7) lesgrevain ; 8) ou pertchière, « clédard ou doléje » dont on peut enlever les perches ; 9) du côté du nord ; signification actuelle : Ne cherchons pas bien loin.

Les mineurs de Séprais

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le petit village ensoleillé et haut perché de Séprais, si tranquille de nos jours, connaissait une animation qu'on aurait peine à se représenter si des papiers poudreux et quelques récits d'antan ne nous permettaient de l'évoquer. La mine de fer exploitée dans les environs était alors en pleine activité. Matin et soir, des groupes de mineurs se rendaient au travail sur le gîte du minerai, regagnaient leur domicile à Séprais et à Montavon, montaient ou descendaient la côte de Boécourt.

De leurs chantiers extérieurs, ils avaient une vue plongeante sur les « finages » de cette localité et ceux de Bassecourt et de Glovelier où miroitaient les étangs servant de viviers aux carpes de leur prince. A l'arrière-plan, ils apercevaient le coquet village de Berlincourt placé comme un bastion à l'entrée des gorges d'Undervelier et du Pichoux et, poste avancé de la paroisse de Bassecourt, la blanche chapelle de St-Hubert.

C'était toute la journée un va et vient continu de gens, de bêtes et de véhicules divers, un tapage assourdissant de pics, de pelles, de « rondés »¹⁾ ou de bennes de minerai versés dans des tombereaux. Le bruit n'était pas moindre le long des chemins boueux, malaisés, souvent défoncés. Les charretiers juraient en activant et houspillant leurs attelages de bœufs, de mulets ou de chevaux conduisant la « mine » aux Lavoirs de Bassecourt. Les essieux gémissaient, criaient, se rompaient. Des roues s'embourbaient, des tombereaux versaient.

Ah ! ces voies ravinées par la pluie, aux ornières profondes comme des saignées, établies parfois sur un sol instable, que de soucis et de frais elles ont causés à certaines communes de la Vallée ! D'aucunes voulaient en mettre la réfection à la charge de celle de Bassecourt laquelle, prétendaient-elles, en retirait le plus d'avantages. Ce village, à cette époque, n'était pas encore le bourg industriel florissant que nous connaissons, quoique une fonderie et une papeterie y fussent déjà installées. Les gens du lieu se rebiffèrent et écrivirent au prince-évêque que leur commune était trop pauvre pour que ces coûteux travaux fussent mis à son compte. Elle était d'ailleurs assez éprouvée par de nombreuses pertes de bétail causées par le pénible et dangereux voiturage du minerai de fer.

Pour affermir le chemin aux lieux marécageux, les traverses de sapin qu'elle pourrait fournir ne seraient d'aucune valeur ; les beaux chênes de la « haute joux » de Séprais conviendraient par contre excellemment pour la réfection envisagée. La « vie » des Lavoirs servant uniquement à l'utilité de Son Altesse, les autres communes de la Vallée devraient contribuer aussi à cette remise en état par des corvées ou de toute autre manière appropriée.

Les « ayants charge » des 13 francs villages de la Vallée informèrent leur souverain, le 1^{er} avril 1710, qu'il se trouvait dans chacune de leurs mairies des chemins destinés au voiturage du charbon à l'usage des Forges d'Undervelier. De tout temps, ce furent les charretiers eux-mêmes, et non les communautés, qui les entretenaient.

Conformément au marché conclu entre les représentants de la cour princière et la commune de Bassecourt, il fut procédé pour la somme de 90 livres à la réfection de la route allant de Berlincourt aux Usines. Les quotes-parts des communes furent respectivement de 30 livres pour Bassecourt, de 20 pour Courtételle et Courfayvre, de 10 pour Glovelier et Boécourt.

La communauté de Bassecourt adjugea pour 350 livres, à Léonard Scherrer, les travaux de réparation de cette voie de discordance qu'était le fameux chemin des Lavoirs. Ce n'était cependant point le sang des gens entrés en lice qui rougissait soudain le clair bief descendu de la Combe des Tufts mais le minerai de fer qu'on y lavait. C'est ce qui a fait nommer Rouge-Eau le ruisseau, dans son cours inférieur, et surnommer « Pâte-fée »²⁾, les bonnes gens de Bassecourt.

La « vie des Laivous » devait avoir une largeur moyenne de 7 pieds. Le bois nécessaire pour couvrir les passages marécageux était fourni gratuitement à l'entrepreneur qui devait se pourvoir à sa guise des autres matériaux nécessaires, soit pierre, terre ou sable.

Comme cette voie servait à voiturier le fer en grains depuis la « minerie » de Séprais jusqu'au lieu de Bassecourt, elle n'était somme toute d'aucun usage pour les autres habitants de la Vallée. Aussi regimbèrent-ils contre les exigences du prince-évêque. De mémoire d'homme, affirmaient-ils, ils n'ont jamais eu à contribuer aux frais de réfection de ce chemin dont seule les gens de Boécourt, de Bassecourt et de Courfayvre peuvent retirer quelque profit.

Quoique l'adjudication de ces travaux eût été

faite sans leur assentiment, les communes de Boécourt-Séprais et de Montavon se montrèrent disposées à réparer les tronçons se trouvant dans leur « réage ». Celle de Bassecourt dut bon gré mal gré agir de même. Cela aggrava, dans les trois lieux précités, un conflit déjà assez vif au sujet des corvées à accomplir par les mineurs. Le nombre de ceux-ci augmentant sans cesse (le besoin des Forges d'Undervelier et de Bellefontaine l'exigeant) il vint même à dépasser celui des autres habitants. Jusque-là, les mineurs ne « corvoyaient »³⁾ que dans leurs rares moments de loisir, c'est-à-dire quand bon leur semblait.

* * *

Les ouvriers des forges et autres usines de la principauté de Bâle, soit forgerons, fondeurs, charpentiers, mouleurs, mineurs, étaient en général francs et exempts de toutes charges personnelles : gardes, corvées, etc. Vers le milieu du XVIII^e siècle, dans une requête au prince-évêque, la communauté de Boécourt-Séprais se plaignit que sur 50 chefs de famille le nombre des mineurs fût de 16 ce qui augmentait quasi du tiers les charges personnelles des autres. Or il n'était pas encore question de la franchise des mineurs lorsque les petits moies⁴⁾ furent répartis.

Les travailleurs de la mine n'ont été commandés jusqu'ici que lorsqu'ils chômaient, pour essarter les pâtures ou réparer les chemins vicinaux. Ne serait-il pas plus équitable qu'ils fissent leur « canton »⁵⁾ en même temps que les autres bourgeois car ils jouissent, pour leurs bestiaux, des mêmes avantages que ceux qui ne sont que laboureurs. Leurs femmes, leurs enfants, des journaliers, pourraient effectuer ces corvées.

Quelques années plus tard, quand les deux tiers des chefs de famille de la sus-dite communauté furent des mineurs, il fut rappelé au souverain épiscopal que des franchises n'avaient été accordées jadis par ses prédécesseurs qu'à des mineurs étrangers n'étant ni bourgeois ni manants⁶⁾.

Une convention signée par Bœningen, le directeur des Forges d'Undervelier, les ayants droits de Boécourt-Séprais, et les mineurs intéressés, mit fin pour un temps au conflit. Conformément à une sentence rendue par le châtelain de la Vallée, les mineurs durent désormais accomplir leurs corvées, le samedi après midi, à l'exception de ceux qui n'avaient point de bétail et ne bénéficiaient que du bois d'affouage⁷⁾.

Le directeur des Forges, Migy, écrivait d'Undervelier à son prince, le 29 novembre 1784, que ni les voituriers des usines, ni les charbonniers n'avaient jamais joui d'aucune franchise, hors ceux de ces derniers demeurant dans les hautes « joux », les trois quarts de l'année. Les fondeurs et forgerons habitant les maisons de Son Altesse étaient par contre exempts, comme par le passé, de toutes contributions ou charges personnelles. Quant aux mineurs, ils n'étaient l'objet d'autres faveurs que les facilités accordées pour l'exécution de leurs corvées...

...L'invasion de la principauté de Bâle par les Français, une décade plus tard, puis, au siècle suivant, la cessation de l'exploitation de la mine de Séprais, purent seules apaiser définitivement le sempiternel conflit.

Jules Surdez.

1) sorte de récipient, de cuve; 2) pile-fer; 3) accomplir une corvée; 4) ancienne contribution; 5) tronçon de chemin (ou parcelle de pâturage) marqués pour être réparés (ou essartés) par un corvoyeur; 6) paysans; 7) bois de chauffage ou de construction.

Limaces et limaçons

A mesure que se rapproche le terme de notre existence, les jours de la jeunesse nous semblent de moins en moins éloignés. Des faits oubliés depuis très longtemps nous réapparaissent soudainement. C'est ainsi que je revois parfaitement, ce matin, malgré le tapis ouaté qui recouvre les rives de l'Aar, le paisible village des Clos-du-Doubs où s'écoula mon enfance. Oui, ce sont bien ses maisons qui s'échelonnent le long d'un ruisseau. Voilà la petite auberge, l'ancienne forge, les deux fontaines, l'école et le vieux pont de bois. Un vieillard-voûté, portant une longue barbe blanche, se tient auprès d'un de ces parcs à colimaçons nommés « Schnecken-gärten », dans la Suisse allemande, et escargotières ou limaçonnières, dans le parler de France. Comme ce personnage possédait parfois, à la fin de la belle saison, quelques milliers de mollusques à coquille hélicoïdale, il disait à tout venant, mi grave, mi plaisant : « Je suis le plus grand éleveur de bêtes à cornes de la contrée ».

Le brave homme avait toujours été un de ces gagne-deniers qui exercent douze métiers, au jour le jour, et souffrent partant treize misères. Lui et les siens vendaient, suivant la saison, des grenouilles, de petits poissons⁽¹⁾, des dents-de-lion, des racines de polypode vulgaire⁽²⁾, des morilles et des chanterelles, des baïes de « dare »⁽³⁾ ou de chèvrefeuille, des liens de viorne manciennne⁽⁴⁾ ou de coudrier et, cela va de soi, des escargots à coquille ouverte ou operculée.

Dans toute la vallée du Doubs, à Ocourt et à Soubey en particulier, et dans nombre de communes du Jura, on voit encore des enclos où l'on élève, du printemps à l'automne, ces mollusques terrestres dont la chair est si appréciée des gourmets. Ils sont recueillis par les éleveurs et les membres de leurs familles, les enfants et les pauvres gens, le long des haies et des murs, à la lisière des forêts (les jours de pluie et d'orage), de préférence avant ou après la ponte des œufs. Une ancienne loi sur la chasse défend même, dans la Côte d'Or, de ramasser ces bestioles entre le 15 avril et le 15 juillet. Armés d'un croc à deux petites dents, certains chasseurs d'escargots déterrent, aux lieux propices, ceux qui se sont enfouis et operculés pour leur sommeil hivernal. Il fut défendu autrefois, dans le canton de Schwyz, de les exhumer avant la fête de la Saint-Martin.

Nombre de « ramasseurs » n'avaient, dans ma jeunesse, d'autres limaçonnières qu'une fosse planchériée ou un tonneau défoncé recouvert d'un filet, d'un treillis ou d'une claie de baguettes. Les limaçons étaient le plus souvent revendus, avant qu'ils ne soient « bouchés », aux possesseurs de parcs. Suivant les lieux, la vente se faisait au poids ou aux pièces. Le vieil éleveur barbu de mon village ne payait guère que 30 cts la centaine d'escargots aux écoliers qui les lui apportaient.

* * *

Par un temps favorable, un chasseur agile et débrouillard peut recueillir jusqu'à un millier de colimaçons par jour. Quelle bonne aubaine quand il trouve un « roi », c'est-à-dire un de ces rarissimes spécimens géants pour lesquels des collectionneurs de coquillages offrent parfois un prix élevé !

Dans une bonne escargotièrre, il faut réserver un espace de 1 m² par 150 bestioles. Afin qu'elles ne puissent s'échapper, on enduit la clôture de produits divers dont d'aucuns gardaient jadis jalousement le secret. Il s'agissait de carbonate de calcium, de vitriol de cuivre, voire de sciure, de suie, de cendres ou d'urine. Le vent, la sécheresse, la pluie, les altéraient, et les mollusques allaient se repaître dans un jardin voisin en suscitant ainsi maints démêlés.

On donne quelque ombrage aux limaçonnières en y plantant ça et là des arbustes et on les arrose quand le temps est trop sec. C'est un travail pénible et malpropre d'enlever chaque jour les nombreux limaçons péris. On nourrit abondamment les mollusques avec de l'herbe, de la salade, des débris de légumes, car ce sont de voraces herbivores. On m'a assuré que 20.000 de ces bestioles consomment autant de foin qu'une bonne vache laitière.

En automne, quand les jours commencent à devenir frais, l'héliculteur recouvre de mousse les mollusques de sa limaçonnière qui ne tardent pas à être operculés. Il brosse soigneusement puis étend dans un lieu frais ou met dans des caissettes ceux qui ne peuvent passer dans un anneau de 28 mm. de diamètre. Ils sont vendus dans les villes du pays ou expédiés à l'étranger. Le prix en était naguère de 50 à 100 francs le quintal. Dans le Jura, on les envoie volontiers operculés ou non, à une maison vaudoise spécialisée pour leur cuisson, ou à une fabrique neuchâteloise d'excellentes conserves d'escar-

gots. Les connaisseurs prisent surtout les colimaçons qui ont été nourris avec des herbes aromatiques.

Le vieil éleveur des Clos-du-Doubs précité commit une année l'imprudence de livrer près de cent mille de ses mollusques operculés à un restaurateur parisien. Celui-ci ayant déposé son bilan ne versa jamais un liard au malheureux fournisseur qui ne s'occupait plus onques d'héli-culture mais ajouta encore quelques petits métiers à ceux qui ne lui permettaient que de voter.

* * *

La plupart des couvents avaient autrefois des escargotières alimentées par des recueilleurs attirés de limaçons. Durant le Carême, ces mollusques constituaient avec le stockfisch la nourriture principale des moines. Ceux-ci, qui ne dédaignaient pas non plus la soupe et la salade aux escargots, savaient les cuire dans leur coquille selon les plus alléchantes recettes. Le prieur d'un monastère auquel on avait demandé si les colimaçons étaient chair ou poisson répondit malicieusement : « Vous pouvez les manger sans scrupule en Carême, mais donnez-vous en garde des cornes ».

Les limaces ne sont pas consommées mais encore fort employées dans la médecine populaire. Elles passent même, ainsi que les limaçons, pour être aussi aphrodisiaques que la cantharide et le phosphore. On sait que pour faire passer une verrue on la frotte avec une limace grise qu'on pique ensuite à une épine de prunellier. Ces mollusques sont aussi usagés pour les affections de poitrine.

Les enfants récitent diverses formulettes pour faire montrer leurs cornes aux escargots. La suivante est en patois de la Montagne des Bois : « Lemaice, lemaice bigonne — Trais-me tes quatre éconnes — Se te n'ôs pon réson — I te fotrais fœûs de tai mâson ».

Les vieillards emploient encore ces dictons-ci : C'ât lai tchaisse és lemaices : aïtaint de vus, aïtaint de pris (Les Bois). An en fait taint an enne yemaice qu'an yi fait ai traire les écouenes (Bonfol). « E pieût, è pieût », diaît lai coque-réye, « qué bé temps è fait » ! (Pleujouse). Les fannes dèrint redgeannè les échtraigats que sont pus sœuvent an l'ôtâ que devaint l'heus (Ocourt). On se moque de la lenteur des limaces et des limaçons dans nombre de spirituelles gaudrioles.

L'infortuné gagne-denier des bords du Doubs (mort il y a un demi-siècle à l'hospice des vieillards de Neuveville) prétendait qu'il pleuvra, quand les limaces ont un bout de terre au bout de la queue et qu'il fera beau temps, s'il s'y trouve des brindilles de bois, d'herbes ou de fleurs.

Une vénérable et vaillante Franc-Montagnarde qui mourut centenaire et avec laquelle je m'entretins souvent en patois dans la tourbière de la Gruère me conta un jour les aventures de deux recueilleurs d'escargots de la Theurre. Après avoir arpenté en vain, des heures durant, les pâturages de la commune, l'un d'eux, pour ne point rentrer bredouille, vendit mentalement son âme au diable tandis que l'autre adressa une fervente prière à Dieu. Ayant ensuite ouvert leurs sacs devenus soudain pesants, le premier y vit luire des louis d'or et n'en souffla mots à son compagnon. Ce dernier s'aperçut que le sien était par contre plein de limaçons.

Lorsque, rentrés chez eux, ils vidèrent leurs sacs, celui qui avait livré son âme au démon ne vit tomber que de répugnantes limaces grises, tandis que celui qui avait invoqué le Seigneur entendit tintinnabuler des pièces d'or.

Jules Surdez.

1) En patois : di baine ou de lai menuje; 2) de lai rigôlisse sâvaïdge; 3) ici : rameaux de sapin blanc, en patois : de lai daïc; 4) de lai maïcenne, de lai main-de-savre, de lai maïcniere.

La terreur dans le Jura

Qu'on se rassure, la terreur dont je vais parler n'a aucun rapport avec la question jurassienne actuelle car elle exerça ses ravages chez nous, avec plus ou moins de rigueur, durant la dernière décade du XVIII^e siècle.

Dans leur enthousiasme furibond pour la liberté, les révolutionnaires français de 1789 avaient arraché partout les carcans et les fourches patibulaires. Il en fut de même à Porrentruy où le carcan était dressé près de la pierre au poisson de l'Hôtel de Ville et la potence sur la colline de la Perche (1792). Des sentiments d'humanité leur firent adopter, pour les exécutions capitales, la machine à décapiter inventée, dit-on, par le docteur Guillotin ou peut-être par le citoyen Schmidt, facteur d'instruments à Paris (? ?).

Il y eut bientôt une guillotine dressée en permanence dans chaque chef-lieu départemental.

Le 2 juillet 1793, le département éphémère du Mont-Terrible avisa la Convention nationale de Paris que conformément aux ordres reçus il a chargé le facteur Schmidt, inventeur et constructeur de la machine à décapiter, de lui en livrer une le plus tôt possible.

Le 30 août, l'administration du Mont-Terrible est informée que la guillotine commandée lui est envoyée par la voie du roulage national.

Le 3 septembre, la Convention est avisée de la réception de la sinistre machine dont on joint la gravure et celle de l'échafaud qui devra être construit sur les lieux.

« La guillotine », écrit Guélat dans son Journal « est arrivée, le 2 octobre, de Strasbourg à Porrentruy. C'est une hache qui descend entre deux piliers de bois pour trancher la tête du condamné à mort. Elle a été placée au coin de la maison Belleney, en face de la maison commune ». Curieuse coïncidence, le bourreau Jacob Sydler a été enterré au cimetière St-Germain à côté de la femme Belleney, née Verger, morte quelques jours auparavant, et dont le mari était un des notables de la cité. Sa maison devint plus tard la propriété de la famille Ecahert puis fut acquise par M. Joseph Gusy. Elle forme le coin de la Rue Traversière et de celle du Marché.

Le 17 novembre, on démonta de nuit la guillotine pour la transporter à Delémont, après en avoir fait l'épreuve sur un mouton dont la tête ne fut pas tout à fait tranchée.

Le lendemain, la hache chargée de 40 livres de plomb faisait tomber la première tête jurassienne, celle d'un habitant de Courfaivre accusé d'avoir fourni des vivres aux rebelles de la Vallée réfugiés sur la montagne.

Le 18 novembre, l'accusateur public prie les citoyens de veiller à ce que l'instrument de justice ne subisse aucune dégradation, des « talonnages » peut-être involontaires ayant déjà été constatés.

Germain Cuenin de Porrentruy réclama 80 livres pour le transport de la machine à décapiter. On objecta d'abord que le « rigot » eût dû se charger lui-même de ce charroi mais on finit par faire droit à sa demande.

Des réclamations parvenues à Paris se plaignaient que l'exécuteur des hautes œuvres ne fût pas pourvu des ustensiles nécessaires, notamment de paniers et autres objets que peut exiger une exécution capitale.

Le 10 décembre, un condamné à mort s'évada du château de Delémont, la veille de son exécution. Il fut exécuté en effigie le 31 mars suivant, par la suspension, douze heures durant, d'un écriteau au poteau de justice.

Le 12 janvier 1794, une commission révolutionnaire commença une tournée dans les lieux du département du Mont-Terrible, avec la guillotine ambulante, pour juger les accapareurs et autres criminels.

Le 3 février, un forestier fut conduit à l'échafaud, les cheveux ras, les épaules nues couvertes de son habit vert, et guillotiné.

Le 9 février, un notaire de Miécourt s'en tira à meilleur compte. Il ne fut qu'attaché au poteau (le pilori rétabli). Assis sur une sellette, il y fuma sa pipe durant une demi-heure.

Le 26 février, un citoyen de Courtételle fut décapité pour avoir tenu des propos subversifs contre le gouvernement.

Le même jour avait lieu l'enterrement de l'ancien bourreau Jacques Seydler. Le 23 juillet précédent, ce maître des hautes œuvres de l'ancienne principauté épiscopale avait été confirmé dans ses fonctions, avec son fils comme aide. Il dut quitter Porrentruy pour aller se fixer à Delémont, siège du Tribunal criminel du département. Sa veuve retourna en Ajole et put y exercer l'emploi de « riga » (ou d'« exécutrice » des basses œuvres) que son mari avait cumulé avec celui de maître des hautes œuvres. Ce dernier poste fut confié, le 10 juillet 1795, à leur fils, Ignace, âgé seulement de 18 ans.

Le 31 décembre suivant, il est remis à ce dernier 1345 livres 16 sols et 8 deniers, soit 200 li-

vies pour son traitement, 1012 livres pour la nourriture, et de la viande pour le quotidien qui lui était due, et 133 livres pour le traitement mensuel de son aide.

Le 10 mai 1794, un juif de Mannheim n'apprit sa condamnation à mort qu'au moment d'être conduit à l'échafaud. Il en fut si effrayé que le « rigot », pour le calmer quelque peu, lui fit croire qu'il ne s'agissait que d'un simulacre. Comme il se plaignait qu'on l'attachât fortement à la planche mobile, celle-ci bascula, la lame triangulaire tomba et « justice » était faite. La veille, il avait refusé de s'évader avec quatre de ses compagnons de geôle, qui réussirent à s'enfuir.

La guillotine restait sur la place publique, après chaque exécution, avec sa hache ensanglantée.

Le 25 mai, le département du Mont-Terrible envoya enfin au facteur Schmidt, à Paris, le certificat de remise de sa machine, qu'il réclamait en vain depuis longtemps. On l'informa en même temps que la guillotine était dressée en permanence sur la place publique de Delémont où elle était « l'épouvante des méchants, dont plusieurs avaient déjà été racourcis par elle ».

Le 17 octobre 1797, l'assassin d'un marchand d'horloges de bois de la Forêt-Noire, qui n'était âgé que de 19 ans et s'était évadé deux fois, fut guillotiné à 11 heures du matin. Le premier coup de hache ne l'atteignit qu'à l'épaule. Ce n'est qu'au second que la lame sanglante, remontée à grand-peine, lui trancha enfin le col. Le malheureux mourut en chrétien, demandant qu'on priât pour lui et que l'on ne suivît pas son exemple. C'est un prêtre de Lucelle qui l'assista jusque sur l'échafaud.

Il y a lieu de supposer que les bois de justice envoyés de Paris durent y être retournés plus tard car les autorités du département reçurent l'ordre, en 1794, de construire une guillotine ambulante. Elle fut faite par des artisans bruntrutains sur le modèle de celle reçue de France.

Le 7 février, le serrurier « Jollat » présente une note de 44 livres (francs) pour avoir ferré le plot qui porte le couteau, mis un fer pour le tenir en haut, avec un anneau à vis pour attacher la corde destinée à le monter, fait deux plaques pour la lunette, deux charnières « pour la planche que les cordons sont après », et ferré deux coffres à deux anses.

Un mémoire de Maurice Prongué, menuisier, se monte à 357 livres, soit 160 livres pour l'échafaud, 160 pour la guillotine, 25 pour les deux coffres et 12 pour l'échelle.

Le peintre E. Dubail demande 60 livres pour le vernissage des coffres, des poteaux, et des ridelles entourant l'échafaud.

Michel Brielmann a livré pour 27 livres « deux saques » (sacs) de cuir avec deux courroies et deux boucles, 8 cordons pour les essés des roues, deux courroies et deux boucles pour « la limonière » (limonière).

Le charron Joseph Wisser demande 427 livres pour un train de chariot à 4 roues, la limonière, le coffre et l'échafaud.

Joseph Berbier, maréchal, (qui a ferré le chariot de la guillotine ambulante) présente une note de 159 livres pour avoir façonné 398 livres de fer prises dans le magasin du château.

Le 1er mars 1794, Maurice Berbier présente une note de 213 livres, soit 160 livres pour avoir ferré la guillotine, 25 pour les coffres, 12 pour l'échelle, 15 pour l'escalier de l'échafaud, 1 livre 10 sols pour la graisse du chariot.

M. Dubail demande 105 livres pour avoir peint le chariot, l'échelle, l'échafaud, ainsi que deux grandes caisses, l'une pour les ustensiles de l'exécuteur.

Michel Berbier, serrurier, présente une note de 26 livres.

Le maître-serrurier « Chemid », de Porrentruy, demande 20 livres pour 18 crampons, 16 livres pour 16 vis et leurs écrous, 56 livres pour 16 « chernières » (charnières), 18 l. pour avoir ferré les supports, 160 l. pour le couteau de la guillotine et « autres fers assortissants », 35 l. pour la bascule et le cadenas, les supports du couteau avec des clous rivés, des roulettes avec ferrements, 15 l. pour avoir ferré la glissoire avec deux charnières, 4 crochets, deux crampons, 4 vis, 14 l. pour les 4 bandes des montants, avec la roulette, 18 l. pour le ferrement d'un coffre et d'un « screuille » (cercueil ?), 14 l. pour la fourniture des clous à 10 sous la livre.

Le même artisan demande encore 24 livres 2 sols 6 deniers pour avoir ferré les deux montants de la guillotine avec 4 bandes de fer, 4,5 l. pour 2 crochets, 2 crampons et 2 vis pour glisser la planche et un « verreau » (verrou ?).

Ces ouvriers bruntrutains durent revenir plusieurs fois à la charge avant qu'on eût fait nonneur à leurs mémoires.

Le 18 avril 1801, le receveur de l'enregistrement vendit aux enchères publiques, devant la maison de l'ancien bourreau située au dehors de la ville, « les débris de l'instrument à décapiter ». Après deux mises de 6 et 8 francs, les débris de la machine qui avait fait couler tant de larmes et de sang furent adjugés pour 10 francs à Humbert Piquerez.

Sic transit...

Tout a une fin, on le sait, même la terreur. Qu'il nous soit permis d'espérer que cessera bientôt celle qui règne actuellement dans maintes contrées, ainsi que ce « cher temps » que connurent aussi nos aïeux, quelques années après la terreur révolutionnaire et qu'ils appelèrent le « tchietchan ».

Jules Surdez.

(Sources : Guélat (Journal), Dr E. Ceppi (lettres privées), Archives de l'Ancien Evêché, Erne).

Les sabotiers

Le cher temps (tchietchan) qui a sévi au cours des deux guerres mondiales et que fait renaître la crainte d'une nouvelle déflagration a ravivé quelques petits métiers et singulièrement celui de sabotier. On n'a jamais cessé complètement de confectionner des sabots à domicile. Jusqu'à la fin du siècle dernier, dans certaines paroisses, nombre d'hommes en chaussaient encore, non seulement les jours ouvrables mais aussi le dimanche, pour se rendre à vêpres. Quand on allait chez des voisins, on déposait ses chaussures de bois devant la porte. On entraînait dans le « poille » comme dans une mosquée, nu-pieds ou les bas et les chaussettes protégés par des « cafignons ».

De nos jours encore, bien des villageois pensent, à tort ou à raison, que les sabots fabriqués avec d'ingénieuses machines ne peuvent égaler le fini et le confort de ceux faits avec un outillage archaïque et rudimentaire par des artisans qui sont parfois de vrais artistes.

Vous en trouverez actuellement de semblables à Cœuve, à Miécourt, à Charmoille, à Fregié-court. Il en est sans doute ailleurs dont je n'ai pas connaissance. Un autre sabotier exerce son état de façon rationnelle, à Cornol, dans un atelier moderne pourvu de machines.

Il y eut autrefois, dans les côtes du Doubs, des grangiers menant de front la culture d'un lopin de terre et l'élevage de quelques chèvres. Aidés par les autres membres de la famille, ils sabotaient en hiver dans la cuisine pavée de grandes dalles nacrées (laives) et en été dans le chartil (tchairi) ou en pleine forêt. D'aucuns, qui étaient quelque peu nomades comme les gemmeurs, les charbonniers et les chauffourniers, élevaient d'éphémères huttes en branchages (bâcus).

On découvrait encore, au début de ce siècle, dans quelque mas isolé, l'un ou l'autre de leurs outils primitifs et de vieux sabots mutilés et dépareillés ornés d'une rosace. Un descendant de ces sabotiers a bien voulu me faire connaître leur manière de travailler qui est à peu de chose près celle de leurs émules ajoulots. Ceux-ci, je crois, font leurs sabots en bouleau et en frêne, ceux-là préféraient, si j'ai bonne souvenance, le hêtre, le tilleul, voire le chêne.

Les tiges d'arbres étaient préalablement découpées en tronçons avec la grande scie, aux montants légèrement courbés, ou avec le passe-partout, la scie aux deux courtes poignées. Il fallait quatre hommes pour manœuvrer la première et deux seulement pour actionner la seconde. Les tronçons étaient divisés en quartiers de la grandeur voulue, avec la hache ou le coupe (échirou).

* * *

Les sabotiers revêtaient un devantier couvrant le bas du corps ou un tablier de forgeron (vannouere) se nouant sur les reins. Un tronçon de maîtresse branche posé sur quatre pieds servait d'établi au creuseur. Il y fixait, dans deux empreintes, les ébauches de sabots, à l'aide de cales et d'une sorte de cheville. Elles étaient évidées au moyen d'un maillet arqué, ^{ou} perçoir (anviron), d'une herminette (solatte), d'une gouge, de la cuiller et du boutoir. On aplanissait, on polissait, on ornementait ensuite les sabots, qu'on munissait d'une « bride ».

Le paroir était une sorte de bastingue munie d'un plan (repaïrou) mobile servant à dégrossir et à ébaucher les quartiers des tronçons de tige. Avant de les noircir, les sabots étaient placés au-dessus de l'âtre, pour les sécher, sur des traverses nommées (aloueres). On allumait dessous un léger feu de bois vert.

Les sabotiers des côtes du Doubs faisaient les sabots suivants : les « barques » bombées et terminées en pointe ; les grands et les fins sabots d'hommes ; ceux de femmes, de garçonnets et de fillette ; les « deux pour un », (les plus petits, dont deux paires ne coûtaient que le prix d'une paire de grands). On nommait guêtres d'hommes ou de femmes ceux qui recouvraient la partie supérieure du pied.

Huit paires de sabots entassés tête bêche, pour la vente, formaient une botte.

Des proverbes, des contes et des bribes de chansons nous montrent quelle importante place tenaient jadis, dans la vie du peuple, les sabotiers et leurs sabots. « I l'ôs veni d'aivô tes grôs sabats » signifie : je devine où tu veux en venir.

« Les ôjés de neût ne tchâssant pe de grôs sabats », les noctambules maraudeurs ne chaussaient pas de gros sabots. « Drœumi eman in sabbat ». « Aivoi di foin dains ses sabats », être à son aise.

« T'és prou éprouvè de sabats » ? Jettes-tu ta langue aux chiens ? Renonces-tu à deviner ?

« E se veut faire ai poire ses sabats », il se fera supplanter. « Elle é cassé son sabat », dit-on d'une jeune fille légère.

« Elle é tchaimpè ses sabats », elle a jeté son bonnet par-dessus les moulins. Elle a levé le pied.

« Ses sabats yi sont paichis des pies », il a été déconcerté.

« An ôt veni sai blonde dâs loin, meïnme tiaind qu'elle ne sabate pe », on yoit venir sa dulcinée de loin, même lorsqu'elle ne sabote pas.

« Mentre enne piere dains in sabat », mettre des bâtons dans les roues.

« Le sabat maichure lai galœutche », le sabot noircit la galoche.

« An n'aïchete pe de sabats sains les éprouvè », on n'achète pas de sabots sans les essayer.

« En ne fât pe botè les doux pies dains le meïnme sabat ». Il ne faut point mettre les deux pieds dans le même sabot.

« Yos doue péres de sabats sont devaint lai meïnme pouetche, lai neût », leurs deux paires de sabots sont devant la même porte, durant la nuit !...

« Botè lai main dains le sabat », se promettre le mariage, dès l'enfance (allusion à une ancienne coutume).

* * *

« Echuere les sabats », essayer les sabots : quémander, solliciter une bonne-main. Allusion à l'ancienne coutume suivante : lorsqu'une personne entrât pour la première fois dans l'atelier d'un sabotier, le « pommeau » s'empressait de lui essayer les pieds (la visiteuse avait naturellement laissé ses chaussures de bois dehors). Elle devait alors lui remettre un pourboire.

Les contrats d'engagement des domestiques prévoyaient autrefois qu'ils seraient chaussés de sabots à la St-Georges ou à la St-Martin.

Voici traduite et très brièvement résumée une légende patoise des côtes du Doubs : Une jeune fille du fond de la vallée avait dérobé une botte de sabots dans l'atelier d'un sabotier. Quelques jours plus tard, elle se noya accidentellement non sans avoir préalablement attiré les soupçons sur une malheureuse servante. Après sa mort tragique, elle revint chaque nuit saboter devant la maison du sabotier, chaussée de sabots rougis au feu. Du premier au second chant du coq, elle ne cessait de crier : « Je suis la larronnesse, pardonnez-moi ! Je souffre le martyre » !

On crut d'abord avoir affaire à une mauvaise plaisanterie. La sabotière, comprenant enfin de quoi il retournait, ouvrit une nuit la fenêtre et cria à l'âme en peine : « Nous te pardonnons » ! Le lendemain, la botte de sabots volée se trouva sur le seuil de la porte d'entrée de la maison, et oncques depuis ne se lamenta plus la revenante.

Si les sabotiers des côtes du Doubs ne chantaient point comme de nos jours les partisans du général de Gaulle : « En partant pour la Lorraine... Avec mes sabots... », ils ne laissaient pas de brailler la chanson évoquant les noces de l'un des leurs quoique, à en croire certains vers, les invités aient dû boire le vin dans des sabots, passer la nuit sur des fagots, et les mariés coucher dans le fenil.

Voici le premier couplet de ce chant nuptial qui n'est pas égrillard comme on pourrait le supposer mais quelque peu scatologique :

Djeain-Baptiche é mairiè sai féye,
Grôsse et belle et mâlaïpprije,
An in fesou de sabats,
Redyindyô, redyindyatte,
An in fesou de sabats,
Redyindyatte, redyindyô.

Jules Surdez.

Encore un métier qui disparaît

La Suisse fournissait jadis la plus grande partie du charbon de bois dont elle avait besoin puis elle devint tributaire de l'étranger quand les gens du pays laissèrent à d'autres le soin de cuire le bois dans des meules (fouennés). Il a fallu les deux guerres mondiales pour que la production de ce précieux combustible reprenne quelque importance dans notre pays et que les indigènes se remettent à carboniser eux-mêmes le bois des joux de nos côtes escarpées dans les fours ancestraux semi-coniques.

Au cours de la dernière tourmente, j'ai eu la bonne fortune de revoir au travail dans les Clos-du-Doubs, le vieux charbonnier Guerne, non loin de la ferme de la Charbonnière, au nom bien de circonstance. Les renseignements qu'il m'a donnés (en patois, s'il vous plaît) complètent excellemment ceux que je tenais de l'AJoutot Laissue et du FrancMontagnard Froidevaux.

* * *

Lorsque le charbonnier a repéré le petit replat où il établira l'assise de son four primitif, il s'empresse de construire la cahute (bacu) qui lui servira de logis durant toute la belle saison. Cet emplacement doit être soigneusement nivelé et choisi en un lieu très abrité des forts courants d'air, afin que le bois de la meule ne se cuise pas trop vite du côté le plus exposé. Le replat exige une surface double de celle de l'assise permettant ainsi au charbonnier d'y circuler aisément et d'y étaler le charbon en cercles concentriques.

Le chantier doit se trouver non loin d'un ruisseau ou d'une source. Il faut de l'eau pour faire la « popotte » et se désaltérer et bien davantage pour refroidir le four lorsque le bois est cuit.

Une fois la plate-forme bien aplanie, on y plante au centre, pour ménager une cheminée, une perche haute de 5 mètres et d'une épaisseur moyenne d'environ 10 centimètres. Deux à trois étages de bûches placées obliquement bout à bout sont montés autour de ce mât. L'« allumage » qui communique par un canal avec l'extérieur consiste en bois sec et en quelques fagots disposés au centre de la première couche. La meule a en général un diamètre de 6 mètres à la base et une hauteur de 3 mètres. On peut y cuire, suivant l'espace dont on dispose, de 25 à 70 stères de bois. On doit éviter le mélange d'essences différentes et exclure sévèrement le tilleul, le sapin blanc, le peuplier, le saule marceau, bref tous les bois tendres.

Les bûches doivent être bien serrées et les vides éventuels remplis par des bois plus courts. Une explosion pourrait se produire s'il demeurait quelque cavité. La terre recouvrant la meule glisserait. La réparation du dommage exigerait beaucoup de peine et de temps.

Le four est entièrement recouvert d'une couche de mousse puis d'une couche de terre ayant chacune une épaisseur de 10 centimètres. Le poussier ayant servi se nomme « fêji » et constitue un excellent engrais pour les maraîchers.

Les fagots dressés au « centre d'allumage » sont enflammés au moyen de chiffons imbibés de pétrole placés au bout d'une perche introduite dans le canal ménagé à la base. Une heure après, on alimente le feu avec du bois coupé court qu'on tasse bien, dans la cheminée, jusqu'au sommet. L'opération se répète toutes les quatre heures jusqu'à ce que la cheminée soit bien garnie de bois carbonisé. Chaque fois qu'on en retire la perche, on en bouche l'ouverture avec une grosse motte de terre. Une fois ce travail entièrement achevé, on comble l'orifice avec de la terre.

* * *

Plus tard, à chaque étage, avec un bout de bois pointu, on pratique de petits événements, c'est-à-dire des bois disposés en quinconces.

La durée de la cuisson est de quatre jours pour les petits « rondins » et de six jours, pour le « quartelage » et les gros « rondins ».

Une fois la meule allumée commencent les heurs et malheurs du charbonnier. Des glissements de terre pouvant à tout moment se produire, il doit, jour et nuit, monter une garde vigilante. S'il n'a pas de compagnon pour le relever dans sa faction et s'il s'endort, c'est parfois la catastrophe.

On peut être assuré que le bois est bien carbonisé lorsque le four, en s'affaissant, prend la forme d'un pain de sucre. Si de la vapeur s'échappe encore des trous d'aération inférieurs, il est bon de patienter encore un jour ou deux car le bois se cuit insensiblement du sommet à la base.

Quand la cuisson est terminée, le charbonnier a besoin d'un aide car c'est un travail délicat que de refroidir la meule. Afin que l'air ne pénètre pas prématurément à l'intérieur, il faut la mouiller immédiatement et recommencer

trois fois de suite ce travail, à 1 heure d'intervalle. On l'asperge en spirale, de la base au faite. Pour en activer le refroidissement, on se hasarde parfois à découvrir un mètre carré de la meule et à en arroser copieusement le charbon. On remet ensuite rapidement en place la terre qui a été également mouillée et l'on veille soigneusement à ce qu'aucune fissure ne se crée.

Deux heures après, le charbon pourrait être retiré du four. Il est toutefois préférable d'attendre la nuit pour accomplir ce travail, à cause de la fraîcheur de l'air et des étincelles qui décèlent mieux le charbon à asperger. Les « caimouteats » sont les bouts de bois non entièrement carbonisés.

Le rendement du « quartelage » et des gros « rondins » est de 100 kg. de charbon par stère et celui des petits « rondins », de 65 à 70 kg. seulement. Le charbon est retiré de la base de la meule avec une sorte de croc et disposé en cercles autour de la plate-forme. On l'arrose légèrement, au fur et à mesure de son extraction, puis on le recouvre d'une mince couche de terre fraîche, après avoir remis sans tarder en place la terre mouillée sur l'endroit découvert.

Ce n'est qu'au bout de 24 heures au plus tard que l'on peut commencer d'ensacher le charbon. Les sacs sont entassés, quand faire se peut, à l'ombre et à l'abri, sous un arbre ou dans quelque « baume » de rocher.

On obtient encore la combustion incomplète du bois par d'autres procédés que celui de la meule : en four, en chaudière, en fosse et en vase clos. Les fours sont en métal ou en briques, les fosses simples ou en maçonnerie. L'usage des fosses a été longtemps en honneur dans notre pays et a sûrement précédé celui des meules. L'ordonnance « forestale » du 4 mars 1755, pour la Principauté de Bâle, exige que l'on établisse les fosses à charbon hors de l'enceinte des joux car le bois, dit-elle, ne revient plus ou que très difficilement sur les emplacements (piaïces de fouennés) où l'on a charbonné. Elle recommande de ne couper que les trois premiers rangs de branches d'un sapin pour en couvrir les fosses à charbon, ou de se contenter de celles d'un sapin exploité dans la coupe. Les foyers devront être allumés avant l'hiver car les charbonnettes (bûches) entassées dans la fosse et couvertes moisiraient et ne donneraient qu'un charbon de mauvaise qualité.

Le charbonnier qui laisserait par négligence le bois se réduire en cendres sera puni et en restituera la valeur. Pour parer aux accidents qui pourraient se produire, il devra toujours avoir à sa portée une cuve pleine d'eau...

La grande tourmente s'étant apaisée, les meules des charbonniers vont de nouveau disparaître. Nos côtes jurassiennes auront moins d'attraits et de poésie quand la fumée grise ou bleutée de ces meules ne s'élèvera plus au-dessus des bois et des revenues et qu'on n'en humera plus l'odeur quelque peu âcre mais non désagréable. Il faut en prendre son parti. Nos aïeux ont bien dû s'habituer autrefois à ne plus entendre chanter dans les Clos-du-Doubs le couplet suivant et le « laouti » lui servant de refrain :

Léchans lai poix és Noirmouennies,
Le noi tchairbon és tchairbouennies,
Les caquelons és Aidjolats
Et laoutans eman des fôlats :
Ouri di é, etc.

Jules Surdez.

Un métier qui disparaît

Il y a moins d'un demi-siècle qu'on édifiait encore dans le Jura bernois des fours à chaux primitifs éphémères qu'on démolissait après la cuisson de la pierre lorsque la chaux avait été livrée aux intéressés. En certains lieux cependant, les chauffours étaient établis à demeure dans le sol.

La pierre calcaire était habituellement entassée sur la voûte d'un foyer. La cuisson en était intermittente, à longue flamme. Dans les usines à chaux modernes, la cuisson est continue, à courte flamme. On n'y entasse pas uniquement de la pierre mais des couches alternatives de calcaire et de charbon.

Les chauffourniers ne montent plus que très rarement de petits chauffours et seulement dans les lieux élevés et retirés privés de bonnes voies de communication.

Au temps de nos Princes, le Grand Bailli adressait à Son Altesse, en son château de Porrentruy, accompagnées de son préavis, les requêtes des communes et des particuliers désireux de construire un chauffour, après avoir préalablement consulté le maire et le garde-forestier ayant à en connaître.

Voici, résumées, les clauses principales d'un contrat dressé à Pleigne, en 1789, entre François Marchand, maire, et le chauffournier Joseph Odobé, originaire de St-Claude, lequel étant illettré n'a pu apposer que sa croix au bas de l'acte écrit par le maître d'école, Jean-Baptiste Berdat :

1. Le chauffournier construira un chauffour et cuira la pierre avec deux de ses camarades.
2. Le maire mènera les pierres « pendantes » pour la voûte du four.
3. Il abattra les bois et les rameaux nécessaires pour le foyer et les approchera du chauffour.
4. Le chauffournier aidera à les traîner sur la place par lui requise, dès l'endroit où le dit maire les aura façonnés.
5. Après la « cuite », on mesurera le four avec les mesures de Lucelle, et la chaux, à la manière ordinaire de l'endroit.
6. Le maire fera tremper la soupe du chauffournier et de ses aides durant toute le temps qu'ils travailleront au four à chaux.
7. Il se réserve de ne mesurer la chaux que l'hiver qui suivra.
8. Il est toutefois disposé à avancer de l'argent au constructeur pour la dite chaux, jusqu'à ce qu'elle soit mesurée.
9. Le chauffour devra contenir au moins 2000 « penaux » de chaux.
10. Le « penal » en sera payé 5 « rappes » valant 10 deniers bâlois.

* * *

Dans mon enfance, j'ai eu l'occasion de voir édifier un four à chaux à la « Combette » au Poppon, un site idyllique couvert de broussailles, arrosé par un ruisseau limpide, et situé non loin des anciennes forges de Bellefontaine. De nombreux curieux du voisinage venaient y suivre les diverses phases de la construction du chauffour. Tous les soirs, une semaine durant, la jeunesse du petit village d'Ocourt (qui ne se réveillait ordinairement qu'à la St-Martin) se rendait sur les lieux dès que la cuisson avait commencé. Gars délurés et accortes filles ne se lassaient point de contempler les flammes se dégageant de la fournaise qui illuminaient l'aval de la petite combe tandis que l'amont restait plongé dans les ténèbres. Ils ne rentraient chez eux que vers « la minuit », en un bruyant cortège entraîné par quelque meneur de danse...

En 1900, lors de mes débuts dans l'enseignement, j'ai pu voir monter un autre four à chaux non loin du village d'Epauvillers. C'était aux abords du chemin qui conduit à cette Roche de la Laux sur laquelle Pierre Jolissaint, alors simple magister, s'exerçait à l'art oratoire. J'ai sous les yeux, en écrivant ces lignes, les croquis et les notes prises lors de l'édification du chauffour en question. Cette documentation a été excellemment complétée par un homme du métier, M. Charles Montavon, ancien maire à Montavon.

* * *

Une fois signé le contrat avec une communauté ou un particulier possédant des biens-fonds, le chauffournier recrutait jusqu'à cinq aides dans les environs. Il choisissait soigneusement l'emplacement qui servirait d'assise au four à chaux projeté lequel à cause des risques d'incendie ne devait pas se trouver trop près d'une forêt ou d'une maison d'habitation. La pierre calcaire et le bois pour alimenter le foyer ne devaient pas se trouver si possible à une trop grande distance du foyer.

On ne prenait pas de pierres dans une carrière et on n'en ouvrait jamais une nouvelle. On tirait parti des pierres des « murgiers », de celles des anciens murs de clôtures et des rocs hérissant une pâture, qu'on faisait parfois sauter à la mine. Ce matériau n'était amené à pied d'œuvre qu'au fur et à mesure des besoins.

Sur l'emplacement choisi on décrivait trois circonférences concentriques de 9,40 m., 8,40 m. et 8 m. de diamètre formant deux couronnes de 50 et 20 cm. de largeur. Le diamètre du cercle intérieur était habituellement long de 7 à 8 m. mais pouvait n'avoir que 5 à 6 m. seulement. Un cendrier ou braisier de 1,50 m. de profondeur, en forme d'entonnoir, était creusé dans le cercle intérieur. La petite couronne creusée jusqu'à une profondeur de 50 à 60 cm. et remplie de cailloux servait de fondement au chaufour.

Des blocs de pierre longs de 35 à 40 cm., pesant jusqu'à une tonne et disposés en degrés, formaient la voûte de la fournaise. Une large gueule de 70 cm. de hauteur et de 60 cm. de longueur permettait d'y enfourner des buissons entiers.

Les pierres destinées à être cuites étaient entassées sur la voûte, les plus lourdes en bas, les plus légères en haut. On entassait des cailloux sur la petite couronne, jusqu'au haut du chaufour. Sur la grande couronne, celle de l'extérieur, on déposait de la terre et des mottes jusqu'au sommet du four à chaux. Elles étaient retenues, selon la largeur, par 5 à 9 perches d'épicéa longues de 3,50 m. à 4,50 m., épaisses de 15 à 20 cm., disposées en forme de polygone régulier et se croisant aux extrémités.

Il fallait un mois, pour édifier un grand chaufour et 3 jours et 3 nuits, pour la cuisson de la pierre. Deux surveillants devaient nuit et jour être de garde.

Dans les chaufours de 8 m. de diamètre, on brûlait jusqu'à 180 stères de « quartelage » d'épicéa. Ceux de grandeur moyenne n'en consumaient que 110 stères. Dans les plus petits toutefois, on brûlait en général des broussailles, des déchets de bois, des branchages, des vieilles clôtures, des débris de bâtiments démolis.

* * *

Les aides du chaufournier avaient droit naguère à la « soupe » et à un salaire journalier de trois francs. Maître et aides couchaient rarement dans une cahute comme le charbonnier. Ils allaient dormir ordinairement dans la maison de celui qui les occupait, sur un grand sac empli de paille posé sur un châlit rudimentaire.

Vers la fin de la cuisson, les cailloux du sommet du four à chaux devenaient noir foncé, puis roses, et enfin jaunes. De temps à autre, « horresco referens ! » on les aspergeait... d'urine. Ils éclataient dès que la pierre était bien cuite.

Un grand chaufour pouvait donner jusqu'à 4000 doubles de chaux. Une fois contrôlée et réceptionnée, elle était débitée aux particuliers par quantités de 10 à 50 doubles, à 4 sous la « mesure » ou 7,50 fr. le mètre cube. Deux jours plus tard, le four dont le montage avait exigé tant d'efforts, tant de sueur, avait disparu. Il ne restait plus qu'à tirer parti de la terre cuite, des « taiyons » d'épicéa, des cendres et des charbons éteints.

Les propriétaires de biens-fonds déposaient la chaux éteinte (c'est-à-dire mouillée d'eau, refroidie et prête à être employée) dans des fosses planchées et cloisonnées établies non loin de leur habitation...

« Le temps qui détruit tout, comme le chante mélancoliquement Ovide dans ses « Métamorphoses », a transformé en usines les chaufours de nos aïeux.

Jules Surdez.

Gemmeurs et résiniers

Au moyen âge, les forêts des hauteurs et des lieux écartés n'avaient de valeur qu'une fois converties en charbon ou « cernées » pour l'extraction de la résine (« bæûtchion, poirajinnes »).

On faisait grand cas de cette substance indispensable à la confection des précieuses torches. Elle ne devait, sous aucun prétexte, sortir du pays. La poix blanche valait 2 sols la livre, la noire 3 sols. On entendait par poix noire celle qui, une fois distillée et rendue compacte, devenait d'un transport aisé. Il existait autrefois des fours à poix. En dépit des siècles écoulés on retrouva plus tard des couches de résine adhérant au rocher.

Il y a un demi-siècle et plus que les enfants cueillaient n'importe quelle sorte de poix qu'ils fondaient dans un sillon de roc. Ils recueillaient au moyen de leur couteau la lave onctueuse qui en ruisselait. Cette résine distillée qu'ils mâchonnaient avait tout un autre goût que la poix vierge qui n'a pas subi l'épreuve du feu.

En 1700, un « Règlement général sur les bois » qualifie les cueilleurs de poix de peste des joux et ne permet la cueillette de cette substance que dans les lieux inaccessibles. Il défend les cernements surtout sur les rochers et les lieux pierreux (araiteri, praiyo). L'ordonnance princière du 4 mai 1755 défend d'ouvrir de nouvelles entailles. Le « Règlement forestier bernois de 1836 » prévoit que l'auteur de pareilles incisions sera passible de la même peine que s'il avait coupé l'arbre.

Un quart de siècle plus tard, le gouvernement déclare que si les bois sont presque ruinés dans tout le pays, la cause principale en est la liberté que chacun se donne d'en tirer la résine. Les étrangers surpris seront châtiés à l'avenir soit par les « Sonnettes » (« chalvère », pénitencier), soit par le fouet ou d'autres peines. Ceux qui la colporteront devront être punis par le « tourniquet-collier » (carcan, « virat »). Les grands baillis établiront des « résineurs » (gemmeurs, résiniers) assermentés, qui pourront cueillir la résine en hiver dans les lieux marqués par les forestiers.

Les particuliers ne devront pratiquer le gemmage pour leur propre usage dans leurs bois qu'avec modération. Dans l'ancien Evêché de Bâle l'ordonnance du 9 juin 1777 punit de 3 livres d'amende celui qui aura entamé ou saigné une « fuaté » (épicéa), un sapin ou un « toyer » (pin), pour y cueillir la poix.

En forêt, gemmeurs et gemmeuses procédaient parfois comme suit : ils levaient d'abord à 1,50 mètre de hauteur environ, un large manchon d'écorce, pratiquaient une incision verticale au-dessous du ruban dénudé, soulevaient l'écorce, de façon à former une sorte de sac, plus profond du côté de la fente, et enfin bouchaient l'ouverture au moyen d'un lambeau du manchon. Petit à petit, la résine remplissait le récipient improvisé. Le gemmeur ou la gemmeuse venait le curer de temps à autre au moyen d'une cuiller. 1)

En certains lieux de notre pays les sapins blancs, les pins (« toiyies ») ou les épicéas (fuates, fiales, etc.) étaient préalablement affermés ou vendus sur place à la criée. « Il me semble encore ouïr le crieur public annoncer les enchères », m'a conté un vieillard de la Prévôté. « Trente sols, pour la première... Trente sols, pour la seconde !... Qui dit mieux ?... Trente sols pour la... pour la... Hâtez-vous, c'est donné... Et pour la... et pour la... et pour la troisième ! Adjudé à Florentin Eschmann !... ».

Un beau matin, le gemmeur (« pouèchie », « pouèlie ») arrivait sur les lieux avec sa femme, ses enfants ou d'autres aides. Avec la hachette munie d'un racloir (rêche), ils enlevaient aux conifères trois ou quatre rubans d'écorce de 1 m. à 1,50 m. de longueur, et de 5 à 10 cm. de largeur. Ils revenaient plus tard faire tomber, à l'aide du racloir de leur outil, la résine desséchée dans une sorte de récipient en écorce de chêne nommé « rœûteche ». Cette sorte de corbeille s'amincissait pour recevoir plus aisément la résine.

Ailleurs, on pratiquait le gemmage à mort sur des arbres très âgés, en leur faisant donner le plus possible de suc résineux. Là où l'on s'en tenait au gemmage à vie, on prenait certains ménagements avec les arbres en pleine croissance. La gemme qui décollait d'une entaille (en cranne) tombait dans une sorte de godet. De temps à autre, le gemmeur en ravigait l'écoulement par l'enlèvement d'un mince copeau (fèfiö) et l'allongement de l'entaille...

Quand les « rœûtesches » étaient pleines de résine sèche, on versait le contenu dans des sacs lesquels, une fois le râclage terminé, étaient transportés sur l'emplacement de la « poicherie ». C'était, à Vellerat, au fond du pâturage communal, auprès d'une fontaine dont l'auge était un tronc évidé rappelant une pirogue lacustre.

La résine était cuite durant deux heures dans un chaudron suspendu à une crémaillère (cra-

meil) fixée à la maîtresse branche d'un érable. Un tourniquet permettait de l'amener au-dessus d'un feu ou de l'auge recouvert de « rondins » espacés de cinq centimètres. On remuait sans cesse la résine fondante avec une palette de bois (pâlatte). On en obtenait la même poix que celle dite de Bourgogne ou des Vosges. La poix noire, la poix blanche, la poix-résine ou résine jaune sont à base de thérébenthine tandis que la poix de houille provient du goudron. La poix de nos résiniers (ceux de Vendlincourt, du Noirmont, de Roche, etc.) était la parente pauvre de l'encens, de la myrrhe, de l'aloès, de l'assa foetida, du copal, du mastic, du succin, de la laque, etc.

* * *

Lorsque la résine était bien fondue, on la versait dans un sac à large gueule de toile peu épaisse, tenu ouvert au-dessus de la claire-voie de l'auge. Ce filtre primitif retenait les débris d'écorce, de lichens et autres, et laissait tomber la poix ainsi obtenue dans l'eau de la fontaine.

La « pouècherie » (Vallée, etc) ou « pouèlerie » (Franches-Montagnes) était le gemmage, la récolte, la fonte de la résine, et le lieu à ciel ouvert où se trouvait le foyer. Le « pouèchie » ou le « pouèlie » était le gemmeur ou le fondeur. (Les bonnes gens du Noirmont sont encore surnommés les « Pouèlies »).

En certains lieux, le chaudron n'était point suspendu mais placé sur un petit ouvrage de maçonnerie rappelant celui de la « braquerie » où les chanvriers séchaient jadis le chanvre roui (nèji) avant de le broyer avec la macque (braque).

De nombreux curieux (voire des chèvres et des « rouges-bêtes » effrontées) et toute la marmaille du village venaient suivre les différentes phases de la fonte de la résine tandis que les corneilles croassaient dans la sapinière ou la pineraie voisines. Les senteurs de térébenthine emplissaient l'air ambiant.

On faisait jadis une plus grosse consommation de poix que de nos jours. Lorsque l'éclairage à domicile au moyen de petites torches ne fut plus guère en usage chez nous, il fallut de la poix pour faciliter le raclage des soies de porc, pour confectionner des emplâtres singulièrement efficaces, pour la fixation des pierres fines au fuseau. Elle servait encore à enduire les fils de cordonnerie (ligneul, lenieû) et ceux des lignes des pêcheurs. Elle était aussi employée pour le graissage des essieux, de la machinerie des battoirs, des scieries, des moulins à farine ou à foulon.

On fabriqua longtemps un ciment spécial pour les pierristes et pour le greffage des arbres au moyen de débris de tuiles ou de briques pilés et pétris avec de la poix.

Aujourd'hui, il n'est plus question de tout cela. On achète à la pharmacie les emplâtres, rebaptisés cataplasmes, et chez le droguiste la poix de charcuterie. Ces produits valent-ils mieux que les articles soigneusement préparés par nos aïeux ?

Encore un petit métier qui file... file... et disparaît, pouvons-nous dire en parodiant le chansonnier.

Avec tant d'autres industries et métiers d'antan, le gemmage et le résinage ont disparu sans que le dernier cataclysme mondial ait pu le faire renaître, même éphémèrement, comme celui de la carbonisation du bois dans des meules.

1) M. Charles Frey, inspecteur scolaire, donne d'autres renseignements intéressants qu'on trouvera dans son « Histoire de Malleray ».

Jules Surdez.

Gemmeurs et résiniers

Au moyen âge, les forêts des hauteurs et des lieux écartés n'avaient de valeur qu'une fois converties en charbon ou « cernées » pour l'extraction de la résine (« brœütchion, poirajinne »).

On faisait grand cas de cette substance indispensable à la confection des précieuses torches. Elle ne devait, sous aucun prétexte, sortir du pays. La poix blanche valait 2 sols la livre, la noire 3 sols. On entendait par poix noire celle qui, une fois distillée et rendue compacte, devenait d'un transport aisé. Il existait autrefois des fours à poix. En dépit des siècles écoulés on retrouva plus tard des couches de résine adhérant au rocher.

Il y a un demi-siècle et plus que les enfants cueillaient n'importe quelle sorte de poix qu'ils fondaient dans un sillon de roc. Ils recueillaient au moyen de leur couteau la lave onctueuse qui en ruisselait. Cette résine distillée qu'ils mâchonnaient avait tout un autre goût que la poix vierge qui n'a pas subi l'épreuve du feu.

En 1700, un « Règlement général sur les bois » qualifie les cueilleurs de poix de peste des joux et ne permet la cueillette de cette substance que dans les lieux inaccessibles. Il défend les cernements surtout sur les rochers et les lieux pierreux (araïteri, praiye). L'ordonnance princière du 4 mai 1755 défend d'ouvrir de nouvelles entailles. Le « Règlement forestier bernois de 1836 » prévoit que l'auteur de pareilles incisions sera passible de la même peine que s'il avait coupé l'arbre.

Un quart de siècle plus tard, le gouvernement déclare que si les bois sont presque ruinés dans tout le pays, la cause principale en est la liberté que chacun se donne d'en tirer la résine. Les étrangers surpris seront châtiés à l'avenir soit par les « Sonnettes » (« chalvère », pénitencier), soit par le fouet ou d'autres peines. Ceux qui la colporteront devront être punis par le « tourniquet-collier » (carcan, « virat »). Les grands baillis établiront des « résineurs » (gemmeurs, résiniers) assermentés, qui pourront cueillir la résine en hiver dans les lieux marqués par les forestiers.

Les particuliers ne devront pratiquer le gemmage pour leur propre usage dans leurs bois qu'avec modération. Dans l'ancien Evêché de Bâle l'ordonnance du 9 juin 1777 punit de 3 livres d'amende celui qui aura entamé ou saigné une « fuate » (épicéa), un sapin ou un « toyer » (pin), pour y cueillir la poix.

En forêt, gemmeurs et gemmeuses procédaient parfois comme suit : ils levaient d'abord à 1,50 mètre de hauteur environ, un large manchon d'écorce, pratiquaient une incision verticale au-dessous du ruban dénudé, soulevaient l'écorce, de façon à former une sorte de sac, plus profond du côté de la fente, et enfin bouchaient l'ouverture au moyen d'un lambeau du manchon. Petit à petit, la résine remplissait le récipient improvisé. Le gemmeur ou la gemmeuse venait le curer de temps à autre au moyen d'une cuiller. 1)

En certains lieux de notre pays les sapins blancs, les pins (« toiyies ») ou les épicéas (fuates, fiales, etc.) étaient préalablement affermés ou vendus sur place à la criée. « Il me semble encore ouïr le crieur public annoncer les enchères », m'a conté un vieillard de la Prévôté. « Trente sols, pour la première... Trente sols, pour la seconde !... Qui dit mieux ?... Trente sols pour la... pour la... Hâtez-vous, c'est donné... Et pour la... et pour la... et pour la troisième ! Adjugé à Florentin Eschmann !... ».

Un beau matin, le gemmeur (« pouèchie », « pouèlie ») arrivait sur les lieux avec sa femme, ses enfants ou d'autres aides. Avec la hachette munie d'un racloir (rêche), ils enlevaient aux conifères trois ou quatre rubans d'écorce de 1 m. à 1,50 m. de longueur, et de 5 à 10 cm. de largeur. Ils revenaient plus tard faire tomber, à l'aide du racloir de leur outil, la résine desséchée dans une sorte de récipient en écorce de chêne nommé « rœütche ». Cette sorte de corbeille s'amincissait pour recevoir plus aisément la résine.

Ailleurs, on pratiquait le gemmage à mort sur des arbres très âgés, en leur faisant donner le plus possible de suc résineux. Là où l'on s'en tenait au gemmage à vie, on prenait certains ménagements avec les arbres en pleine croissance. La gemme qui décollait d'une entaille (encranne) tombait dans une sorte de godet. De temps à autre, le gemmeur en raviait l'écoulement par l'enlèvement d'un mince copeau (fëfiö) et l'allongement de l'entaille...

Quand les « rœütches » étaient pleines de résine sèche, on versait le contenu dans des sacs lesquels, une fois le râclage terminé, étaient transportés sur l'emplacement de la « poicherie ». C'était, à Vellerat, au fond du pâturage communal, auprès d'une fontaine dont l'auge était un tronc évidé rappelant une pirogue lacustre.

La résine était cuite durant deux heures dans un chaudron suspendu à une crémaillère (cra-

meil) fixée à la maîtresse branche d'un érable. Un tourniquet permettait de l'amener au-dessus d'un feu ou de l'auge recouvert de « rondins » espacés de cinq centimètres. On remuait sans cesse la résine fondante avec une palette de bois (pâlatte). On en obtenait la même poix que celle dite de Bourgogne ou des Vosges. La poix noire, la poix blanche, la poix-résine ou résine jaune sont à base de thérébenthine tandis que la poix de houille provient du goudron. La poix de nos résiniers (ceux de Vendlincourt, du Noirmont, de Roche, etc.) était la parente pauvre de l'encens, de la myrrhe, de l'aloès, de l'assa fœtida, du copal, du mastic, du succin, de la laque, etc.

* * *

Lorsque la résine était bien fondue, on la versait dans un sac à large gueule de toile peu épaisse, tenu ouvert au-dessus de la claire-voie de l'auge. Ce filtre primitif retenait les débris d'écorce, de lichens et autres, et laissait tomber la poix ainsi obtenue dans l'eau de la fontaine.

La « pouècherie » (Vallée, etc) ou « pouèlerie » (Franches-Montagnes) était le gemmage, la récolte, la fonte de la résine, et le lieu à ciel ouvert où se trouvait le foyer. Le « pouèchie » ou le « pouèlie » était le gemmeur ou le fondeur. (Les bonnes gens du Noirmont sont encore surnommés les « Pouèlies »).

En certains lieux, le chaudron n'était point suspendu mais placé sur un petit ouvrage de maçonnerie rappelant celui de la « braquerie » où les chanvriers séchaient jadis le chanvre roui (nèji) avant de le broyer avec la macque (braque).

De nombreux curieux (voire des chèvres et des « rouges-bêtes » effrontées) et toute la marmaille du village venaient suivre les différentes phases de la fonte de la résine tandis que les corneilles croassaient dans la sapinière ou la pineraie voisines. Les senteurs de thérébenthine emplissaient l'air ambiant.

On faisait jadis une plus grosse consommation de poix que de nos jours. Lorsque l'éclairage à domicile au moyen de petites torches ne fut plus guère en usage chez nous, il fallut de la poix pour faciliter le raclage des soies de porc, pour confectionner des emplâtres singulièrement efficaces, pour la fixation des pierres fines au fuseau. Elle servait encore à enduire les fils de cordonnerie (ligneul, lenieû) et ceux des lignes des pêcheurs. Elle était aussi employée pour le graissage des essieux, de la machinerie des battoirs, des scieries, des moulins à farine ou à foulon.

On fabriqua longtemps un ciment spécial pour les pierristes et pour le greffage des arbres au moyen de débris de tuiles ou de briques pilés et pétris avec de la poix.

Aujourd'hui, il n'est plus question de tout cela. On achète à la pharmacie les emplâtres, rebaptisés cataplasmes, et chez le droguiste la poix de charcuterie. Ces produits valent-ils mieux que les articles soigneusement préparés par nos aïeux ?

Encore un petit métier qui file... file... et disparaît, pouvons-nous dire en parodiant le chansonnier.

Avec tant d'autres industries et métiers d'antan, le gemmage et le résinage ont disparu sans que le dernier cataclysme mondial ait pu le faire renaître, même éphémèrement, comme celui de la carbonisation du bois dans des meules.

1) M. Charles Frey, inspecteur scolaire, donne d'autres renseignements intéressants qu'on trouvera dans son « Histoire de Malleray ».

Jules Surdez.

Le Lura 13 mai 57

Les « bonnes-femmes »

La sage-femme, à laquelle le peuple a donné le beau nom de « bonne-femme » (bouenne-fanne), a toujours été considérée non sans raison par lui comme une personne importante. N'accueille-t-elle pas en ce monde les nouveau-nés et ne leur donne-t-elle pas ainsi qu'à leur mère les soins les plus entendus ? Ne seconde-t-elle pas souvent le médecin en experte garde-malade ? N'a-t-elle pas le droit, dans les cas pressants, de baptiser les petits-enfants ?

Si elle n'avait point jadis l'excellente formation professionnelle d'aujourd'hui, elle connaissait néanmoins nombre de bonnes recettes médicales et faisait déjà preuve du dévouement que nous connaissons.

Sa situation actuelle ne paraît guère plus enviable que celle d'antan. Nombre de familles n'ont plus recours à la sage-femme du lieu et un nombre croissant d'enfants naissent maintenant dans un hôpital ou quelque clinique spécialisée. Ce n'est pas la concurrence des maternités que craignaient autrefois les « bonnes-femmes » mais celle déloyale de la sabine (sacrebôs) un génévrier exotique ayant des propriétés emménagogues et quelque peu abortives. Dans les montagnes, nombre d'éleveurs en avaient un pied dans leur courtil. Il servait à la préparation d'un breuvage pour soigner certaines affections du bétail à cornes. Des femmes et des filles imprudentes y adjoignaient de la rue, de l'armoïse ou de l'absinthe pour en composer un médicament personnel. Aussi les sages-femmes allaient-elles arracher nuitamment les génévriers en question.

Ce n'est certes pas une sinécure qu' ne charge de « bonne-femme ». Grandes en sont les responsabilités et assez petits les gains. Comme les médecins ces dames sages sont appelées à toute heure auprès de leurs clientes et doivent passer des nuits blanches parfois successives. Il arrive qu'elles soient en butte à la jalousie, aux critiques malveillantes, voire aux plaintes non fondées.

Vous pensez bien qu'il en était ainsi au « bon vieux temps ». Le 26 mai 1788, un grand nombre de femmes de la paroisse de Miécourt se plaignirent au Grand Bailli d'Ajoie de la sage-femme Marianne Boéchat, épouse de François Frôté. A les en croire, la « méchante femme » menaçait d'aucunes pour le moment où « elles passeraient par ses mains ». On l'accusait encore d'être indiscreète, de divulguer les circonstances des couches et de refuser de soulager les femmes pauvres. Ne se permettait-elle pas, contrairement à la coutume, d'exiger 5 sols pour chacun des repas qui lui était dû !

Les plaignantes ne purent prouver ce qu'elles avançaient par ouï-dire. Marianne Boéchat céda facilement aux propositions des conciliateurs désignés par le Grand Bailli. Elle consentit à s'en tenir à l'ancien salaire et à ce que les femmes de la paroisse pussent s'adresser au besoin à une « bonne-femme » des lieux environnants. Les soi-disant propos indiscrets et les prétendues menaces furent trouvés non fondés. Il ne fut pas prouvé qu'elle refusât ses services aux familles de situation modeste. La sage-femme en cause était décidément de bonne composition. Elle fut d'accord de ne recevoir aucun dédommagement pour les couches faites par « une collègue » dans sa paroisse et de ne présenter l'enfant reçu sur les fonts de baptême que si les parents le requéraient... Puisse le différend coréen se terminer aussi aisément !

* * *

Le 6 novembre 1756, les curés se virent octroyer par le Prince-Evêque la faculté de recevoir le serment des « bonnes-femmes » qui devaient jurer de prêter assistance, sans épargner aucune diligence, à toutes celles « qui les recherchaient « à ses travaux d'enfants ».

Dans le long serment obstétrique qu'elles devaient ainsi prononcer, les sages-femmes promettaient de vivre et de mourir dans la foi ca-

tholique, de veiller à ce qu'il n'arrivât aucun accident à la mère et à l'enfant, de ne pas révéler les secrets de famille, de ne jamais user de superstition ni de moyens illicites, de ne rien faire pour se venger, de procurer le salut corporel et spirituel à la mère et à l'enfant.

Voici comment, le 16 octobre 1777 (soit en l'année des trois petites pioches)¹⁾ le curé de la paroisse de Montignez procéda à la nomination d'une « bonne-femme ». Les dames du lieu et les deux candidates qui étaient sur les rangs ayant été réunies à l'église, il rappela que le gage annuel pour le poste vacant était de six livres de Porrentruy et que chaque mère donnerait selon la coutume.

Après avoir expliqué quelles étaient les qualités exigées d'une sage-femme, il fit venir l'une après l'autre les électriciennes au coin de l'autel. Chacune d'elles lui disait à voix basse le nom de la personne choisie et il inscrivait leur vote au fur et à mesure.

Jeanne-Marguerite Terrier obtint 12 voix, Marie-Jeanne Terrier, 9 voix seulement, et 2 voix s'égarèrent. La candidate la moins favorisée se serait contentée, dit-elle, du gage indiqué. Celle qui avait recueilli la pluralité des voix demanda par contre à être exemptée des corvées et à avoir le droit de chasser un porc au « penage ».

En envoyant à la Cour du Prince le procès-verbal de cette élection, le curé de Montignez ajoutait : « Les deux candidates à la charge de sage-femme de la paroisse sont également capables de servir dûment les femmes en cas d'enfantement. A Vos Grâces de choisir celle qui leur conviendra le mieux et à laquelle il y aura lieu d'imposer le serment ».

* * *

Suivant les paroisses, le salaire annuel d'une « bonne-femme » variait de 3 à 10 livres. Ici où là, elle bénéficiait d'une ouche (œûtche), d'un courtil (tiœutchi), de l'un ou l'autre arbre fruitier des joux ou pâtures communes. Elle recevait plus rarement un sapin blanc, était exemptée de toutes les corvées personnelles et pouvait chasser un cochon à la glandée. Pour les premières couches, on lui donnait jusqu'à 10 sols, un tablier, un bonnet ou une paire de souliers, et de 5 à 10 sols, pour les couches suivantes.

C'est dans la paroisse de Courtedoux que la sage-femme était le plus honorée et le mieux payée. Elle y jouissait des fruits d'une petite pièce de terre d'une valeur de 3 à 10 sols, recevait 10 sols pour les premières couches et trois repas pour les autres. Elle (et éventuellement son mari) n'étaient pas corvéables et elle avait la faculté de choisir chaque année, sur les terres communales, un poirier et un cerisier. Un temps vint même où on lui donna la jouissance d'un demi-journal de terre cultivable. Elle eut le pas sur l'Officier du Prince, aux processions et autres concours publics, et put chasser un second porc à la glandée.

Dans la paroisse de Vendlincourt, la « bonne-femme » recevait un salaire annuel de 3 livres, était franche des corvées, de la taille, des petits mois et autres contributions. Elle avait le droit de « jeter » un porc de plus d'un an, franc de garde, à la glandée, touchait 5 sols, un bonnet (ou 10 sols), pour les premières couches, et 5 sols pour les suivantes. On lui servait une collation (recegnon) chaque fois qu'elle allait soigner la mère ou l'enfant. On comprend que lorsqu'une matrone ainsi bien gagée était désireuse de se marier elle trouvait aisément chaussure à son pied. A en croire une de nos gaudrioles patoises, un avare misogyne finit par épouser une « bonne-femme » de la Basse-Ajoie et répétait à tout venant : « Cetu qué sait sait : s'i aie des afaints, i v'êtré²⁾ à moins tyitte de ritê an lai bouenne-fanne... et chutot de lai paiyie »...

Jules Surdez.

1) l'année des très piœutchattes, ou des trois 7 ; 2) i veux être, je veux être, je serai.

Les clefs de la prison

M. Eugène Péquignot, avocat, Dr. h. c., secrétaire général du Département économique fédéral, dans la brillante allocution d'ouverture de la 81e assemblée générale de la « Société jurassienne d'Emulation », prononcée à Berne, en qualité de président de la section locale de cette grande et prospère association, prit garde que ne fût oublié, en ce jour de liesse, le patois savoureux, « rude et joyeux tout ensemble », que le poète Virgile Rossel, n'eut point vergogne de chanter. L'éloquent orateur conseilla aux congressistes de ne point laisser disparaître le vieux dialecte qui peut contribuer à entretenir l'esprit du terroir et l'amour du sol natal. « C'est une erreur de croire », dit-il encore, « qu'il nuit à la langue française. Il est au contraire de nature à la vivifier, pourvu qu'elle soit enseignée judicieusement ».

M. Péquignot fit mieux encore en prêchant d'exemple — et non dans le désert — lors du dernier Marché-Concours de Saingelégier. Il s'adressa aux éleveurs de chevaux, en bon patois de la Montagne des Bois. Surpris d'abord, puis ravis, les auditeurs l'écoutèrent avec un religieux silence dont ne bénéficièrent pas souvent les orateurs de semblables manifestations populaires.

M. le Dr P. O. Bessire, professeur, l'érudit historien, l'attachant poète et romancier, rompt aussi une lance en faveur du patois dans son magistral et patriotique mémoire, « Le Jura, entité nationale », paru dans le beau « Livre du Centenaire » de la « Société jurassienne d'Emulation ». Il y rappelle que nos arrière-grands-pères, comme d'ailleurs tous les Suisses romands, ne parlaient guère que le patois qui n'est pas, comme on l'a cru longtemps, du français dégénéré, mais une langue dérivée directement du latin populaire, « Poli et perfectionné par un usage de plusieurs siècles », ajoute-t-il, « il était venu une langue fine et nuancée, expressive et pittoresque. Le linguiste et l'historien sont unanimes à reconnaître que ce dialecte énergique et savoureux a toujours été le rempart le plus sûr contre la langue et la culture germaniques ».

M. Bessire cite encore cette parole du génial Mistral, qu'Alphonse Daudet met dans la bouche du vieux magister alsacien, dans la « Dernière classe », le conte si émouvant qu'on regrette de ne pas voir figurer dans l'« Ecolier jurassien », le livre de lecture qui a remplacé le « Trésor de l'écolier » : Tant qu'un peuple tient bien sa langue, c'est comme s'il tenait les clefs de sa prison. En d'autres termes, celui qui maintient sa langue sauvegarde sa nationalité.

Quoique les Jurassiens soient loin de vivre en captivité, tout en ayant pas mal de justes revendications à présenter en haut lieu, deux publications qui viennent de sortir de presse, à Porrentruy et à Neuchâtel, dans une climat propice, pourraient au besoin leur aider à fourbir les clefs d'une geôle éventuelle, en leur réapprenant le langage de leurs aïeux. Je veux parler du « Glossaire des patois de l'Ajoie et des contrées avoisinantes », de Simon Vatré, et du XXIe fascicule du monumental et savant « Glossaire des patois de la Suisse romande », publié actuellement par cinq rédacteurs, sous la direction d'un distingué linguiste, M. le Dr K. Jaberg, ancien professeur à l'Université de Berne.

C'est avec une satisfaction non dissimulée que M. le professeur et colonel Ali Rebetez put annoncer aux fêtes du centenaire de l'« Emulation », dans l'étonnant rapport d'activité de la société aux destinées de laquelle il préside avec tant d'entregent et de maîtrise, que le « Glossaire patois ajoulot », depuis si longtemps en gestation, avait enfin vu le jour.

Ce beau volume in-8 de 227 pages, du format des « Actes », excellemment imprimé par la « Lithographie Frossard », fait défiler un à un plus de dix mille mots, précédés de la préface d'un patoisant, de l'avant-propos de l'auteur, de la conjugaison de dix-huit verbes, de notes grammaticales, et suivis d'une liste de 156 noms dialectaux de villages, de hameaux, de fermes, de celle des ouvrages consultés, le « Glossaire patois de Porrentruy », de F. J. Guélat, et le « Vocabulaire patois d'Ajoie » de A. Biétrix, entre autres, dont les précieux manuscrits se trouvent à la bibliothèque de l'« Ecole cantonale », de l'Athènes du Jura. Outre un court supplément alphabétique, l'ouvrage contient encore une cinquantaine d'artistiques dessins représentant d'anciens ustensiles et des instruments aratoires : banc d'âne, barates à piston ou à manivelle, brisoir, écran, fléau, crémaillère, landier, rouet, charrue, char à ridelles, etc.

Chaque article comprend la définition d'un mot patois et, s'il y a lieu, ses différentes acceptions. Il est parfois enchassé dans une phrase ou une locution qui l'illustrent clairement et agrémenté d'une anecdote plaisante ou d'une note folklorique. L'étymologie du vocable est indiquée, s'il dérive de l'allemand. Voici, pris au hasard, un très court article du glossaire en

question : « Hèyerou, se ; hèvuron, se, heureux, euse ; lai mère lai pus hèycrouse en baichates, e'ât cetée que n'é que des bouebes, la mère la plus heureuse en filles est celle qui n'a que des fils »...

A l'instar de « Pro Jura » et de l'« Association des intérêts économiques du Jura », la grande société suisse, « Pro Helvetia », vient d'honorer d'une subvention la « Société jurassienne d'Émulation » qui n'a pas craint d'assumer la publication des « Glossaire patois de l'Ajoie et des cantons de Vendlineourt, « Audaces fortuna juvat », ou si vous préférez, « Cetu que ne vâgue ren n'é ren » ! Il y a lieu d'espérer que chaque maison jurassienne vraiment attachée à sa petite patrie s'empressera de placer dans la bibliothèque familiale ce recueil de mots fleurant bon le terroir natal.

C'est l'exemple brillant donné par l'« Idiotion » des patois de la Suisse allemande qui a éveillé l'ambition de créer une œuvre analogue pour le Jura et les cantons romands. Lorsqu'il commença à paraître, en 1881, le désir grandit en Suisse romande de posséder un recueil parciel embrassant de manière égale tout le pays et répondant à toutes les exigences de la science. Il fallait toutefois se hâter parce que le parler paysan de nombre de régions était déjà en pleine décadence. En 1892, sous l'impulsion du professeur Louis Gauchat, bientôt secondé par Ernest Jappalet, Louis Jeanjaquet et Ernest Muret, commença une vaste enquête par questionnaire qui permit de récolter des matériaux d'une abondance dépassant toutes les prévisions. Plus d'un million et demi de fiches furent établies par les rédacteurs et des dizaines de collaborateurs bénévoles. Elles sont logées actuellement, ainsi que le bureau et la bibliothèque du « Glossaire des patois de la Suisse romande », dans de superbes locaux que le Gouvernement bernois, à la demande de M. Rudolf, alors Directeur de l'Instruction publique, a bien voulu mettre à la disposition de cette œuvre éminemment jurassienne et romande.

Le XXI^e fascicule de ce grand Glossaire patois, qui vient de paraître, porte à 1312 le nombre des pages in-quarto déjà imprimées. (Et l'on ne va aborder que prochainement la lettre B !). Il renferme près de trois cents articles qui se subdivisent généralement en trois parties : 1. forme et provenance du mot ; 2. définition grammaticale, signification et exemples ; 3. notes sur l'histoire du mot et renseignements encyclopédiques. La transcription en est fondée sur le principe phonétique pour que les exigences des linguistes soient sauvegardées.

Les articles de ce fascicule s'étendent de « bouffeur » à « bourson ». Ils concernent tous les patois romands et partant ceux — vivants ou défunts — de notre chère Rauracie. Ceux qui ont trait aux mots suivants nous intéressent plus spécialement : bouger, « bougette », bougre, bougrerie, « bouneumatte », « bourrelat », bouquet, bourbaki, bourbe, bourdon, bourgeois, bourgeon, Bourgnon, « brogue », Bourguignon, barate, bourreau, bourse, etc. On y retrouve nombre d'expressions pittoresques et de malicieux dictons spécifiquement jurassiens. De très beaux et curieux dessins représentent une auge à pores, un vase pour donner à boire aux cabris, des récipients pour conserver le beurre fondu, un rouet, une bobineuse, un jouet vaudois, également répandu dans les Clos-du-Doubs, formé d'une pomme de terre, d'une noix évidée et d'un bâtonnet que l'on fait tourner au moyen d'une ficelle.

Les Jurassiens et les autres Suisses romands devraient tous sinon souscrire au « Glossaire des patois » en question du moins pouvoir le consulter dans une bibliothèque communale ou paroissiale. Qu'ils soient convaincus que le patois qui fut durant des siècles le parler naturel de leurs aïeux, tandis que le français n'en était que le langage officiel, pourrait devenir, en des temps troublés toujours à craindre, une des clefs de leurs prison.

Jules Surdez.

Taureaux et étalons

Comme l'écrit avec raison le Dr François Choquard, médecin-vétérinaire, dans le « Livre du Centenaire du Jura », il serait injuste de dire que les Princes-Evêques n'ont rien fait pour soutenir et encourager l'élevage du cheval dans la Rauracie. En 1610 déjà, une ordonnance princière interdit aux éleveurs de recourir à des sujets trop jeunes pour la reproduction.

L'ancien conseiller d'Etat, A. Stauffer, estime que l'élevage chevalin constituait déjà, au XVIII^e siècle, une source de revenus appréciable, dans la Principauté épiscopale.

Nombre de documents de nos archives ayant trait aux reproducteurs bovins et chevalins de notre pays montrent la sollicitude vouée aux éleveurs par nos anciens Princes.

C'est ainsi que le 19 août 1779, le Prince-Evêque rappelait à ses Grands Baillis que la qualité des fourrages et des pâturages et le commerce qui en résulte faisaient la plus grande richesse de ses sujets. Ayant appris que ceux-ci manquaient de bons taureaux et étalons, le Souverain priait ses Châtelains de s'enquérir dans les communautés des moyens les plus propres à remédier à cette déficience et à fournir un salaire convenable à ceux qui entretenaient ces animaux reproducteurs.

Il sut ainsi que la Prévôté de St-Ursanne était bien pourvue de taureaux et que le salaire de ceux qui les gardaient différait suivant les endroits. A St-Brais, celui qui en avait la charge recevait annuellement un écu et pouvait jouir du dernier « deroz »¹⁾ d'un petit « peu »²⁾.

A Epauvillers, il avait aussi l'usufruit d'un coin de pâture et 1 batz par vache élevée. A Ocourt, on louait chaque année aux enchères un grand pré — le Pré à fuéré — et celui qui l'amodiait pouvait « tenir » le taureau. Dans les mairies de Seleute et de Chauvillers, les éleveurs s'en chargeaient à tour de rôle. A St-Ursanne, cet honneur revenait au maître-bourgeois en exercice. Il avait pour cela les fruits d'un pré et recevait en outre une certaine quantité de grain du Chapitre de la Prévôté. A en croire le rapport du Châtelain, les gages précités étaient considérés comme suffisants et, dans les métaires spécialement, on élevait de très bons taureaux.

En Ajoie, il y avait autant d'usages différents que de communautés. Les éleveurs de celles de Pleujouse et de Roche d'Or conduisaient leurs vaches dans les lieux voisins. A Alle et à Bonfol on entretenait deux taureaux, l'un pour les grosses vaches et l'autre pour les petites. Les endroits les mieux pourvus étaient ceux de Buix, de Boncourt et de Courgenay qui se procuraient en Suisse de bons reproducteurs. A Bure, Fahy, Réclère, Damvant, Grandfontaine et Rocourt, où les pâturages étaient maigres, on ne voyait que des vaches de la plus petite espèce. Le Grand Bailli conseillait de n'amodier la garde des taureaux qu'aux particuliers à même de se procurer du fourrage et de l'avoine en suffisance. Il désirait voir élever de grosses vaches sur les gras pâturages.

Dans la Prévôté de Moulrier-Grandval, les paysans achetaient la majeure partie de leur bétail hors des terres du pays. Ils n'en élevaient que peu car les veaux étaient vendus aux bouchers des cités voisines. Les petits paysans ne gardaient que du menu bétail, des chèvres surtout. Ceux qui avaient une ou deux vaches les achetaient le meilleur marché possible et la qualité en souffrait. Les grands paysans mangeaient leurs veaux afin de pouvoir vendre le lait aux manouvriers et aux artisans. Les bestiaux étant importés, l'argent s'en allait à l'étranger.

Les gens éclairés désiraient obtenir des bovidés de qualité supérieure, aussi le Grand Bailli demandait-il l'amélioration des pâtures afin de pouvoir estiver et hiverner du bétail de forte taille et en plus grande quantité. Chaque communauté, ajoutait-il, devrait posséder deux grands taureaux âgés de 2 et 3 ans. Les plus recommandables — là où ils ne perdraient pas leur sang — seraient ceux de l'Oberland.

Il faudrait multiplier les « perchets »³⁾ ou « véliers »⁴⁾ aux bons herbages, à proximité des villages, comme le « paigre »⁵⁾ à veaux que l'on peut voir à Porrentruy, au Moulin de la Rochatte.

Le grand débit a rendu le prix des « jouvenceaux »⁶⁾ exorbitant puisqu'on les paye de 6 à 8 louis la paire de 18 mois. On devrait punir sévèrement ceux qui tuent, ou vendent presque pour rien, des veaux au-dessous de 3 semaines.

* * *

Dans la Prévôté de St-Ursanne, seules les

personnes aisées élevaient des chevaux. Les autres, hors celles réduites à la mendicité, gardaient au moins une vache. Les éleveurs des Clos-du-Doubs nourrissaient à leurs frais 10 très beaux étalons. Les propriétaires de juments leur donnaient un boisseau de blé, lorsque la saillie avait été efficace et, dans le cas contraire, seulement un peu d'avoine. Les communaux ne versaient point d'allocation annuelle aux étalonniers comme aux « teneurs » de taureaux.

Les chevaux entiers étaient habituellement vendus à la foire de la Ste-Madeleine, car il eût été trop onéreux de les garder toute l'année. Trois à quatre de ces reproducteurs auraient d'ailleurs répondu amplement aux besoins de la Seigneurie de St-Urëanne. Leurs propriétaires, écrivait le Châtelain au Prince-Evêque, seraient suffisamment rétribués, si chaque éleveur leur remettait un boisseau de blé, ou 30 sols, par jument saillie, qu'elle fut portante ou non.

Il y avait aussi, à cette époque, un nombre satisfaisant d'étalons de bonne qualité, dans le Grand Bailliage d'Ajoie. Le salaire des « étalonniers » y était uniforme dans toutes les communes : un penal d'avoine et un d'« époutet », par jument portante, et un penal d'avoine seulement par saillie inefficace.

Les étalons élevés dans cette Seigneurie étaient les meilleurs et leurs poulains plus vigoureux et robustes que ceux issus de reproducteurs étrangers. Vers 1780, on comptait 12 étalons dans la seule Mairie de Cœuve, soit 2 à Cœuve, 2 à Vendlincourt, 1 à Beurnevésin, 3 à Dampreux et 4 à Montignez.

Dans la Prévôté de Moutier-Grandval, le salaire ordinaire d'une saillie était d'un penal de blé, quand elle avait une heureuse suite, d'un demi-penal de blé ou d'un penal de « boige »¹⁾, si elle était infructueuse.

Le Grand Bailli de la Vallée émettait l'avis que des étalons limousins ou tures — mais non normands ou danois, trop étoffés — pourraient corriger les défauts des chevaux de la région. Par la sélection, croyait-il, on pourrait obtenir des chevaux entiers bâtards ayant les qualités désirées. Ceux de la région sont de petite taille, courts et ramassés, ils ont la tête courte et pesante, le pied lourd, mais le sabot est très bon et ils ont de la volonté. S'ils ne peuvent balancer le travail des bœufs dans les « finages » et les « joux », ils sont du moins précieux en temps de guerre pour le tirage de l'artillerie et des munitions.

En ce temps-là, le cheval des Franches-Montagnes n'était pas encore le superbe animal que d'aucuns voudraient statufier. Donnant suite aux suggestions du Châtelain de la Montagne, le Prince voulut envoyer aux « Taignons » des étalons ayant les qualités requises. Ils s'y opposèrent énergiquement mais firent moins d'objections, plus tard, quand les Bernois agirent de même. Dame ! Mettez-vous à leur place, la patte de l'Ours n'est-elle pas plus à craindre qu'une croix épiscopale ?

Jules Surdez.

1) Herbe sur pied ; vente « de rosée », vente d'herbe, etc. sur pied ; 2) peû, petit pâturage ; 3) et 4) en patois pèrtchière, vélière, parc à veaux ; 5) paigre, petit parc ; 6) du patois djvence, bouvillon ; 7) du patois boidge, méteil.

Rôles communaux

C'est dans le « Spountz », je crois, un film désopilant, qu'un cocasse Fernandel fait se torturer toute une salle en chantant je ne sais quel article du « Code civil », ou « pénal » français. Ce n'est point en lisant une loi de notre pays, fût-ce même sa « Constitution », que nous cherchons habituellement à nous distraire. J'avoue cependant prendre un plaisir extrême à la lecture des différents règlements de nos communes. C'est parce qu'ils évoquent le milieu où nous vivons, les champs, les bois, les pâtures qui nous entourent, nos rapports avec les gens du village, et les animaux qui vivent à nos côtés.

J'ai été en mesure d'en parcourir un certain nombre de quelques communautés « vâdaises », ajoulotes et franc-montagnardes. Outre les règlements principaux, d'autres moins importants, mais d'autant plus intéressants, concernent les tourbières, les « seringueurs », l'irrigation, les preneurs de taupes, les valets des prés ou des bois, les gardes de « proies », de bœufs, de porcs, d'oies, de chèvres ou de brebis.

Voici quelques extraits d'un « Coutumier » de la communauté de Montfaucon datant du 27 janvier 1740, soit de deux mois avant l'arrestation, à Bellelay, des commis d'Ajoie Péquignat et Riat.

Comme les brebis et les porcs trop nombreux tondaient et fouillaient grandement les « champs » communs, il fut décidé que désormais on n'y mettrait plus par ménage que quatre « fouëyes »¹⁾ et deux « nourrins »²⁾ (sauf erreur). Les éleveurs qui ne cloueraient ou ne ferreraient pas ces derniers encourraient une « voige »³⁾ de 3 sols par porc.

A l'avenir, on ne jetterait plus sur les « cumaines »⁴⁾ les chevaux entiers ou hongres qu'après la foire de Tramelan. Sous réserve d'en payer les dommages éventuels, les taureaux castrés après la Sainte-Magdelaine pourraient y « champoyer » jusqu'à la fin du dernier temps. Lorsqu'une pièce de gros bétail viendrait à disparaître, la communauté devrait la faire rechercher à ses frais durant 24 heures.

Le « Statut » de la commune de Saignelégier, du 21-décembre 1741, prévoit que chaque ménage pourra chasser sur les pâtures communes 1 pièce de gros bétail ou 4 brebis, par 3 journaux de terre, y laisser courir 4 gros « nourrins » cloués, et chaque bourgeois y lâcher 2 chèvres qu'il faudra rentrer à midi.

Les chevaux devront être « grappés » ou ferrés des pieds de derrière.

On ne prendra pour les « barres » que du bois pouvant se fendre en quatre. Une « voige » sera infligée à ceux qui ne refermeront pas les « dolaises »⁵⁾ et les « boïchouères »⁶⁾.

La veille de la foire de la St-François, des gardes seront placés à la Fin du Droit. Ils donneront éventuellement l'alarme si un incendie se déclare au village.

On ne pourra ramasser du « matras »⁷⁾ sur le pâturage que jusqu'à une longueur de « corde » à cheval de l'habitation. Pour rechercher un cheval égaré, la communauté fournira à ses frais 4 hommes, pendant 24 heures.

* * *

En 1763, la commune de Vendlincourt charge Joseph Corbat de la garde des « prouës »⁸⁾ de « nourrins », de « fouëyattes » et d'« ouëyes »⁹⁾ qu'il devra ramener au village, à 10 heures, et reconduire aux champs, vers 3 heures, par la sécheresse ou la grande chaleur.

Lorsqu'il ne pourra prouver qu'un de ses animaux a été mordu ou emporté par un loup, il en sera rendu responsable, si le propriétaire le demande à l'heure de l'angélus du soir, « celle où l'on répète les animaux perdus ».

Le berger ne pourra emporter, le soir, qu'une pochée des glands de la chênaie. A partir de la St-Jean-Baptiste, on lui donnera chaque semaine un « leverou »¹⁰⁾ de mouture de plus que les deux « penaux » habituels. Il recevra annuellement 2 sols par oie et 1 sol par oison.

Jacques Hennin fut nommé, en 1838, berger des porcs, des chèvres et des bêtes à cornes. C'est lui qui eut la garde du bouc et du taureau.

Si ce dernier tombait malade ou périssait, il devait s'en procurer un autre à ses frais. Le salaire annuel n'était que de 127 francs 33 « rappes ». Le berger de la commune de Vendlincourt disparut vers 1850, lors de la suppression des pâturages.

Un des plus intéressants rôles communaux dont j'ai pu prendre connaissance est celui des « Droits, franchises et privilèges de la franche courtine de Soulce », datant de 1528, et quelque peu remanié en 1634. La communauté de ce nom dépendait du seigneur de Löwenburg et de son suzerain, le Prince-Evêque de Bâle. Lorsque le premier venait tenir les plaids à Soulce, le maire devait le recevoir honorablement et lui administrer le boire et le manger. Une blanche « tuaille »¹¹⁾ et un net gobelet devaient être mis à sa disposition, ainsi qu'un juchoir pour son faucon et un poussin dont l'oiseau de leurre pût se repaître.

* * *

Le « Règlement » de 1788 donne des renseignements précis sur l'« encrannage » du bétail dans les communes de Soulce et d'Underverlier qui constituaient alors le même « finage ». La « vie » reliant ces deux villages devait être assez large pour que les bestiaux pussent y passer aisément « l'une par de côté l'autre ». Afin que le nombre des paires de bœufs sujettes au paiement de la taille ne diminuât point, on pouvait au besoin apparier figurément le bouvillon d'une commune avec le bœuf de l'autre. Quand une « fin » était en labour, il était loisible à un prud'homme de dresser les échelles d'un char au « chavon »¹²⁾ de son champ, pour en barrer le passage.

Le chiffre des « encrannes » devait toujours être équivalent à celui de 321 pièces de gros bétail bovin. Les bêtes de charrue constituaient les premières « encrannes ». On comptait 8 de ces animaux pour une charrue, et 16 charrues pour une « pie »¹³⁾ de 125 journaux. Les terres labourables se répartissaient en « pie » des blés, « pie » des boidges »¹⁴⁾ et « pie » des « sombres »¹⁵⁾.

Les secondes « encrannes » étaient destinées aux manouvriers qui pouvaient « jeter » une vache sur les pâtures communes, envoyer une chèvre sous la verge du berger, et 4 brebis sur la « pie » des « sombres ». Les premières encrannes se voyaient attribuées selon le nombre de « chillons »¹⁶⁾. On en comptait 8 pour 1 voiture de fourrage ; 2 1/2 voitures donnaient droit à 1 « encranne ». Un bœuf ou une vache âgés d'au moins 3 ans comptaient pour 1 « encranne », 1 génisse de 1 à 3 ans, pour 1/2, un jument nourrissant son poulain, pour 2 1/4, la cavale « baidière »¹⁷⁾ et le cheval hongre de plus de 3 ans, pour 2, le cheval de 1 à 2 ans, pour 1, etc. La disposition taxant à 2 1/4 « encrannes » la jument et son poulain, et non à 2 seulement, comme dans les autres communes, suscita une vive agitation et une requête au Prince. « Cette mesure, lui écrivait-on, pourrait faire diminuer le nombre des chevaux nécessaires au voiturage pour les Forges d'Underverlier ». Le refrain suivant fredonné par mon grand-père maternel, ancien ouvrier charpentier de ces usines, se faisait sans doute l'écho du mécontentement des éleveurs :

S'an compte dinche les encrannes,
C'ât bin tôt és ain's, és muets,
Qu'an raïleron : « Hue, hue, heulè » !
Ai moins qu'an aippièye¹⁸⁾ nos fannes.

Jules Surdez.

1) brebis ; 2) porcs ; 3) amende ; 4) tieumainnes, pâturage communal ; 5) barrière tournante, « clédard » ; 6) ou pertchière, « clédard » à perches mobiles ; 7) bouse ; 8) troupeau ; 9) oies ; 10) ancienne mesure de capacité ; 11) nappe ; 12) ou siavon, bout ; 13) sole ; 14) méteil ; 15) sole des jachères, plus tard, sole des pommes de terre ; 16) tchéyon, ici, grands tos de foin, ailleurs, petits tas de regain ; 17) non portante ; 18) qu'on attelle.

Rôles communaux

C'est dans le « Spountz », je crois, un film désopilant, qu'un cocasse Fernandel fait se tortiller toute une salle en chantant je ne sais quel article du « Code civil », ou « pénal » français. Ce n'est point en lisant une loi de notre pays, fût-ce même sa « Constitution », que nous cherchons habituellement à nous distraire. J'avoue cependant prendre un plaisir extrême à la lecture des différents règlements de nos communes. C'est parce qu'ils évoquent le milieu où nous vivons, les champs, les bois, les pâtures qui nous entourent, nos rapports avec les gens du village, et les animaux qui vivent à nos côtés.

J'ai été en mesure d'en parcourir un certain nombre de quelques communautés « vadaises », ajoulotes et franc-montagnardes. Outre les règlements principaux, d'autres moins importants, mais d'autant plus intéressants, concernent les tourbières, les « seringueurs », l'irrigation, les preneurs de taupes, les valets des prés ou des bois, les gardeurs de « proies », de bœufs, de porcs, d'oies, de chèvres ou de brebis.

Voici quelques extraits d'un « Coutumier » de la communauté de Montfaucon datant du 27 janvier 1740, soit de deux mois avant l'arrestation, à Bellelay, des commis d'Ajoie Péquignat et Riat.

Comme les brebis et les porcs trop nombreux tondaient et fouillaient grandement les « champs » communs, il fut décidé que désormais on n'y mettrait plus par ménage que quatre « fouëyes »¹⁾ et deux « nourrins »²⁾ (sauf erreur). Les éleveurs qui ne cloueraient ou ne ferreraient pas ces derniers encourraient une « voige »³⁾ de 3 sols par porc.

A l'avenir, on ne jetterait plus sur les « cumaines »⁴⁾ les chevaux entiers ou hongres qu'après la foire de Tramelan. Sous réserve d'en payer les dommages éventuels, les taureaux castrés après la Sainte-Magdelaine pourraient y « champoyer » jusqu'à la fin du dernier temps. Lorsqu'une pièce de gros bétail viendrait à disparaître, la communauté devrait la faire rechercher à ses frais durant 24 heures.

Le « Statut » de la commune de Saignelégier, du 21 décembre 1741, prévoit que chaque ménage pourra chasser sur les pâtures communes 1 pièce de gros bétail ou 4 brebis, par 3 journaux de terre, y laisser courir 4 gros « nourrins » cloués, et chaque bourgeois y lâcher 2 chèvres qu'il faudra rentrer à midi.

Les chevaux devront être « grappés » ou ferrés des pieds de derrière.

On ne prendra pour les « barres » que du bois pouvant se fendre en quatre. Une « voige » sera infligée à ceux qui ne refermeront pas les « dolaises »⁵⁾ et les « boitchouères »⁶⁾.

La veille de la foire de la St-François, des gardes seront placés à la Fin du Droit. Ils donneront éventuellement l'alarme si un incendie se déclare au village.

On ne pourra ramasser du « matras »⁷⁾ sur le pâturage que jusqu'à une longueur de « corde » à cheval de l'habitation. Pour rechercher un cheval égaré, la communauté fournira à ses frais 4 hommes, pendant 24 heures.

* * *

En 1763, la commune de Vendlincourt charge Joseph Corbat de la garde des « prouës »⁸⁾ de « nourrins », de « fouëyattes » et d'« ouëyes »⁹⁾ qu'il devra ramener au village, à 10 heures, et reconduire aux champs, vers 3 heures, par la sécheresse ou la grande chaleur.

Lorsqu'il ne pourra prouver qu'un de ses animaux a été mordu ou emporté par un loup, il en sera rendu responsable, si le propriétaire le demande à l'heure de l'angélus du soir, « celle où l'on répète les animaux perdus ».

Le berger ne pourra emporter, le soir, qu'une pochée des glands de la chênaie. A partir de la St-Jean-Baptiste, on lui donnera chaque semaine un « leverou »¹⁰⁾ de mouture de plus que les deux « penaux » habituels. Il recevra annuellement 2 sols par oie et 1 sol par oison.

Jacques Hennin fut nommé, en 1838, berger des porcs, des chèvres et des bêtes à cornes. C'est lui qui eut la garde du bouc et du taureau.

Si ce dernier tombait malade ou périssait, il devait s'en procurer un autre à ses frais. Le salaire annuel n'était que de 127 francs 33 « rapses ». Le berger de la commune de Vendlincourt disparut vers 1850, lors de la suppression des pâturages.

Un des plus intéressants rôles communaux dont j'ai pu prendre connaissance est celui des « Droits, franchises et privilèges de la franche courtine de Soulce », datant de 1528, et quelque peu remanié en 1634. La communauté de ce nom dépendait du seigneur de Löwenburg et de son suzerain, le Prince-Evêque de Bâle. Lorsque le premier venait tenir les plaids à Soulce, le maire devait le recevoir honorablement et lui administrer le boire et le manger. Une blanche « tuaille »¹¹⁾ et un net gobelet devaient être mis à sa disposition, ainsi qu'un juchoir pour son faucon et un poussin dont l'oiseau de leurre pût se repaître.

* * *

Le « Règlement » de 1788 donne des renseignements précis sur l'« encrannage » du bétail dans les communes de Soulce et d'Underveulier qui constituaient alors le même « finage ». La « vie » reliant ces deux villages devait être assez large pour que les bestiaux pussent y passer aisément « l'une par de costé l'autre ». Afin que le nombre des paires de bœufs sujettes au paiement de la taille ne diminuât point, on pouvait au besoin apparier figurément le bouvillon d'une commune avec le bœuf de l'autre. Quand une « fin » était en labour, il était loisible à un prud'homme de dresser les échelles d'un char au « chavon »¹²⁾ de son champ, pour en barrer le passage.

Le chiffre des « encrannes » devait toujours être équivalent à celui de 321 pièces de gros bétail bovin. Les bêtes de charrue constituaient les premières « encrannes ». On comptait 8 de ces animaux pour une charrue, et 16 charrues pour une « pie »¹³⁾ de 125 journaux. Les terres labourables se répartissaient en « pie » des blés, « pie » des boidges¹⁴⁾ et « pie » des « sombres »¹⁵⁾.

Les secondes « encrannes » étaient destinées aux manouvriers qui pouvaient « jeter » une vache sur les pâtures communes, envoyer une chèvre sous la verge du berger, et 4 brebis sur la « pie » des « sombres ». Les premières « encrannes » se voyaient attribuées selon le nombre de « chillons »¹⁶⁾. On en comptait 8 pour 1 voiture de fourrage ; 2 1/2 voitures donnaient droit à 1 « encranne ». Un bœuf ou une vache âgés d'au moins 3 ans comptaient pour 1 « encranne », 1 génisse de 1 à 3 ans, pour 1/2, une jument nourrissant son poulain, pour 2 1/4, la cavale « baidière »¹⁷⁾ et le cheval hongre de plus de 3 ans, pour 2, le cheval de 1 à 2 ans, pour 1, etc. La disposition taxant à 2 1/4 « encrannes » la jument et son poulain, et non à 2 seulement, comme dans les autres communes, suscita une vive agitation et une requête au Prince. « Cette mesure, lui écrivait-on, pourrait faire diminuer le nombre des chevaux nécessaires au voiturage pour les Forges d'Underveulier ». Le refrain suivant fredonné par mon grand-père maternel, ancien ouvrier charpentier de ces usines, se faisait sans doute l'écho du mécontentement des éleveurs :

S'an compte dînche les encrannes,
C'ât bin tôt és ain's, és mulets,
Qu'an raileron : « Hue, hue, heùlè » !
Ai moins qu'an aippièye¹⁸⁾ nos fannes.

Jules Surdez.

1) brebis ; 2) porc ; 3) amende ; 4) ticeumaines, pâturage communal ; 5) barrière tournante, « clédard » ; 6) ou pertchière, « clédard » à perches mobiles ; 7) bouse ; 8) troupeau ; 9) oies ; 10) ancienne mesure de capacité ; 11) nappe ; 12) ou siavon, bout ; 13) sole ; 14) méteil ; 15) sole des jachères, plus tard, sole des pommes de terre ; 16) tchéyon, ici, grands tos de foin, ailleurs, petits tas de regain ; 17) non portante ; 18) qu'on attelle.

Ouvriers couvreurs

J'ai connu autrefois aux Franches-Montagnes, vers la fin du siècle dernier, un curieux type doué de l'esprit caustique des gens de la contrée. C'était un pauvre hère n'ayant, comme il l'avouait lui-même, ni « plomb ni pattes », c'est-à-dire ni argent ni habits. Il n'exerçait plus que rarement son état de couvreur et, en ce temps-là déjà, chômaît d'ouvrage et par conséquent d'argent. Cela l'incitait peut-être à blesser sciemment ceux qui se trouvaient à portée de sa voix, en leur décochant en patois des traits de ce genre : « Les coucous ne sont pas tous dans les bois, il en est au village, et des mieux emplumés... Les vieilles filles sont comme les vieilles gelines, elles ne sont guère de requise... Si les lavandières avaient un grelot sous le menton, comme les chèvres, « elles mèneraient un beau boucan » ! Pour tenir la balance égale sans doute entre le Vilain et le Tout-Puissant il proférait à tour de rôle ces deux jurons : « Diable moyin ! » (Es'-ce possible ?) et « Désaide pie ! » (Que Dieu nous aide seulement !). Lorsqu'il était en colère, il lâchait par contre un tonitruant : « Nom de Zigue ! ».

Dernier représentant d'une dynastie de couvreurs (taitats), il avait au cours d'une vie déjà longue couvert des toits ou revêtu des façades (tâtê) à la Montagne, en Ajoie, et dans la proche Franche-Comté. Il se souvenait qu'étant enfant il aidait son père, au printemps, à écorcer les épiceas lorsque la sève montait abondamment. On en clouait la « pelure » (pieumure) encore verte sur le toit d'un rucher, d'un poulaillet, d'une loge à bétail. Ce genre de couverture ne convenait guère que dans la plaine ou au fond d'une vallée.

Mon gaillard eût encore su couvrir de paille, tordue ou non, une de ces sortes de pailloles qu'on voyait encore naguère, à Vendlincourt, et dont le toit de chaume descendait presque jusqu'au sol. Le feu, hélas, en était le grand ennemi. La prévoyance du gouvernement accordant des primes à ceux qui remplaceraient la paille par des tuiles, et les compagnies d'assurance frappant les chaumières de primes élevées, en firent rapidement diminuer le nombre. On parla bien quelque temps d'une invention mirifique qui eût rendu la paille incombustible en l'imprégnant d'un mélange de terre glaise, de gypse et d'eau salée. Il faut croire que le moyen préconisé n'était pas aussi efficace qu'on le prétendait car la disparition de ces inflammables toitures ne fut pas enrayée.

A en croire le couvreur en question, on attachait le chaume aux bois sous-jacents du toit avec des liens de saule. Il y avait deux manières de le disposer : en paille pendante, l'épi en bas et en dehors, qui était un mode primitif, et à la planchette, un procédé perfectionné consistant à mettre en bas et en dehors, la partie inférieure de la tige.

* * *

A la Montagne, dans les Clos-du-Doubs, et ailleurs dans le Jura, on extrait dans certaines carrières (prières) des pierres plates nommées dalles nacrées par les géologues et « laves, deutés, ou pierres roussees », dans le parler populaire. Les murs secs des clôtures et ceux de nombre de maisons des contrées précitées sont construits avec ces commodés tables de calcaire ni friables ni gélives. On les employait parfois jadis pour couvrir des toits dont la charpente nécessitait une énorme et solide poutraison. L'église actuelle de Soubey, et celle des Plains, en Franche-Comté, sont encore pourvues d'une de ces pesantes et originales toitures. L'un ou l'autre noms vulgaires de la dalle nacrée se trouvent dans maints lieux-dits : ferme de la Deûle, à Saignelégier, Bois et Côte des Laves, à Epiquez, Sur les Laves, à Lajoux, Sous les Laves, à Bressaucourt, etc.

Avant que les toits de tuiles ne les aient complètement détrônés, mon vieux « taitat » était passé maître dans la pose et le repiquage de ceux de bardeaux (éssannes) dont il parlait évidemment en parfait connaisseur. Je sus de lui qu'on découpait avec le coutre (essirou), en planchettes de 60 à 80 cm. de long des billots de sapin. On les disposait ensuite sur les lattes soutenues par les « bádriillons » plus petits que les chevrons. La première rangée de ces bardeaux, soit celle du bord du pan (onyière), était momentanément soutenue par de légers étais. Les « éssannes » des rangées suivantes, placées comme les tuiles « à couvre-toit », abritaient donc les jointes. Le couvreur les choisissait au fur et à mesure, à sa convenance, dans des piles (tchardges) réparties préalablement sur toute la surface du toit. La dernière rangée dépassait quelque peu celle de l'autre pan (repandaint) qui, elle, s'arrêtait au niveau de la poutre faitière (penne frétrâle). On plaçait parfois sous les bardeaux des sortes de tavillons (taivés).

Les « tchайдattes » étaient des chéneaux de bois demi-cylindriques, ou équarris dont la face inférieure, plus large, reposait sur l'extrémité

des chevrons. On les creusait, avec une herminette (solatte).

Pour que le vent ou la neige n'emportât point les bardeaux, on les chargeait de grosses pierres ou l'on y assujettissait parallèlement de longues perches.

C'était un travail délicat de réparer un toit d'« essanes » où s'étaient formées des gouttières et de remplacer les bardeaux hors d'usage.

* * *

La couverture d'un toit ou le revêtement de la façade la plus exposée à la pluie, avec des tavillons (éssiévins), n'était pas un travail des plus aisés. On clouait ces planchettes avec des pointes à tête plate de deux pouces de longueur. Le couvreur les façonnait lui-même à son goût et en tirait des effets ornementaux. Un jour vint où l'on ne se servit plus du coultre : il fallut se contenter des hideux tavillons sciés et arrondis à l'emporte-pièce. Comme en bien d'autres domaines, l'art populaire dégénéra grâce à l'envahissement des produits industriels. Pour obtenir de bons tavillons, il fallait auparavant fendre du bois de sapin sans défauts et surtout sans nœuds. La longueur des planchettes devait être de 30 cm., la largeur de 9 à 10 cm., et l'épaisseur de 3 à 5 cm.

Un séjour d'au moins 24 heures dans l'eau les rendait flexibles et malléables. Elles se posaient en séries parallèles, en commençant au bas du pan de toit ou de la façade. Chaque tavillon était recouvert par le suivant sur les trois quarts de sa longueur. La partie supérieure recouvrait au moins les deux tiers de la surface de celui qui le précédait. La couverture ou le revêtement avait une épaisseur de cinq à six centimètres. La dernière rangée de tavillons du pan le plus exposé à la pluie devait dépasser de cinq centimètres le faite du toit pour que la pluie ne pénétrât point dans le joint des deux séries se faisant face. On peut encore voir à l'auberge du « Corbeau », près des Bois, une façade joliment revêtue d'« éssiévins ».

On sait que la cheminée de bois (toué) de l'ancienne maison franc-montagnarde affectait la forme d'une cloche. La partie dépassant le toit était pourvue d'un couvercle à bascule (touenne-vent) qu'on pouvait manœuvrer depuis la cuisine à l'aide d'une perche, d'une corde, d'un fil de fer, muni d'une pierre servant de contre-poids. (Vous avez la clef de cette énigme : on tire par la queue et la gueule se ferme). Le revêtement en tavillons de cette cheminée était assez compliqué et c'est en exécutant ce travail que le couvreur pouvait donner sa mesure. Celui que je pus admirer en temps et lieu dans une petite ferme aujourd'hui disparue était un vrai travail artistique et par surcroît un tour de force. J'eus la preuve plus tard que le « tavillonnage » en question avait bel et bien été exécuté, comme il le prétendait, par le loquace et mordant « taitat » que je ne craignis pas d'interviewer. Prendra-t-on quelque intérêt aux renseignements donnés sur les anciens toits de notre pays par le vieux couvreur que la tuile ou l'ardoise avaient privé de son gagne-pain en amenant le déclin de son métier ? Eussé-je été mieux inspiré en m'entretenant avec quelque haute personnalité d'un sujet de brûlante actualité ?

Jules Surdez.

Erratum : Lire dans l'article « Marques et rosaces » : principe vivifiant, etc.

Enchères, jeux et fusées d'antan

Le droit civil français prévoit encore, je crois, qu'en matière de vente d'immeubles l'adjudication n'en peut être prononcée qu'après l'extinction de trois bougies, successivement allumées, et dont chacune a une durée d'une minute.

Jusqu'il y a une trentaine d'années, dans les Franches-Montagnes, les ventes publiques immobilières se faisaient encore à la criée aux trois feux allumés, tant pour les propriétés d'un seul tenant que pour les parcelles composant un domaine.

Ces enchères avaient toujours lieu après le souper et ne se terminaient généralement qu'assez tard dans la nuit.

Avant l'ouverture des opérations (comme disent les tabellions), le crieur de la vente entourait le fond d'un plat en terre cuite de petits bouts de ficelle de 1 à 1,5 cm. de longueur, imbibés de cire, et de l'épaisseur d'une mèche de bougie.

Le notaire exposait l'immeuble à vendre, c'est-à-dire que la désignation et l'estimation cadastrales étaient précisées. Il en était de même de la nature: bâtiment et assise, pré, champ, ouche, courtil, taillis, forêt, terrain vague, pâturage, marais, mare, étang ou tourbière.

Le crieur allumait ensuite une des petites chandelles, dès qu'une mise était faite par l'un ou l'autre des amateurs. « Premier feu allumé! » criait-il. Une seconde chandelle était allumée, quand la première s'éteignait sans qu'une enchère eût été prononcée. « Deuxième feu allumé! », annonçait alors le crieur. Si elle s'éteignait aussi sans nouvelle mise, une troisième chandelle était allumée et l'on criait: « Troisième feu allumé! ». Si la flamme mourait encore, sans qu'aucun enchérisseur n'eût fait de mise, l'immeuble en cause était adjugé au premier et unique amateur.

Si par contre une seconde mise était faite, pendant que brûlait le premier feu, le crieur éteignait la chandelle, en allumait une autre, indiquait l'enchère faite, et annonçait de nouveau: « Premier feu allumé! ».

Il agissait de même, si une enchère était faite durant le deuxième ou le troisième feu. L'immeuble mis en vente n'était adjugé que lorsque les trois chandelles, allumées successivement, s'étaient éteintes sans seconde offre. Par contre une nouvelle mise faisait éteindre la chandelle, et la suivante que l'on allumait s'appelait toujours le premier feu. On se rend aisément compte que de pareilles adjudications traînaient en longueur.

Il va de soi que le terrien franc-montagnard, prudent et finasseur, laissait la plupart du temps s'éteindre les deux premiers feux sans mot dire, pour ne miser que lorsque le troisième était près d'expirer. Il annonçait rarement son enchère à haute voix mais la faisait discrètement connaître au crieur par un signe convenu parfois d'avance: clin d'œil, hochement ou autre mouvement de la tête, mise à la bouche de la pipe ou du cigare.

Ce mode de faire ne portait point préjudice au vendeur qui ne manquait point de l'utiliser à son profit. Lorsqu'il estimait qu'un immeuble n'avait pas atteint son prix, il donnait un coup de genou au crieur pour qu'il annonçât une mise plus élevée. Il était rare qu'un amateur véritable, suggestionné de la sorte, ne surenchérît pas tout de suite.

Ces ventes d'immeubles aux trois feux, dans la salle enfumée d'un cabaret, accompagnées du cliquettement des verres choqués en trinquant, étaient des plus pittoresques. Elles faisaient toutefois perdre un temps considérable. Aussi les notaires pratiquants des Franches-Montagnes, par convention intervenue le 5 septembre 1919, décidèrent-ils d'abandonner ce système archaïque d'enchères publiques.

u Pour agrémenter la monotonie des longues soirées hivernales, on ne joue plus guère à la marelle (le char des Jurassiens, « d'Nüni zieh » des Bernois) et encore moins à la si passionnante « pôfilette ». Celle-ci qu'on appelait aussi « boutte, vire-le-tout » était une sorte de toupie (pôfile) cubique qui portait sur les faces latérales les lettres initiales B, P, T, R, signifiant: Boutte, Prends, Tout, Rien. Après avoir déposé son enjeu sur la table (bouton, noisette, etc.) chaque joueur faisait virer à tour de rôle la « pôfilette ». Lorsque la toupie s'était affaissée, après avoir fini de tourner, on « boutait » ou prenait un enjeu, on les empochait ou prenait tous, suivant la lettre qui apparaissait sur la face supérieure.

Lorsqu'un joueur était décafé, on lui disait malicieusement:

« An ne djue pe an lai pôfilatte
Sâins finne, nøujéye o nouchatte ».

(On ne joue pas à la « pôfilette » sans faîne, noisette ou petite noix). Ce distique est devenu proverbial.

On disait aussi au joueur malheureux : « T'es pieumè eman le pou de la Mairie-Djeanne ». (Tu es plumé comme le coq de la Marie-Jeanne).

J'ai encore entendu fredonner au Cerneux-Godat le couplet suivant qui se chantait entre deux parties de « pôfilette » :

« Mes amis, lai pôfilatte
Nos vude lai bégotatte,
Hâ, hâ, hâ, hô, hô, hô,
Se ren vin et djemais tot.
Bote, bote, prends,
Tot, tot, o bin ren ». (bis)

(Mes amis, la « pôfilette » nous vide la poche. — Ah ! ah ! ah ! Oh ! oh ! oh ! — Si « rien » vient et jamais « Tout ». — Boute, bote », prends, tout, tout ou bien rien ». (bis).

* * *

Les fusées d'artifices propulsées par réaction et dont une baguette assure la rectitude de la trajectoire font de nos jours, même dans les lieux les plus retirés, la joie des petits et des grands qui suivent d'un œil émerveillé le trait de feu trouant les ténèbres avant d'éclater en formant une sorte d'étoile.

C'est avec le même intérêt accompagné d'un peu d'angoisse que nos ancêtres contemplaient jadis, le sillon lumineux d'une étoile filante qui se mouçait et qu'ils prenaient parfois pour la trace brillante de l'escarboucle d'une vouivre s'élançant d'une crête à l'autre de leur vallée.

C'est peut-être pour reproduire ces raies fulgurantes que les Rauraciens lançaient autrefois d'une hauteur, le soir des Brandons, de petits disques de bois enflammés, circulaires ou hexagonaux, nommés selon les lieux « ruattes », « russattes » ou « chibiattes ». Ils les projetaient dans le vide, à l'aide d'une baguette introduite dans un trou pratiqué au centre, ou leur donnaient l'élan utile, en les faisant rouler sur une planche servant de tremplin.

Des vieillards dignes de créance m'ont affirmé avoir propulsé ainsi, dans leur jeunesse, des disques d'épicéa embrasés, depuis la faite de la roche qui domine le vallon de Biaufond. Les Francs-Comtois en faisaient autant, sur l'autre rive du Doubs, depuis les hauteurs de la Cendrée.

La tradition veut que des « chibiattes » aient aussi été lancées autrefois de haut de la tour du château d'Asuel ou de celui de Pleujouse. « File, file, comme l'étoile se mouche ! », disaient en patois les lanceurs de ces disques.

J'ai vu moi-même à Ocourt, étant enfant, de pareilles fusées primitives descendre du petit « replat » de Monturban et aller tomber au fond de la vallée, dans le Doubs mugissant.

Le moment choisi était celui où le foyer des Brandons (tchavouenne, heutte) étant entièrement consumé le « mai » planté au milieu venait de s'abattre en faisant s'envoler un essaim d'étincelles (in djetun d'éplues). Le soleil s'étant éteint, les étoiles se mouçaient.

Jules Surdez.

Feux des Brandons

Voici revenue la période calendaire que les folkloristes nomment le cycle de carême et de carnaval, avec les mascarades plus répandues, cela va de soi, dans les villes que dans les campagnes.

Les déguisements qui semblent avoir été jadis d'un usage général ont bien perdu de leur vogue, ici et là, mais les deux guerres mondiales déchaînées en 1914 et en 1939, qui ont donné le coup de grâce à maintes archaïques coutumes, n'ont pas eu raison de tous les carêmes-prenants. Il y a belle lurette que l'on ne brûle plus, chez nous, le « carimentran » chargé, comme le bouc émissaire des Israélites de tous les méfaits de l'année précédente. Il y a quelque cinquante ans toutefois que l'on suspendait encore, à Ocourt, un épouvantail, le soir du dimanche des « Failles », à la cime du « mai » de la « chavanne ».

Etant donné l'intérêt folklorique des feux et bûches traditionnels, il importerait de déterminer avec soin la localisation des feux du soir des Brandons et de la comparer avec celle des bûchers de la St-Jean, si ceux-ci ont jamais existé au pays des Rauragues. En ce qui concerne les feux de la nuit de Carnaval ou du premier dimanche de carême une enquête de la Société suisse des traditions populaires a montré naguère que la coutume en était générale dans le Jura bernois comme dans le reste de la Suisse septentrionale. On ne signale ailleurs que les feux de la St-Fridolin (6 mars), de la St-Gregoire (12 mars) et les feux d'été de la St-Jacques (25 juillet), de la St-Jean (24 juin), de St-Pierre et Paul (29 juin) et quelques feux locaux. On brûle encore en certains lieux, à Zurich entre autres, à Monthey (la radio nous en a apporté mardi les échos), un mannequin ou son effigie représentant le Bonhomme Hiver ou le Prince Carnaval. En maints lieux, les feux traditionnels ont été supplantés, depuis 1891, par ceux du 1er août qu'on allume dans les villages les plus reculés de toute la Suisse. Seules survivent, naissent ou renaissent facilement avec amplitude les fêtes cérémonielles qui correspondent à une formation populaire spontanée et à des tendances collectives plus ou moins latentes. La fête du 14 juillet, en France, et celle du 1er août, en Suisse, symbolisent l'une de ces tendances profondes.

D'aucuns prétendent que les feux de « carême entrant » ou autres étaient la représentation du soleil, aux rayons duquel la terre doit sa fertilité, d'autres qu'ils n'étaient qu'un symbole sexuel de fécondation. Inutile de dire, n'est-ce pas, qu'on ne les considère plus que comme des feux de joie. Jadis, le bûcher nommé aussi « heutte, borde, chavanne, feu des failles », brûlait en certains lieux en l'honneur des jeunes mariés de l'année qui offraient parfois des pois frits à la jeunesse. Là où il était allumé en l'honneur des jeunes ménages sans enfants, il était le symbole du « feu de l'amour ». Le « mai » de la « chavanne » passait pour avoir une volonté propre qui le faisait se diriger, en tombant, vers la maison de son choix. A en croire l'un ou l'autre conte populaire, les enfants qui faisaient jadis la quête du combustible portaient un chat ou un renard attaché au bout d'une perche que l'on plantait au milieu du foyer. L'animal fut remplacé plus tard par un torchon de paille, et la perche par le « mai » actuel. En certains lieux, on parcourait le pays avec des torches enflammées. On en projetait dans le vide du haut des rochers ainsi que des roulettes de bois embrasées. Les jeunes gens noircissaient le visage ou roussaient les cheveux, avec leur « faille », des gens avarcs ayant éconduit les enfants faisant la « tournée du village »¹⁾ et qui avaient néanmoins l'impudence de venir le soir contempler le feu des brandons. Cela ne se produisait qu'exceptionnellement, car chacun considérait comme une obligation de collaborer à la préparation du bûcher. Jeunes gens et jeunes filles, se tenant par la main, dansaient en certains lieux de notre pays, une danse effrénée autour du

foyer. Quand il ne restait plus qu'un brasier incandescent chacun, à tour de rôle, sautait par dessus. C'était un mauvais présage que d'effleurer avec les talons les charbons brûlants et le maladroît était couvert de quolibets. Dans la Basse-Ajoie, les gars allaient chercher chez elles, où elles se cachaient, les jeunes mariées de l'année, et les obligeaient à sauter trois fois par dessus les restes du foyer. Cette coutume est depuis longtemps tombée en désuétude. *(Gruyères)*

Dans quelques villages du Val Terbi c'est à la plus nouvelle mariée qu'appartenait le soin d'allumer le bûcher. *(Moutier-Grandval)*

Le saut obligatoire, même pour les filles nubiles, dégénéra jusqu'à ne plus être qu'un exercice d'enfants.

Je ne reviendrai pas sur la curieuse cérémonie de la pose ou de l'enlèvement du bandeau («boille») que j'ai évoquée dans un récit folklorique patois. *(Le Bois, Douv)*

On qualifiait de restes de Carnaval («rêches de Carimentran») les jeunes filles qu'aucun galant n'accompagnait auprès du feu des Brandons. *(Grandval)*

A St-Ursanne, les vieux garçons se promenaient dans les «gasses», deux à deux, en portant une sorte de besace. Cela signifiait qu'ils n'avaient pas réussi à convoler en bonnes et justes noces.

Aux Franches-Montagnes, des jeunes gens déguisés frappaient les passants avec des vessies de porc («patiches») gonflées. *(Le Bois)*

Dans la Prévôté de Moutier-Grandval, un chemin de paille était tracé de la porte d'une malheureuse fille ayant «le bouquet» jusqu'à celle du galant présumé coupable. *(Gruyères)*

L'une des caractéristiques du cycle calendaire de carême et de carnaval a toujours été la confection de beignets que les plus sévères restrictions n'ont jamais pu empêcher complètement. Si leur signification magique est depuis longtemps oubliée ou n'en a jamais perdu le goût. La coutume de tourner les brandons est encore vivace en maints lieux. Suivant la contrée, la «faille» est soit un rondin de sapin ou de tilleul dont une extrémité est amincie et l'autre fendue en étoile, soit un tagotin cerclé de fer que l'on «vire» avec une chaîne.

Abondance de biens ne nuit pas. Outre le feu principal du dimanche des Brandons nommé le feu des garçons, certaines communautés se payaient le luxe du feu de filles, le second dimanche de carême, voire du feu des vieux garçons ou des «ànoncèints», le dimanche suivant.

En poursuivant les recherches à la fois directes et dans les archives on aurait chance de découvrir bien d'autres survivances intéressantes.

Le savant fouilleur de papiers poussiéreux qu'est M. le Dr Rais, qui nous a révélé la danse sur la Doux, dans ses «Rues delémontaines», et a fait revivre les soirées d'antan des «Triscous», dans une intéressante notice publiée naguère par les «Archives suisses des traditions populaires», notre si compétent conservateur du «Musée jurassien», dis-je, exhumera sans doute, en temps et lieu, bien des renseignements qui compléteront ceux que j'ai pu donner dans la relation ci-dessus.

Jules Surdez.

(Le Bois, Douv, Gruyères, Carimentran, etc.)

Feux des Brandons

Voici revenue la période calendaire, que les folkloristes nomment le cycle de carême et de carnaval, avec les mascarades plus répandues, cela va de soi, dans les villes que dans les campagnes.

Les déguisements qui semblent avoir été jadis d'un usage général ont bien perdu de leur vogue, ici et là, mais les deux guerres mondiales déchaînées en 1914 et en 1939, qui ont donné le coup de grâce à maintes archaïques coutumes, n'ont pas eu raison de tous les carêmes-prenants. Il y a belle lurette que l'on ne brûle plus, chez nous, le « carimentran » chargé, comme le boue émissaire des Israélites de tous les méfaits de l'année précédente. Il y a quelque cinquante ans toutefois que l'on suspendait encore, à Ocourt, un épouvantail, le soir du dimanche des « Failles », à la cime du « mai » de la « chavanne ».

Etant donné l'intérêt folklorique des feux et bûches traditionnels, il importerait de déterminer avec soin la localisation des feux du soir des Brandons et de la comparer avec celle des bûchers de la St-Jean, si ceux-ci ont jamais existé au pays des Rauraques. En ce qui concerne les feux de la nuit de Carnaval ou du premier dimanche de carême une enquête de la Société suisse des traditions populaires a montré naguère que la coutume en était générale dans le Jura bernois comme dans le reste de la Suisse septentrionale. On ne signale ailleurs que les feux de la St-Fridolin (6 mars), de la St-Grégoire (12 mars) et les feux d'été de la St-Jacques (25 juillet), de la St-Jean (24 juin), de St-Pierre et Paul (29 juin) et quelques feux locaux. On brûle encore en certains lieux, à Zurich entre autres, à Monthey (la radio nous en a apporté mardi les échos), un mannequin ou son effigie représentant le Bonhomme Hiver ou le Prince Carnaval. En maints lieux, les feux traditionnels ont été supplantés, depuis 1891, par ceux du 1er août qu'on allume dans les villages les plus reculés de toute la Suisse. Seules survivent, naissent ou renaissent facilement avec amplitude les fêtes cérémonielles qui correspondent à une formation populaire spontanée et à des tendances collectives plus ou moins latentes. La fête du 14 juillet, en France, et celle du 1er août, en Suisse, symbolisent l'une de ces tendances profondes.

D'aucuns prétendent que les feux de « carême entrant » ou autres étaient la représentation du soleil aux rayons duquel la terre doit sa fertilité, d'autres qu'ils n'étaient qu'un symbole sexuel de fécondation. Inutile de dire, n'est-ce pas, qu'on ne les considère plus que comme des feux de joie. Jadis, le bûcher nommé aussi « heutte, horde, chavanne, feu des failles », brûlait en certains lieux en l'honneur des jeunes mariés de l'année qui offraient parfois des pois frits à la jeunesse. Là où il était allumé en l'honneur des jeunes ménages sans enfants, il était le symbole du « feu de l'amour ». Le « mai » de la « chavanne » passait pour avoir une volonté propre qui le faisait se diriger, en tombant, vers la maison de son choix. A en croire l'un ou l'autre conte populaire, les enfants qui faisaient jadis la quête du combustible portaient un chat ou un renard attaché au bout d'une perche que l'on plantait au milieu du foyer. L'animal fut remplacé plus tard par un torchon de paille, et la perche par le « mai » actuel. En certains lieux, on parcourait le pays avec des torches enflammées. On en projetait dans le vide du haut des rochers ainsi que des roulettes de bois embrasées. Les jeunes gens noircissaient le visage ou roussaient les cheveux, avec leur « faille », des gens avarés ayant éconduit les enfants faisant la « tournée du village » et qui avaient néanmoins l'impudence de venir le soir contempler le feu des brandons. Cela ne se produisait qu'exceptionnellement, car chacun considérait comme une obligation de collaborer à la préparation du bûcher. Jeunes gens et jeunes filles, se tenant par la main, dansaient en certains lieux de notre pays, une danse effrénée autour du

foyer. Quand il ne restait plus qu'un brasier incandescent chacun, à tour de rôle, sautait par dessus. C'était un mauvais présage que d'effleurer avec les talons les charbons brûlants et le maladroit était couvert de quolibets. Dans la Basse-Ajoie, les gars allaient chercher chez elles, où elles se cachaient, les jeunes mariées de l'année, et les obligeaient à sauter trois fois par dessus les restes du foyer. Cette coutume est depuis longtemps tombée en désuétude. *Genève*

Dans quelques villages du Val Terbi c'est à la plus nouvelle mariée qu'appartenait le soin d'allumer le bûcher. *Herzogenbuchhorn*

Le saut obligatoire, même pour les filles nubiles, dégénéra jusqu'à ne plus être qu'un exercice d'enfants.

Je ne reviendrai pas sur la curieuse cérémonie de la pose ou de l'enlèvement du bandeau («boile») que j'ai évoquée dans un récit folklorique patois. *(Les Brins, Douv)*

On qualifiait de restes de Carnaval («réchetes de Carimentran») les jeunes filles qu'aucun galant n'accompagnait auprès du feu des Brandons. *Genève*

A St-Ursanne, les vieux garçons se promenaient dans les «gasses», deux à deux, en portant une sorte de besace. Cela signifiait qu'ils n'avaient pas réussi à convoler en bonnes et justes noces.

Aux Franches-Montagnes, des jeunes gens déguisés frappaient les passants avec des vessies de porc («patiches») gonflées. *Le Grandvaux*

Dans la Prévôté de Moutier-Grandval, un chemin de paille était tracé de la porte d'une malheureuse fille ayant «le bouquet» jusqu'à celle du galant présumé coupable. *(Genève etc.)*

L'une des caractéristiques du cycle calendaire de carême et de carnaval a toujours été la confection de beignets que les plus sévères restrictions n'ont jamais pu empêcher complètement. Si leur signification magique est depuis longtemps oubliée on n'en a jamais perdu le goût. La coutume de tourner les brandons est encore vivace en maints lieux. Suivant la contrée, la « faille » est soit un rondin de sapin ou de tilleul dont une extrémité est amincie et l'autre fendue en étoile, soit un fagotin cerclé de fer que l'on « vire » avec une chaîne.

Abondance de biens ne nuit pas. Outre le feu principal du dimanche des Brandons nommé le feu des garçons, certaines communautés se payaient le luxe du feu des filles, le second dimanche de carême, voire du feu des vieux garçons ou des « ènoneeints », le dimanche suivant.

En poursuivant les recherches à la fois directes et dans les archives on aurait chance de découvrir bien d'autres survivances intéressantes.

Le savant fouilleur de papiers poussiéreux qu'est M. le Dr Rais, qui nous a révélé la danse sur la Doux, dans ses « Rues delémontaines », et a fait revivre les soirées d'antan des « Trisous », dans une intéressante notice publiée naguère par les « Archives suisses des traditions populaires », notre si compétent conservateur du « Musée jurassien », dis-je, exhumera sans doute, en temps et lieu, bien des renseignements qui compléteront ceux que j'ai pu donner dans la relation ci-dessus.

Jules Surdez.

(Genève, La Bresse, Jura, Le Crêt, etc.)

Feux des Brandons

Voici revenue la période calendaire que les folkloristes nomment le cycle de carême et de carnaval, avec les mascarades plus répandues, cela va de soi, dans les villes que dans les campagnes.

Les déguisements qui semblent avoir été jadis d'un usage général ont bien perdu de leur vogue, ici et là, mais les deux guerres mondiales déchaînées en 1914 et en 1939, qui ont donné le coup de grâce à maintes archaïques coutumes, n'ont pas eu raison de tous les carêmes-prenants. Il y a belle lurette que l'on ne brûle plus, chez nous, le « carimentran » chargé, comme le boue émissaire des Israélites de tous les méfaits de l'année précédente. Il y a quelque cinquante ans toutefois que l'on suspendait encore, à Ocourt, un épouvantail, le soir du dimanche des « Failles », à la cime du « mai » de la « chavanne ».

Etant donné l'intérêt folklorique des feux et bûches traditionnels, il importerait de déterminer avec soin la localisation des feux du soir des Brandons et de la comparer avec celle des bûchers de la St-Jean, si ceux-ci ont jamais existé au pays des Rauraques. En ce qui concerne les feux de la nuit de Carnaval ou du premier dimanche de carême une enquête de la Société suisse des traditions populaires a montré naguère que la coutume en était générale dans le Jura bernois comme dans le reste de la Suisse septentrionale. On ne signale ailleurs que les feux de la St-Fridolin (6 mars), de la St-Grégoire (12 mars) et les feux d'été de la St-Jacques (25 juillet), de la St-Jean (24 juin), de St-Pierre et Paul (29 juin) et quelques feux locaux. On brûle encore en certains lieux, à Zurich entre autres, à Monthey (la radio nous en a apporté mardi les échos), un mannequin ou son effigie représentant le Bonhomme Hiver ou le Prince Carnaval. En maints lieux, les feux traditionnels ont été supplantés, depuis 1891, par ceux du 1er août qu'on allume dans les villages les plus reculés de toute la Suisse. Seules survivent, naissent ou renaissent facilement avec amplitude les fêtes cérémonielles qui correspondent à une formation populaire spontanée et à des tendances collectives plus ou moins latentes. La fête du 14 juillet, en France, et celle du 1er août, en Suisse, symbolisent l'une de ces tendances profondes.

D'aucuns prétendent que les feux de « carême entrant » ou autres étaient la représentation du soleil aux rayons duquel la terre doit sa fertilité, d'autres qu'ils n'étaient qu'un symbole sexuel de fécondation. Inutile de dire, n'est-ce pas, qu'on ne les considère plus que comme des feux de joie. Jadis, le bûcher nommé aussi « heutte, horde, chavanne, feu des failles », brûlait en certains lieux en l'honneur des jeunes mariés de l'année qui offraient parfois des pois frits à la jeunesse. Là où il était allumé en l'honneur des jeunes ménages sans enfants, il était le symbole du « feu de l'amour ». Le « mai » de la « chavanne » passait pour avoir une volonté propre qui le faisait se diriger, en tombant, vers la maison de son choix. A en croire l'un ou l'autre conte populaire, les enfants qui faisaient jadis la quête du combustible portaient un chat ou un renard attaché au bout d'une perche que l'on plantait au milieu du foyer. L'animal fut remplacé plus tard par un torchon de paille, et la perche par le « mai » actuel. En certains lieux, on parcourait le pays avec des torches enflammées. On en projetait dans le vide du haut des rochers ainsi que des roulettes de bois embrasées. Les jeunes gens noircissaient le visage ou roussaient les cheveux, avec leur « faille », des gens avarés ayant éconduit les enfants faisant la « tournée du village » et qui avaient néanmoins l'impudence de venir le soir contempler le feu des brandons. Cela ne se produisait qu'exceptionnellement, car chacun considérait comme une obligation de collaborer à la préparation du bûcher. Jeunes gens et jeunes filles, se tenant par la main, dansaient en certains lieux de notre pays, une danse effrénée autour du

Feux des Brandons

Voici revenue la période calendaire que les folkloristes nomment le cycle de carême et de carnaval, avec les mascarades plus répandues, cela va de soi, dans les villes que dans les campagnes.

Les déguisements qui semblent avoir été jadis d'un usage général ont bien perdu de leur vogue, ici et là, mais les deux guerres mondiales déchaînées en 1914 et en 1939, qui ont donné le coup de grâce à maintes archaïques coutumes, n'ont pas eu raison de tous les carêmes-prenants. Il y a belle lurette que l'on ne brûle plus, chez nous, le « carimentran » chargé, comme le boue émissaire des Israélites de tous les méfaits de l'année précédente. Il y a quelque cinquante ans toutefois que l'on suspendait encore, à Ocourt, un épouvantail, le soir du dimanche des « Failles », à la cime du « mai » de la « chavanne ».

Etant donné l'intérêt folklorique des feux et bûches traditionnels, il importerait de déterminer avec soin la localisation des feux du soir des Brandons et de la comparer avec celle des bûchers de la St-Jean, si ceux-ci ont jamais existé au pays des Rauraques. En ce qui concerne les feux de la nuit de Carnaval ou du premier dimanche de carême une enquête de la Société suisse des traditions populaires a montré naguère que la coutume en était générale dans le Jura bernois comme dans le reste de la Suisse septentrionale. On ne signale ailleurs que les feux de la St-Fridolin (6 mars), de la St-Grégoire (12 mars) et les feux d'été de la St-Jacques (25 juillet), de la St-Jean (24 juin), de St-Pierre et Paul (29 juin) et quelques feux locaux. On brûle encore en certains lieux, à Zurich entre autres, à Monthey (la radio nous en a apporté mardi les échos), un mannequin ou son effigie représentant le Bonhomme Hiver ou le Prince Carnaval. En maints lieux, les feux traditionnels ont été supplantés, depuis 1891, par ceux du 1er août qu'on allume dans les villages les plus reculés de toute la Suisse. Seules survivent, naissent ou renaissent facilement avec amplitude les fêtes cérémonielles qui correspondent à une formation populaire spontanée et à des tendances collectives plus ou moins latentes. La fête du 14 juillet, en France, et celle du 1er août, en Suisse, symbolisent l'une de ces tendances profondes.

D'aucuns prétendent que les feux de « carême entrant » ou autres étaient la représentation du soleil aux rayons duquel la terre doit sa fertilité, d'autres qu'ils n'étaient qu'un symbole sexuel de fécondation. Inutile de dire, n'est-ce pas, qu'on ne les considère plus que comme des feux de joie. Jadis, le bûcher nommé aussi « heutte, horde, chavanne, feu des failles », brûlait en certains lieux en l'honneur des jeunes mariés de l'année qui offraient parfois des pois frits à la jeunesse. Là où il était allumé en l'honneur des jeunes ménages sans enfants, il était le symbole du « feu de l'amour ». Le « mai » de la « chavanne » passait pour avoir une volonté propre qui le faisait se diriger, en tombant, vers la maison de son choix. A en croire l'un ou l'autre conte populaire, les enfants qui faisaient jadis la quête du combustible portaient un chat ou un renard attaché au bout d'une perche que l'on plantait au milieu du foyer. L'animal fut remplacé plus tard par un torchon de paille, et la perche par le « mai » actuel. En certains lieux, on parcourait le pays avec des torches enflammées. On en projetait dans le vide du haut des rochers ainsi que des roulettes de bois embrasées. Les jeunes gens noircissaient le visage ou roussaient les cheveux, avec leur « faille », des gens avarés ayant conduit les enfants faisant la « tournée du village » et qui avaient néanmoins l'impudence de venir le soir contempler le feu des brandons. Cela ne se produisait qu'exceptionnellement, car chacun considérait comme une obligation de collaborer à la préparation du bûcher. Jeunes gens et jeunes filles, se tenant par la main, dansaient en certains lieux de notre pays, une danse effrénée autour du

foyer. Quand il ne restait plus qu'un brasier incandescent chacun, à tour de rôle, sautait par dessus. C'était un mauvais présage que d'effleurer avec les talons les charbons brûlants et le maladroît était couvert de quolibets. Dans la Basse-Ajoie, les gars allaient chercher chez elles, où elles se cachaient, les jeunes mariées de l'année, et les obligeaient à sauter trois fois par dessus les restes du foyer. Cette coutume est depuis longtemps tombée en désuétude. *(Gourmes)*

Dans quelques villages du Val Terbi c'est à la plus nouvelle mariée qu'appartenait le soin d'allumer le bûcher. *(Mulle)*

Le saut obligatoire, même pour les filles nubiles, dégénéra jusqu'à ne plus être qu'un exercice d'enfants.

Je ne reviendrai pas sur la curieuse cérémonie de la pose ou de l'enlèvement du bandeau («boille») que j'ai évoquée dans un récit folklorique patois. *(Les Bons, Ocourt)*

On qualifiait de restes de Carnaval («réchettes de Carimentran») les jeunes filles qu'aucun galant n'accompagnait auprès du feu des Brandons. *(Grandfontaine)*

A St-Ursanne, les vieux garçons se promenaient dans les «gasses», deux à deux, en portant une sorte de besace. Cela signifiait qu'ils n'avaient pas réussi à convoler en bonnes et justes noces.

Aux Franches-Montagnes, des jeunes gens déguisés frappaient les passants avec des vessies de porc («patiches») gonflées. *(Lequintin)*

Dans la Prévôté de Moutier-Grandval, un chemin de paille était tracé de la porte d'une malheureuse fille ayant «le bouquet» jusqu'à celle du galant présumé coupable. *(Charmois)*

L'une des caractéristiques du cycle calendaire de carême et de carnaval a toujours été la confection de beignets que les plus sévères restrictions n'ont jamais pu empêcher complètement. Si leur signification magique est depuis longtemps oubliée on n'en a jamais perdu le goût. La coutume de tourner les brandons est encore vivace en maints lieux. Suivant la contrée, la «faille» est soit un rondin de sapin ou de tilleul dont une extrémité est amincie et l'autre fendue en étoile, soit un tagotin cerclé de fer que l'on «vire» avec une chaîne.

Abondance de biens ne nuit pas. Outre le feu principal du dimanche des Brandons nommé le feu des garçons, certaines communautés se payaient le luxe du feu des filles, le second dimanche de carême, voire du feu des vieux garçons ou des «énoncés», le dimanche suivant.

En poursuivant les recherches à la fois directes et dans les archives on aurait chance de découvrir bien d'autres survivances intéressantes.

Le savant fouilleur de papiers poussiéreux qu'est M. le Dr Rais, qui nous a révélé la danse sur la Doux, dans ses «Rues delémontaines», et a fait revivre les soirées d'antan des «Trissous», dans une intéressante notice publiée naguère par les «Archives suisses des traditions populaires», notre si compétent conservateur du «Musée jurassien», dis-je, exhumera sans doute, en temps et lieu, bien des renseignements qui compléteront ceux que j'ai pu donner dans la relation ci-dessus.

Jules Surdez.

(2) dans la Haute-Ajoie et le Jura.

Au temps des fées

En ce temps où de rudes réalités mettent en fuite le rêve, n'est-ce pas faire preuve d'ingénuité que de garder au merveilleux des légendes, à celles des fées entre autres, un culte sincère et discret et de lui porter une affection qui ne va toutefois pas jusqu'à la crédulité ? Sans parler la naïveté de nos pères, pour qui les « feilles », les « feyes », les « féyattes », les « bonnes dames », étaient des êtres réels, je respecte et chéris en elles tout ce qu'elles ont représenté de redoutable et de charmant, en regrettant peut-être de n'avoir pu rencontrer une de ces apparitions légères. Elles étaient, paraît-il, vêtues de blanc et de vert, cachées, comme la tante Arie, dans quelque grotte. Elles tressaient parfois, au bord d'un ruisseau, sous l'ombre discrète du feuillage, leur chevelure dénouée, aux reflets d'or. Leur souvenir demeure attaché aux lieux qu'elles habitaient.

Les bonnes fées rendaient aux hommes des services de bonnes ménagères et se dévouaient parfois jusqu'à traire les vaches des paysans. Pour qu'elles devinssent méchantes, telle la « Noire », il fallait qu'on eût été indiscret envers elles, qu'on eût méconnu leur puissance ou trahi leurs jeux et ces créatures si délicates n'étaient pas à l'abri des surprises de l'instinct et des égarements du cœur.

C'est sur une trame de merveilleux que sont tissées nos vieilles légendes. Ces créatures de rêve se mêlent étroitement à la vie humaine pour l'embellir ou la tourmenter. C'est parmi les escarpements boisés et rocheux, près des sources chanteuses, dans les prés frais, sur les coteaux pierreux, près des cascades, que nos fées jurassiennes prenaient leurs ébats et que plus d'une subit les tourments de l'amour. Elles étaient belles et jeunes et leur vue seule rendait parfois heureux. Elles n'étendaient guère leur baguette magique que pour guérir et sauver, rarement pour flageller ou détruire.

Il me semble encore ouïr la vénérable aïeule d'Ocourt nous dire, dans son patois savoureux : « Vôs voites c'te grösse bâme, dans les baintçons de Montouërban ? C'ât pai li qu'en entraît, dains le temps, tchie les Feilles. E y aivait tot piein de tchaimbrattes voué que c'était pas bé qu'à môtie, en lai mässe de mieneût ».

Tantôt les fées filaient d'invisibles étoupes, tantôt, de leurs doigts légers, elles cueillaient leurs fleurs préférées. Quand elles étaient lasses de la terre, elles s'envolaient sur des fils de la vierge, dans des équipages minuscules.

Le plus souvent, lorsqu'elles se montraient décrépites et grincheuses, c'était pour éprouver les humains, elles le faisaient rarement par pure méchanceté.

Leur corps féérique était d'ordinaire diaphane, subtil, insaisissable, et plus léger que la nuée floconneuse.

Un vieillard du Cernoux-Godat me disait en

patois de la Montagne des Bois : « Les « Fan-nattes » vétiant de l'air di temps. Elles sont se lajdgières qu'elles ne touchant pïon quâsi tière en dainsaint lus vouéyeris et peus qu'on voit chai à traiviés de lues, poche lus heillons sont aisse fins que des toiles d'airnières ».

Après le baptême des petits enfants on avait soin, disent les légendes, d'inviter au « comméré » les fées du voisinage, même les plus mauvaises comme la « Noire » de l'Ajoie, la « Pivate » de la Montagne ou la « Bassenatte » de la Vallée, pour ne pas attirer de représailles sur le sort du nouveau-né.

La bienveillance des fées se poursuivait attentive, persévérante et efficace, à moins qu'elle ne fût entravée par de l'indiscrétion ou payée d'ingratitude. Nos légendes nous les montrent protégeant les récoltes, indiquant aux laboureurs les jours favorables aux semailles, cueillant les plantes salutaires qui guérissent. Elles soignaient les malades, venaient aider à la ménagère chargée de famille, filaient le lin des pauvresses.

Des paysans de Vermes qui labouraient, une vesprée, dans une pièce de terre, vinrent à dire, en plaisantant : « Si lai homme daine de lai Scheulte i nös aipportait pie in bé gros totché, nos n'étieuperins pe dechus » !. Arrivés au bout du champ ils trouvèrent, sur une borne, un gâteau appétissant.

A la Saigne-aux-Femmes, près du Noirmont, une fée ramenait à la ferme les pièces de bétail égarées. Elle refermait les « cléyards », replantait des pieux, dans les clôtures, remettait des bardeaux sur le toit des « loges ».

Sur les bords du Doubs, des fées lavaient le linge des malades, dans la rivière, du dernier coup de minuit au premier chant du coq. D'aucunes ne faisaient leur lessive que les jours de brouillards et suspendaient aux saules un linge impalpable, fin comme de la gaze.

A Bonfol, les fées appliquaient des coups de battoir aux lavandières qui se permettaient de faire leur « bue » pendant l'octave de la Toussaint.

En maints lieux, les fées dansaient follement en rond, en chantant un « vouéyeri » et laissaient, sur l'émail des prairies, ces « cènes » qu'on nommait improprement cercles de sorcières, où poussaient ensuite les mousserons ou les agarics. Elles faisaient sentir leur courroux aux humbles mortels qui étaient assez indiscrets ou malchanceux pour venir les surprendre vêtues d'un simple rayon de lune.

Les fées, malgré leur nature mystérieuse, n'échappaient pas toujours à des travers bien humains et se montraient à l'occasion, gourmandes, gamines, coquettes.

Un autre merveilleux a surgi, celui de la science, et la fée-électricité nous fait oublier, et même dédaigner, les « bonnes-dames » du passé.

J. S.

Note „Emulâtion”

Nian, ce n'ât p' enne véye daime
 Que s'étchâde touédje ¹⁾ an lai siaime
 Que note bouenne « Emulâtion »,
 De lée, i me pouétche câtion :
 Elle yét encoué sains brellissyes ²⁾
 Et peut rendre les aimouenissyes ³⁾.
 Elle tchemenne sains bâton
 Et n'é pe di saing d'herbâton ⁴⁾.
 Ses œils, sai tchoupe, sont vi-noi,
 Nian pe bièves cman mue o noi ⁵⁾.
 Elle ât vive cman l'ailombratte ⁶⁾,
 Dren pus que vos n'é lai grulatte.
 S'elle tchainte des vouéyeris ⁷⁾,
 Elle dainse cman ai Pairis.
 Ne craites pe qu'i dis des mentes,
 Elle ne vit pe de ses rentes,
 Elle ne môte que vingt ans,
 C'ât po lée encoé le bon-temps ⁸⁾.
 Vôs le saites bîn tot pairie,
 Tos les cent ans, lai tainte Airie
 Eurtrove djuenance et biâtè,
 An lai mouennerait an l'âtè.
 L'« Emulâtion », qu'ât aïtot fée,
 Tos les cent ans, eurvînt cman lée
 Enne târe djuenne-baichate,
 Ovriere, aidgi, cman enne aichatte,
 Que sè rit des pitiats d'heurson
 Et de mie empiât son bæsson ⁹⁾.
 Elle vînt, vai, voule, déraime : ¹⁰⁾
 Nian, ce n'ât p' enne véye daime.

Jules Surdez.

Berne, 7 octobre 1951.

1) touédje, ou aidé, toujours ; 2) bésicles ;
 3) mornifle ; 4) chétif animal (porc, etc.) né en
 automne, mirabelle tardive ; 5) mur ou neige ;
 6) l'hirondelle ; 7) chanson à danser ; 8) prin-
 temps ; 9) ruche d'abeilles, diminutif de bæus-
 se s. f. ; 10) gesticule.

Note confrou'

A Gustave Riat

Qu'ât-ce que chaque ²⁾ et fait froufrou
 Enson lai toué ? ³⁾ — Note confrou.
 Vôs voites chus sai toile mince
 Lai roudge crosse de nos princes ;
 Les afaints di pays. Lâfon,
 Dains son couennat ⁴⁾, tot li-â-fond ;
 Le Vâ, sai petîngnatte velle ;
 Vés son bé lai, ⁵⁾ lai Neûvevelle ;
 L'Aïdjoue és belles rêches fin ⁶⁾ ;
 Lai Montaigne et ses vois ⁷⁾ saipîns ;
 Le long vâ, sai re!œujerie ;
 Môtier-Graindvâ, ses bons voirries... ⁸⁾
 Qu'ât-ce que chaque et fait froufrou,
 Pïantè leûchus ⁹⁾, cman enne croux ? ¹⁰⁾
 — Di bé Jura lai belle îmaïdge ¹¹⁾
 Que nôs beille ¹²⁾, Riat le Saïdge.

Jules Surdez.

1) Drapeau, bannière ; 2) Qui claque ; 3) La
 tour ; 4) Coin, recoin ; 5) Lac ; 6) « finages »,
 prairies ; 7) Verts ; 8) Verriers ; 9) Ou « li-
 dechus », ou « li-enson », là-deûsus, là-haut ;
 10) Croix ; 11) Ou « imaïdge », image ; 12) Ou
 « dœuné », donna, bailla.

Souennatte

An lai velle de lai Beûchire,
 Te botes fœûs, véye « Jura »,
 Et t'en vais pai les piains, les crâts,
 Vêti de noi, de biaine, grôs chire.

Que l'ouere o bîn lai bije tire,
 Pai le tchâd, le raïdoux, le frâs,
 Te pradges dains tos les cârats
 Et, sains tchoilliere, bîn t'en tires.

T'és condoingne de lai tchicouenne,
 Te veux lai paix et te le couennes
 A rêche, â pouere et â saivaint.

De Yuecêlîn ai Roitche d'Oue,
 Dains les Ciôs-di-Doubs, pai l'Aïdjoue,
 Nos te dians tus : « Vais de l'aivaint ! ».

Jules Surdez

Marques et rosaces

N'étaient leurs fenêtres ~~contiguës~~ ^{contiguës} derrière lesquelles, au reste ne travaillant plus les boîtiers ou autres horlogers d'antan, on se croirait parfois reporté de plusieurs siècles en arrière, dans certains hameaux francs-montagnards situés loin des grandes routes et paraissant regarder encore vers le passé.

Hors celles de l'huis principal et du grenier extérieur, les serrures y sont parfois remplacées par d'archaïques mais ingénieux verrous, voire par de modestes cordelettes, et l'on s'attend à ce que l'on crie de l'intérieur : « Tirez la chevillette, la bobinette cherra ».

Dans les plus anciennes demeures, on a l'heureuse surprise de découvrir, reléguées dans quelque sombre recoin, de touchantes vieilles choses : rouets (brogues) artislement faits au tour, curieux fers à repasser (cairriàs), étranges pesons (levràs), vénérable métier à tisser dont nul ne presse plus les grinçantes pédales (frâtes) ni ne fait plus aller et venir la navette agile.

La tuile peut avoir pris la place du bardeau (essanne) et du « tavillon » (échaivîn), la faucieuse celle de la faulx et de la faucille (voulain), mais le décor extérieur est en somme resté le même : « clédars de bois » (dolâises) à claire-voie, murs secs de clôtures en dalle nacrée (lâive, deûte), « barres de couche » aux pieux croisés et aux perches jumelées (bâssaïnes) disposées obliquement.

L'air est toujours vif à la Montagne, d'une transparence surprenante ; des érables (œuserâles) et des épicéas (fiates) centenaires, des sorbiers des oiseleurs (pitaïns), aux grappes de corail, en parsement les plantureuses pâtures ; les sonnailles des « rouges bêtes » tintent ou grelotent, comme par le passé, du premier au dernier temps ; le plus grand calme règne dans les sous-bois moussus et ombrés, troublé seulement de temps à autre par le bruit sourd des galopades de chevaux.

Si vous lui inspirez confiance en parlant le « taignon » avec elle, une brave aïeule vous contera peut-être quelque légende, c'est-à-dire une de ces mystérieuses fleurs qui embaumaient autrefois, au coin du feu, les longues veillées de nos ancêtres. J'eus cette bonne fortune, une brumeuse matinée d'automne qu'il pleuvait (j'étais allé cueillir des mousserons dans la vaste pâture du Creux-des-Biches). « Nous aurons le mauvais temps jusqu'à ce soir », dis-je à une

souriante grand'mère qui donnait à picorer à ses caquetteuses gelines. « Est-ce que l'on a jamais vu le samedi sans soleil à midi » ? me dit-elle sur-le-champ. « Le dieu ne ment-il jamais ? — Non, depuis la fuite de la Sainte-Famille en Egypte. Elle était si dénuée de tout que la Vierge devait laver son unique chemise, à la fin de chaque semaine, pour être en mesure de la mettre le dimanche. Voilà pourquoi, depuis ce temps-là, le bon Dieu nous envoie chaque samedi, à midi, quelques chauds rayons de son réconfortant soleil ».

Quelque temps après, le brouillard devint si dense que j'eus la velléité de faire demi-tour et de regagner tout bonnement la maison. Mais de petits vachers se mirent à réciter en chœur une naïve oraison patoise : « Brouillard, fuis, fuis, fuis... Saint-Martin « te va après »... Avec une gerbe de paille... Pour te brûler la « corail-le »...¹⁾ Une « gironnée »²⁾ de foin... Pour te brûler les reins. Une chaîne de fer... pour te conduire en enfer » !... (Vous êtes libres de me croire mais peu après le brouillard se dissipa)...

En chassant leur bétail à la vaine pâture, les mêmes petits vachers avaient sans doute conjuré aussi les bêtes féroces en disant (je traduis également du patois) : « Saint-Guérin, faites qu'en broutant, nos bestiaux soient gardés devant, derrière, et au milieu, et que ni chien ni loup n'en puissent jamais emporter une goulée » !



Dans les hameaux isolés, à Cernévillers, aux Prailats, au Cerneux-Godat, etc., on a découvert d'anciennes marques à feu, des hachettes à marquer où sont gravées non seulement les initiales mais les marques de la famille. Celles-ci faisant double emploi furent plus tard supprimées. On se contenta de plus en plus, de nos jours, de marquer à la craie de couleur, dans les forêts, les arbres à abattre.

Les marques de famille sont des signes de propriété que l'on traçait jadis sur les objets mobiliers, les ustensiles de ménage, les outils aratoires et autres, les meubles, la boisellerie, le bois de feu, de construction, et celui que l'on flottait sur le Doubs. On les imprimait à l'encre sur les sacs de mouture avec une matrice en bois ; on les dessinait (en pâte sur les miches et les gâteaux ; on les gravait sur les moules à beurre et sur les planchettes utilisées dans les

transactions ; les artisans en signaient leurs œuvres en bois, en pierre, en métal. Si ces marques subsistèrent longtemps après que l'habitude des noms de famille se fut généralisé, c'est parce que c'était un moyen facile de reconnaître son bien.

Les planchettes marquées dont il est parlé plus haut servaient de rôle et de contrôle, grâce aux encoches (encranes) que l'on y pratiquait lors de l'inscription des pièces de bétail qu'on chassait au printemps dans les pâturages commune (tchemainnes). Cette opération comptable se nommait « l'encranement ». Suivant leur âge et leur espèce, les animaux nécessitaient une ou plusieurs « encranes » ou une « demi-encranne » seulement. Au temps des Princes-Evêques, des « encranneurs » étaient chargés de la perception de certains impôts.

Quoique les planchettes ne soient plus encochées depuis longtemps, les règlements communaux parlent encore, aux Franches-Montagnes, d'« encranes », d'« encranneurs » et d'« encranement ». Dans les grands villages, le pain et le lait se vendirent longtemps à l'encoche, et l'on dit parfois d'un ivrogne fieffé : « El âdrait bin boire lai senéye » au l'encranne ». (La planchette qu'on entaillait était alors le carnet ou l'ardoise d'aujourd'hui).

Aux Esserts, aux Pommerats, au Noirmont, etc., de belles marques de famille sont gravées ou sculptées sur le linteau des portes d'entrée ainsi que les initiales du bâtisseur et le millésime de la construction. Autrefois, les illettrés ne traçaient pas toujours une simple croix en guise de signature, mais apposaient aussi leur marque de famille. C'est ce que firent, en 1740, au bas de l'acte de soumission à leur Prince, nombre de citoyens de la commune d'Undervele.

* * *

A part les fresques de la maison « seigneuriale » de Goumois, badigeonnées naguère, les dessins de la vieille bâtisse du Cerneux-Joly, les belles façades de deux fermes aux Esserts et à la Chaux d'Abel, dont je parle dans les « Monuments historiques du Jura bernois » (qui en donnent de très belles vues) la décoration extérieure des bâtiments francs-montagnards est en général des plus simples. Outre les initiales et les marques figurant sur les linteaux on n'y trouve guère que de rares inscriptions, des rosaces, des étoiles et le monogramme IHS rappelant le « in hoc signo vincēs » de l'empereur Constantin.

Sur l'ancienne maison Tissot, au très beau portail, à la Chaux d'Abel, se lit cette pieuse inscription : « La bénédiction de Dieu demeure en cette maison éternellement ». Une rosace octogonale en orne les deux extrémités et une feuille tribolée les quatre angles. On trouve d'autres épigraphes au Cerneux-Joly et sur la façade de la Coronelle, la plus belle des métairies montagnardes.

La rosace ou l'étoile ornent fréquemment les objets de l'art rustique. On les retrouve sur les croix, les stèles funéraires, les bahuts, les coffres. Ce sont là des thèmes antiques qui ont conservé dans les temps modernes leur sens mystique et occulte. A l'instar des primitifs, les enfants tracent volontiers des cercles. En y mettant des rayons à l'intérieur, ils obtiennent la roue ; s'ils les placent à l'extérieur, le soleil est figuré. Ces symboles — le disque fulgurant et la rosace à pétales — furent appliqués à l'astre central et lumineux de notre monde bien avant les Celtes, et peut-être déjà à l'époque préhistorique. Ils sont encore de nos jours, comme les feux de la St-Jean et des Brandons, une survivance du culte solaire, ce lointain hommage rendu « à la source de chaleur et de lumière qu'est le soleil, princier vivifiant de tous les êtres organisés ».

Jules Surdez.

Erratum : lire dans l'article « Les sabotiers » : coutre et non couére, plane et non plan, éprouvé et non éprouvè.

1) couérelle, région du cœur ; 2) plein le giron ou un tablier relevé ; 3) eau-de-vie.

Les loups

Ce n'est pas des bonnes gens de Courroux ou de Courtedoux que je vais parler, mais bien des loups qui furent si longtemps redoutés, durant les hivers particulièrement froids, dans l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle et les régions avoisinantes. Chassés par la faim, ils arrivaient dans notre petit pays du fond des grandes forêts vosgiennes.

D'autres bêtes sauvages habitaient en permanence la contrée ou venaient y faire des incursions: je veux parler du loup, de l'ours, du lynx, du chat sauvage, du cerf, du sanglier.

Sur l'ancienne maison aux fresques du petit village franc-montagnard de Goumois étaient peints jadis un couple de loups et leurs louveteaux. On y distinguait encore fort bien naguère un cerf, un ours gris brun de grandeur naturelle tirant une langue rouge.

Une sorte d'encarpe encadrait l'inscription suivante: « Un ours a été tué en ce lieu, le 30 août 1761 ».

Une autre fresque représentait un lynx et portait cette légende « enguirlandée: « Un Loup Servié a été en ce lieu tué, le 13 décembre 1768 ».

Après la Guerre de Trente ans, les loups furent singulièrement nombreux en Ajoie. De 1652 à 1734, soit pendant 82 ans, 8 ours et près de 700 loups furent tués sur le territoire de la petite commune de Montignez et les « réages » voisins: 16 entre autres, en 1665; 11, dont 1 enragé, en 1667; 27, en 1682; 21, en 1683; 11, dont 3 louveteaux, en 1689; 8, et 1 ours, en 1778; et 10, en 1734... Ces chiffres tirés de tableaux de chasse authentiques montrent quel fléau furent longtemps les loups pour les pays jouxtant l'Alsace. Ces bêtes féroces étaient si redoutées de nos ancêtres qu'ils leur ont voué tout ce qui était laid, méchant, étrange, vénéneux, malaisant et ils ont même donné leur nom à des plantes.

Nombreux sont les lieux-dits qui nous rappellent le temps où l'on chassait plutôt le loup redoutable que le lièvre peureux: le Crauloup (Crenx-au-Loup), dans la commune du Noirmont, la Louvière, dans celles de Chevenez, d'Undervelier ou de Delémont, etc.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que cet animal carnassier joue un si grand rôle dans le folklore du Jura et d'ailleurs.

* * *

Le « louvet » ou « louvetat » était un jeune loup, la « louvière », le repaire du loup. On tuait cette bête fauve avec de la grosse fonte nommée « louvêche ». « Louvèrou ! » (loup-garou) est un juron que j'ai encore entendu préférer par de vieux patoisants.

Le loup-garou était un homme vendu au diable qui pouvait, croyait-on autrefois, se métamorphoser en loup. Il se rendait au sabbat à califourchon sur un fuseau ou un manche à balai après s'être oint les aisselles avec une graisse spéciale. Il va de soi que le loup-garou était un des principaux sujets de conversation des veillées.

« Le loup te prendra !... Le loup te mangera ! » dit-on encore aux enfants qui voudraient sortir de la maison après la tombée de la nuit. « Hélas ! comme la chèvre de Monsieur Seguin, ils ne le craignent plus guère. Le loup a pourtant des dents si grandes que les supérieures s'enchevêtrent dans les inférieures. Pour pouvoir de nouveau ouvrir la bouche, il est obligé de frapper fortement le museau sur le sol.

En certains lieux, pour veiller sur le bétail des métairies, les guetteurs de loups (vouétous) s'abritaient dans des cabanes de pierres (vaiète à loup).

Des sorciers se couvraient parfois le corps d'une peau de loup pour effrayer les gens et commettre plus aisément leurs méfaits.

Il y eut de tout temps des hommes qui se croyaient métamorphosés en loups. Ils en imitaient la voix, les cris, les manières. Ce n'était là, au fond, qu'une espèce d'aliénation mentale.

* * *

Nombre de dictons patois se rapportant au loup sont encore usités. Je n'en citerai que quelques-uns traduits du patois:

Jamais poil de chèvre n'étrangla le loup, dit-on aux personnes douillettes (pastréniattes) pour le manger.

C'est aussi vrai qu'il n'y a qu'un loup, dit-on à celles qui mentent effrontément.

Il n'a jamais vu de petits loups, toujours des gros (ses paroles sont empreintes d'exagération).

Tu en as autant besoin qu'un loup d'une clochette (tiaïmpainne) (c'est une chose superflue).

Jamais le loup n'a mangé l'hiver (l'hiver arrive tôt ou tard).

Le loup mourra dans sa peau, si on ne l'écor-

che pas vié (on meurt comme on a vécu, comme on fait son lit on se couche).

Il vaut mieux voir un loup sur un fumier qu'un homme en chemise (en paintat) au mois de février (pour que l'année soit bonne, le mois de février doit être froid).

Jadis, aux Franches-Montagnes, et sans doute ailleurs, la famille s'assemblait dans la cuisine (tché) lorsqu'un veau, un mouton ou une chèvre n'étaient pas rentrés, le soir, avec le troupeau (proue), pour y réciter la « prière aux loups » (lai proiyère és loups). On y suppliait le loup de ne pas dévorer la bête manquante dont on donnait la date de naissance et dont on faisait l'exacte description. Comme tout ce qui est rauracien est leur, les lecteurs de ce journal ne m'en voudront pas de donner d'abord, telle que je l'ai recueillie en patois de la Montagne des Bois, cette « prière aux loups » transcrite, il y a près d'un demi-siècle, sous la dictée d'un vieillard qui la tenait d'une de ses aïeules. (Il ne put malheureusement me dire si cette oraison fut jamais récitée avec succès).

« Loups, louves, louvets, à nom di graind Due vétiaint, ne dévouerètes pon note vélattasserat que nôs é fait lai Pommatte (qu'aivaît mainqué le vé, è y ai doux ans) et peus qu'ât roudge et biainc eman lue, d'aivô enne oiainche taitche à mitan di cevré. C'ât in herbâton di troue d'octôbre. Aiyis pidie de lu et de nos ! Vôs n'ôtes pon sai mère que miouetenne an l'étâle és roudges-bêtes ? At-ce qu'on ne dirait pon droit qu'elle moéne ?

Se vôs le retrouvès que raingde dains in câre o bîn qu'ât échaire dains enne djou, ne yî faites pon de mâ. E sâte eman in tchevri, è nôs loitche eman in tchîn, è nôs cheût eman in djuene tchait. E beilleraît in bon bue de tchairne, le bue de lai roue.

Loups, louves, louvets, à nom di graind Due vétiaint, laissietes vivre note vélât pommé, étrainyètes putôt un de nos tchevris o de nos aignés, et peus êt-ce que vôs n'ais pon bé dè dains les bôs ? At-ce que les bêtes sâvaïdges ne yî fouesenant pon ? Lièvres, téssons, hèneussons, môtelles, petôs, fouïns, maitres, goupis, tchevreux. ciës, pouessaiyès... Laissietes en paix note petét pommé o bîn vouedje és pâx, és fêsses, és traippes, ai lai louvètche ! Se ce n'ât vôs, que le graind Due vétiaint nôs ôyêsse !... »

Loups, louves, louveteaux, au nom du grand Dieu vivant, ne dévorez pas notre « veau-tétant » que nous a donné la vache pommelée (qui avait « manqué le veau, il y a deux ans) et qui est rouge et blanc comme elle, avec une tache blanche au milieu du front. C'est un veau d'automne du trois octobre. Ayez pitié de lui et de nous ! Vous n'oyez pas sa mère qui l'appelle doucement dans l'étable aux « rouges-bêtes » ? Ne dirait-on pas vraiment qu'elle sanglote ?

Si vous le retrouvez qui rumine quelque part, ou qui est égaré dans une forêt, ne lui faites pas de mal. Il cabriole comme un chevreau, il nous lèche comme un chien, il nous suit comme un jeune chat. Il donnerait un bon bœuf de labour, celui du sillon.

Loups, louves, louvets, au nom du grand Dieu vivant, laissez vivre notre petit veau pommelé, étranglez plutôt un de nos chevreaux ou de nos agneaux, et puis n'avez-vous pas beau choix dans les bois ? Est-ce que les bêtes sauvages n'y foisonnent pas ? Lièvres, blaireaux, hémissons, belettes, putois, fouines, martres, renards, chevreuils, cerfs, sangliers... Laissez en paix notre petit veau pommelé sinon gare aux épieux, aux fosses, aux frappes, aux grosses balles de fonte ! Si ce n'est vous, que le grand Dieu vivant nous oie !...

Jules Surdez.

che pas vir (on meurt comme on a vécu, comme on fait son lit on se couche).

Il vaut mieux voir un loup sur un fumier qu'un homme en chemise (en paintat) au mois de février (pour que l'année soit bonne, le mois de février doit être froid).

Jadis, aux Franches-Montagnes, et sans doute ailleurs, la famille s'assemblait dans la cuisine (tché) lorsqu'un veau, un mouton ou une chèvre n'étaient pas rentrés, le soir, avec le troupeau (proue), pour y réciter la « prière aux loups » (lai proiyère és loups). On y suppliait le loup de ne pas dévorer la bête manquante dont on donnait la date de naissance et dont on faisait l'exacte description. Comme tout ce qui est rauracien est leur, les lecteurs de ce journal ne m'en voudront pas de donner d'abord, telle que je l'ai recueillie en patois de la Montagne des Bois, cette « prière aux loups » transcrite, il y a près d'un demi-siècle, sous la dictée d'un vieillard qui la tenait d'une de ses aïeules. (Il ne put malheureusement me dire si cette oraison fut jamais récitée avec succès).

« Loups, louves, louvets, à nom di graind Due vétiaint, ne dévouerètes pon note vélattasserat que nôs é fait lai Pommatte (qu'aivaît mainqué le vé, è y ai doux ans) et peus qu'ât roudge et blanc cman lue, d'aivô enne oiainche taitche à mitan di cevré. C'ât in herbâton di troue d'octôbre. Aiyis pidie de lu et de nos ! Vôs n'ôtes pon sai mère que miouetenne an l'étâle és roudges-bêtes ? At-ce qu'on ne dirait pon droit qu'elle mœune ?

Se vôs le retrouvès que raiudge dains in câre o bin qu'ât échaire dains enne djou, ne yî faites pon de mâ. E sâte cman in tchevri, è nôs loitche cman in tchîn, è nôs cheût cman in djuene tchait. E beilleraît in bon bue de tchairne, le bue de lai roue.

Loups, louves, louvets, à nom di graind Due vétiaint, laissietes vivre note vélât pommé, étrainyètes putôt un de nos tchevris o de nos aignés, et peus ât-ce que vôs n'ais pon bé dè dains les bôs ? At-ce que les bêtes sâvaïdges ne yî fouesenant pon ? Lièvres, téssons, hèneussons, môtelles, petôs, fouïns, maitres, goupis, tchevreur. ciës, pouessaiyès... Laissietes en paix note petét pommé o bin vouedje és pâx, és fêses, és traïppes, ai lai louvètche ! Se ce n'ât vôs, que le graind Due vétiaint nôs ôyêsse !... ».

Loups, louves, louveteaux, au nom du grand Dieu vivant, ne dévorez pas notre « veau-tétant » que nous a donné la vache pommelée (qui avait « manqué le veau, il y a deux ans) et qui est rouge et blanc comme elle, avec une tache blanche au milieu du front. C'est un veau d'automne du trois octobre. Ayez pitié de lui et de nous ! Vous n'oyez pas sa mère qui l'appelle doucement dans l'étable aux « rouges-bêtes » ? Ne dirait-on pas vraiment qu'elle sanglote ?

Si vous le retrouvez qui rumine quelque part, ou qui est égaré dans une forêt, ne lui faites pas de mal. Il cabriole comme un chevreau, il nous lèche comme un chien, il nous suit comme un jeune chat. Il donnerait un bon bœuf de labour, celui du sillon.

Loups, louves, louvets, au nom du grand Dieu vivant, laissez vivre notre petit veau pommelé, étranglez plutôt un de nos chevreaux ou de nos agneaux, et puis n'avez-vous pas beau choix dans les bois ? Est-ce que les bêtes sauvages n'y foisonnent pas ? Lièvres, blaireaux, hérissons, belettes, putois, fouines, martres, renards, chevreuils, cerfs, sangliers... Laissez en paix notre petit veau pommelé sinon gare aux épieux, aux fosses, aux frappes, aux grosses balles de fonte ! Si ce n'est vous, que le grand Dieu vivant nous oie !...

Jules Surdez.

Le maître d'école

Dans l'ancienne principauté épiscopale de Bâle, le salaire du maître d'école était encore, au XVIII^e siècle, notoirement insuffisant quoique il s'y ajoutât en général les émoluments d'un clavier¹⁾ de paroisse.

Lors de mes débuts dans l'enseignement, le traitement du régent était encore si modeste que celui-ci ne pouvait guère nouer les deux bouts qu'en se livrant à quelque occupation accessoire. L'armée n'octroyait encore au maître d'école ni « mèches » ni « ficelles », pour ne point entraver son enseignement ou plutôt, je pense, parce qu'il n'était en somme qu'un assez pauvre hère. Ce n'est que dans la landwehr et le landsturm que je cessai moi-même d'être un simple « troufion », la loi militaire ayant été modifiée et la situation de l'instituteur améliorée. Je garde néanmoins le meilleur souvenir du service militaire accompli dans l'élite où mon supérieur direct fut l'amène et brillant officier devenu plus tard le colonel Alphonse Cerf.

Au temps de nos princes déjà, la nomination d'un régent ne se faisait pas sans menées ni crocs-en-jambe. Preuve en soit la lettre que l'abbé Hennemann, curé de Saignelégier, écrivait à son évêque, le 13 janvier 1714. « Votre Altesse, lui marquait-il, aurait recommandé au châtelain de la Montagne la candidature de J.-J. Froidevaux, comme maître d'école de la paroisse, le préférant ainsi aux autres prétendants. De nombreux postulants, tous Francs-Montagnards, aucun n'est moins recevable que lui, pour l'école et pour l'église, à cause de sa faiblesse connue de moi sinon par ceux qui n'ont pas expérimenté son humeur.

« Cela n'a aucun rapport avec son honneur et sa probité et je lui renouvellerais au besoin le certificat que je lui fis lorsqu'il quitta la paroisse pour aller chercher fortune ailleurs. Je dénonce par contre un certain esprit extravagant, un air ridicule trop hautain... qui en fait le bouffon de mes paroissiens. De plus, sa voix est trop renfermée, sa poitrine assez faible, pour notre chœur paroissial pénible. Les organes de son col sont enroués et il souffre de temps à autre d'une forte migraine. Il n'a pas assez de méthode ni de patience pour enseigner un grand nombre d'enfants, avec tout le fruit qu'on peut espérer du moindre de ses concurrents. Toutefois, si J.-J. Froidevaux est préféré par Votre Altesse, je m'en accommoderai... ».

* * *

La lettre du curé de Saignelégier obtint le résultat désiré, et Jean-Jacques Guerry, du « Belmont »²⁾, fut choisi comme étant le plus capable tant pour la voix et l'écriture que pour ses autres aptitudes pédagogiques. J.-J. Québatte, de Saignelégier, lui fut adjoint comme homme dévot et de bonne réputation, pour le secourir comme chantre et sous-maître, avec un salaire annuel de 70 livres payable trimestriellement par J.-J. Guerry. Tous deux devaient chanter spécialement aux grand-messes de la semaine et tenir la classe, de compagnie, du jour de la Toussaint aux semailles du printemps, « y compris le Carême où la jeunesse doit se préparer au temps pascal ». Pour cet enseignement, l'aide recevait une prestation quotidienne de deux francs. Il était stipulé dans leur engagement qu'ils avaient été choisis sur leur bon comportement. S'ils ne s'accordaient pas amiablement à l'édification de la paroisse, en particulier à la juste satisfaction du sieur curé, ils pourraient l'un ou l'autre être congédiés. Lorsqu'ils jugeraient à propos d'aller chercher fortune ailleurs, ils devraient en prévenir de bonne heure l'autorité compétente.

A cette époque, les revenus annuels du maître et clavier de Saignelégier étaient les suivants : 2 « bichets » de blé et d'avoine, 40 livres au nom du Pays, le fruit de 6 faulx³⁾ du Pré de l'Eglise, 6 livres 10 sols de la Fabrique, 6 « penaux » d'orge, 10 sols, pour les anniversaires de l'Eglise et environ 22 livres, montant de différents émoluments.

Comme revenus « accidentaux », il recevait 3 sols par procession hors de la paroisse, 5 sols pour une grand-messe des morts, 5 sols par trimestre, de chaque écolier, et un chariot de bois, une miche de pain aux enterrements, 15 sols 9 deniers de chaque ménage, 1 pain aux relevailles d'une femme, 5 sols aux fêtes où avait lieu une offrande.

Toutes ces prestations en espèces ou en nature représentaient une somme d'environ 300 livres de Bâle. Elles étaient loin d'atteindre ce montant dans la plupart des autres paroisses de la Montagne et du reste de la principauté.

L'an d'après déjà, J.-J. Québatte se plaignait déjà au châtelain de Neveu que le sieur curé Hennemann alléguait que 25 livres suffiraient pour rétribuer l'aide comme chantre et que l'école marcherait mieux s'il ne s'en occupait plus. « Qu'on me jette dehors, si j'ai démérité », ajoutait-il.

tail le sous-maître. Mais Guerry mérite plus de reproches que moi car il peste et jure à la sacristie »...

Le Grand Bailli demanda à S. A. de maintenir les choses en leur état, ce à quoi le prince acquiesça. Les documents de nos archives ne nous apprennent pas si les clauses de l'armistice furent respectées.

* * *

L'ordonnance princière de 1784 concernant les maîtres d'école est un des importants actes législatifs scolaires de l'ancien évêché de Bâle. C'est pour s'y conformer que le curé Lhoste, en 1787, voulut contraindre les enfants des trois communes de sa paroisse de fréquenter l'école du chef-lieu. Or elles comptent des hameaux épars et des métairies isolées séparés les uns des autres par de grands espaces. « La neige qui tombe en si grande quantité, en hiver, empêche les communications », écrivit-on au Grand Bailli, « et les enfants seraient infailliblement exposés à des maladies, et même à perdre la vie dans les « menées »¹⁾. C'est pour cela qu'on préfère les faire instruire à domicile, par des maîtres privés. Le seul maître de Saignelégier, auquel sa charge de marguillier²⁾ prend la moitié de son temps, ne saurait, même secondé par un aide, instruire convenablement une si nombreuse jeunesse. Qu'on permette donc aux lieux éloignés des communes de Saignelégier, du Bémont et de Muriaux de confier leurs enfants à des précepteurs »...

Après avoir entendu les ambourgs des lieux en cause, le châtelain de la Montagne des Bois informa son souverain qu'il ne s'était jamais opposé à l'installation d'écoles privées mais qu'il avait même exhorté les communes précitées à le faire. Il avait seulement insisté pour que les endroits voisins du chef-lieu eussent à fréquenter l'école publique, surtout ceux qui se disposeraient à la première communion, lorsque la distance et la saison le permettraient. « Mais la nation montagnarde », affirmait-il, « a une horreur innée pour toute nouveauté même si elle tend évidemment à son bonheur et au bien public... Les suppliants n'ont d'autre but que de soustraire leurs enfants à l'obligation de fréquenter l'école pendant l'été »...

Depuis lors les choses ont bien changé. On trouve maintenant, aux Franches-Montagnes, des maisons d'école dans les hameaux les plus retirés et la classe y est tenue régulièrement, en la morte comme en la belle saison.

Dans toute la Rauracie, la situation de l'instituteur est devenue enviable, et la nouvelle loi scolaire l'améliore encore. C'est à juste titre que les maîtres d'école pourraient chanter désormais ce refrain d'une chanson composée en un temps où elle n'était pas encore de mise :

« C'nât p' en sabats, en cape, en blaude,
Que nos régents vaint à Synode :
Es vétant yos pu béls heiyons,
Rébiaint nitjous, groue et graiyons.
C'n'ât p' in piaité d'épâsses gaudes
Qu'ès s'en vaint maingie à Synode,
Mains rœûti, fie-tchôx⁶⁾ et tchaimbon,
Et de lai salaïdige és graibons.⁷⁾ »

Le pauvre versificateur ne fit-il pas mieux que de se plaindre ?

Jules SURDEZ.

1) « claivie », sacristain. — 2) Le Bémont. — 3) ancienne mesure de superficie. — 4) « mérélie ». — 5) ou « tchôs salês ». — 6) ou salade au lard.

Vestiges

Les coutumes et les croyances du peuple furent longtemps regardées comme des faits risibles. On ne pensait guère qu'elles avaient un sens caché et étaient les survivances de rites fort anciens. Ceux qui recueillaient des contes, qui notaient des faits traditionnels, le faisaient par amusement. Ils étaient des folkloristes sans le savoir. On ne se demandait point autrefois pourquoi l'on allumait les feux de la Saint-Jean et des Brandons ni pourquoi l'on tirait des coups de feu lors des baptêmes et des mariages. (Ces décharges, qui ont succédé au tam-tam d'antan, étaient destinées à effrayer les mauvais esprits).

C'est dans les traditions populaires qu'on peut découvrir des vestiges des croyances de peuples très anciens voire préhistoriques. On a dit avec raison que le campagnard, par sa littérature orale, est en somme le seul historien qui nous reste des temps les plus reculés, tout en nous transmettant des traditions d'origine incontestablement chrétienne. Si par exemple certains contes patois projettent quelque blafarde lueur sur le légendaire saint vénéré à Bonfol et sur le mystérieux ermite qui vécut dans la baume de Montenol, d'autres évoquent le temps lointain où l'homme chassait dans les côtes du Doubs les fauves dont la caverne de Saint-Brais a conservé les ossements.

Le siècle passé a été la période idéale pour les enquêtes folkloriques. Les matériaux à recueillir étaient encore abondants et intacts et les villageois plus sincères dans leurs réponses faites en patois aux enquêteurs parlant leur dialecte. On a ainsi pu recueillir nombre de traditions qui eussent disparu avec leurs derniers dépositaires.

Quoique venue un peu tard, la « Société suisse des traditions populaires » a encore pu faire dans toute la Suisse une ample moisson de précieux vestiges du passé. On peut le constater en parcourant son riche et savant « Livre du cinquantenaire », paru en 1946, et les trois copieuses « Tables générales » des matières, des noms de lieux et des auteurs. Quatre Jurassiens, pour ne parler que des défunts, y occupent une place des plus honorables : ce sont le chanoine A. Daucourt, R. Gerber, F. Fridelance et A. Rossat. (C. Hornstein, dont chacun a lu les « Fêtes légendaires » si attrayantes et si bien écrites, n'a point fait partie de l'Association en question).

A Berne, Falkenplatz 18, le « Bureau du Glossaire des patois de la Suisse romande » possède une mine inépuisable de notes folkloriques dans les centaines de milliers de fiches écrites par ses rédacteurs et leurs correspondants bénévoles.

Nombre de lecteurs du « Jura » connaissent encore le jeu du souriceau qui amuse tant les petits enfants. En voici une variante recueillie à Bonfol. Dans la paume gauche du patient, on trace lentement avec l'index une croix de St-André en scandant : « Trinne lai raitatte... Trinne lai quouétatte »... puis l'on décrit rapidement trois fois de suite un cercle dans le creux de la main en disant : « Djemais lo mairtchie se ne déferé » !

On serre ensuite successivement, entre la paume et l'index, les quatre premiers doigts de la main de l'enfant, en scandant lentement : « Voici cetu que l'é vu... Voici cetu que l'é pris... Voici cetu que l'é hoté tieûre... Voici cetu que l'é maindie »...

Après une courte pause, on dit d'une voix plus élevée, en serrant l'auriculaire du petit patient : « E n'yi demoraît pus ren que ci pouere petét glinglin, qu'étaît catchi derrie lai rue di moëlin, et peus que fesâit : miâou, miâou, miâou, miâou, miâou » !...

En miaulant, on trotte comme un souriceau, avec l'index et le majeur, le long du bras de l'enfant, jusqu'au cou que l'on chatouille.

Dans certaines familles, le début de l'amusette est le suivant : « Ecouenes de bue... Ecouenes de vaitche... Djemais lo mairtchie se ne déferé » ! D'aucuns ajoutent plaisamment : « Que çan ne sait tot des véyes trues de vaitches » !... Cette formule, avec sa restriction mentale, servait jadis à sceller la vente d'une pièce de bétail à cornes.

On trouve aussi ailleurs de ces jeux enfantins où il est non seulement question d'un sou-

riceau (d'une « raitatte ») mais d'une souris, voire d'un ours ou d'un renard.

Les mamans, en Bretagne, font rire leurs petits rejetons en leur chatouillant le ventre et les bras, en remontant jusqu'au cou pour imiter le trottement d'une souris. Elles disent en même temps : « C'est la petite souris... Qui court, qui court, qui court... C'est la petite souris... Qui court jusqu'au grenier »...

On amuse les enfants, en Argovie, en scandant ce distique : « Es chunt es Müseli... I's chli Härzehüseli ». (Un souriceau s'en vient... Dans le cœur, sa maisonnette...) et les petits Bernois, par ce quatrain : « Es chunt e Bär... Wo chunnt er här ?... Wo wott er us ?... I ds Euebelis Hus »... (Un ours s'en vient... D'où vient-il ?... Où va-t-il ?... Dans la maisonnette du garçonnet).

Les versicules suivants ne sont pas comme ceux que je viens de citer les vestiges d'un ancien rite ayant trait à l'âme, mais une simple et gentille rimaille consacrée aux cinq doigts de la main, que récitent les écoliers bâlois : « Das isch d'r Dume... Dä schüttlet Pflume... Dä trät sie hei... Dä mint ne Schtei... Und d'r gli frisst sie ganz allei »... (Voilà le pouce... Celui-ci secoue les prunes... Celui-ci les ramasse... Celui-ci enlève les noyaux... Et le petiot les mange tout seul »...).

* * *

Lorsque les mamans ajoulotes disent en patois à leur enfançon : « Le souriceau trotte... En trainant sa petite queue, etc. »... elles ne songent guère qu'elles répètent une ancienne formule magique assimilant l'âme à une petite souris et lui enjoignant de regagner le corps qu'elle a momentanément quitté. Ce fait peut se produire durant le sommeil. Aussi certaines mères prévoyantes ont-elles de clôre la bouche ouverte d'un enfant endormi car son âme, sous la forme d'une souris blanche, pourrait s'échapper et un mauvais esprit venir la ramplir.

Le cou du patient évoque la galerie de la souris. La bouche en est l'ouverture. Le pouce et l'index trotinant le long du bras, dans le jeu précité, permettent à l'âme de retrouver l'entrée de sa demeure. S'ils s'arrêtent sous le cou, c'est que les enfants, petits ou grands, n'aiment pas plus que les grandes personnes qu'on leur touche la bouche avec les doigts.

C'est par une ouverture quelconque qu'un animal quitte sa retraite profonde ou y rentre, passant ainsi de l'ombre à la lumière, d'un lieu où il se trouve en sécurité à un autre offrant maint risque à courir. Si la souris, c'est-à-dire l'âme, s'égarait et ne pouvait rentrer par la bouche dans le corps de l'enfant, la mort de ce dernier (nos lointains aïeux le croyaient du moins) s'ensuivrait fatalement. L'une ou l'autre des formules magiques que nous avons citées en français, en patois jurassien, argovien et bernois (et il en est des dizaines d'autres) pouvaient heureusement prévenir la fin prématurée d'un patient.

On se rendra compte par ce qui précède de quelle utilité peut être l'étude comparée des croyances d'un peuple et de ce que peut nous apprendre le moindre vestige folklorique recueilli.

Jules Surdez.

Vestiges

Les coutumes et les croyances du peuple furent longtemps regardées comme des faits risibles. On ne pensait guère qu'elles avaient un sens caché et étaient les survivances de rites fort anciens. Ceux qui recueillaient des contes, qui notaient des faits traditionnels, le faisaient par amusement. Ils étaient des folkloristes sans le savoir. On ne se demandait point autrefois pourquoi l'on allumait les feux de la Saint-Jean et des Brandons ni pourquoi l'on tirait des coups de feu lors des baptêmes et des mariages. (Ces décharges, qui ont succédé au tam-tam d'antan, étaient destinées à effrayer les mauvais esprits).

C'est dans les traditions populaires qu'on peut découvrir des vestiges des croyances de peuples très anciens voire préhistoriques. On a dit avec raison que le campagnard, par sa littérature orale, est en somme le seul historien qui nous reste des temps les plus reculés, tout en nous transmettant des traditions d'origine incontestablement chrétienne. Si par exemple certains contes patois projettent quelque blafarde lueur sur le légendaire saint vénéré à Bonfol et sur le mystérieux ermite qui vécut dans la baume de Montenol, d'autres évoquent le temps lointain où l'homme chassait dans les côtes du Doubs les fauves dont la caverne de Saint-Brais a conservé les ossements.

Le siècle passé a été la période idéale pour les enquêtes folkloriques. Les matériaux à recueillir étaient encore abondants et intacts et les villageois plus sincères dans leurs réponses faites en patois aux enquêteurs parlant leur dialecte. On a ainsi pu recueillir nombre de traditions qui eussent disparu avec leurs derniers dépositaires.

Quoique venue un peu tard, la « Société suisse des traditions populaires » a encore pu faire dans toute la Suisse une ample moisson de précieux vestiges du passé. On peut le constater en parcourant son riche et savant « Livre du cinquantenaire », paru en 1946, et les trois copieuses « Tables générales » des matières, des noms de lieux et des auteurs. Quatre Jurassiens, pour ne parler que des défunts, y occupent une place des plus honorables : Ce sont le chanoine A. Daucourt, R. Gerber, F. Fridelance et A. Rossat. (C. Hornstein, dont chacun a lu les « Fêtes légendaires » si attrayantes et si bien écrites, n'a point fait partie de l'Association en question.)

A Berne, Falkenplatz 18, le « Bureau du Glossaire des patois de la Suisse romande » possède une mine inépuisable de notes folkloriques dans les centaines de milliers de fiches écrites par ses rédacteurs et leurs correspondants bénévoles.

Nombre de lecteurs du « Jura » connaissent encore le jeu du souriceau qui amuse tant les petits enfants. En voici une variante recueillie à Bonfol. Dans la paume gauche du patient, on trace lentement avec l'index une croix de St-André en scandant : « Frinne lai raitatte... Frinne lai quouëtatte »... puis l'on décrit rapidement trois fois de suite un cercle dans le creux de la main en disant : « Djemais lo mairtchie se ne déferé » !

On serre ensuite successivement, entre la paume et l'index, les quatre premiers doigts de la main de l'enfant, en scandant lentement : « Voici cetu que l'é vu... Voici cetu que l'é pris... Voici cetu que l'é boté tieûre... Voici cetu que l'é maingie »...

Après une courte pause, on dit d'une voix plus élevée, en serrant l'auriculaire du petit patient : « E n'yi demoraît pus ren que ci pouere petét glinglin, qu'étaît catchi derrie lai rue di moëlin, et peus que fesâit : miâou, miâou, miâou, miâou, miâou » !...

En miaulant, on trotte comme un souriceau, avec l'index et le majeur, le long du bras de l'enfant, jusqu'au cou que l'on chatouille.

Dans certaines familles, le début de l'amusette est le suivant : « Ecoouenes de bue... Ecoouenes de vaitche... Djemais lo mairtchie se ne déferé » ! D'aucuns ajoutent plaisamment : « Que gan ne sait tot des véyes trues de vaitches » !... Cette formule, avec sa restriction mentale, servait jadis à sceller la vente d'une pièce de bétail à cornes.

On trouve aussi ailleurs de ces jeux enfantins où il est non seulement question d'un sou-

riceau (d'une « raitatte ») mais d'une souris, voire d'un ours ou d'un renard.

Les mamans, en Bretagne, font rire leurs petits rejetons en leur chatouillant le ventre et les bras, en remontant jusqu'au cou pour imiter le trottement d'une souris. Elles disent en même temps : « C'est la petite souris... Qui court, qui court, qui court... C'est la petite souris... Qui court jusqu'au grenier »...

On amuse les enfants, en Argovie, en scandant ce distique : « Es chunt es Müseli... I's chli Härzehüseli ». (Un souriceau s'en vient... Dans le cœur, sa maisonnette...) et les petits Bernois, par ce quatrain : « Es chunt e Bär... Wo chunnt er här?... Wo wott er us?... I ds Buebelis Hus »... (Un ours s'en vient... D'où vient-il?... Où va-t-il?... Dans la maisonnette du garçonnet).

Les versicules suivants ne sont pas comme ceux que je viens de citer les vestiges d'un ancien rite ayant trait à l'âme, mais une simple et gentille rimaille consacrée aux cinq doigts de la main, que récitent les écoliers bâlois : « Das isch d'r Dume... Dä schüttlet Pflume... Dä trät sie hei... Dä mint ne Schtei... Und d'r gli frisst sie ganz allei »... (Voilà le pouce... Celui-ci secoue les prunes... Celui-ci les ramasse... Celui-ci enlève les noyaux... Et le petiot les mange tout seul »...).

* * *

Lorsque les mamans ajoulotes disent en patois à leur enfançon : « Le souriceau trotte... En traînant sa petite queue, etc. »... elles ne songent guère qu'elles répètent une ancienne formule magique assimilant l'âme à une petite souris et lui enjoignant de regagner le corps qu'elle a momentanément quitté. Ce fait peut se produire durant le sommeil. Aussi certaines mères prévoyantes ont-elles soin de clôre la bouche ouverte d'un enfant endormi car son âme, sous la forme d'une souris blanche, pourrait s'échapper et un mauvais esprit venir la remplir.

Le cou du patient évoque la galerie de la souris. La bouche en est l'ouverture. Le pouce et l'index trotinant le long du bras, dans le jeu précité, permettent à l'âme de retrouver l'entrée de sa demeure. S'ils s'arrêtent sous le cou, c'est que les enfants, petits ou grands, n'aiment pas plus que les grandes personnes qu'on leur touche la bouche avec les doigts.

C'est par une ouverture quelconque qu'un animal quitte sa retraite profonde ou y rentre, passant ainsi de l'ombre à la lumière, d'un lieu où il se trouve en sécurité à un autre offrant maint risque à courir. Si la souris, c'est-à-dire l'âme, s'égarait et ne pouvait rentrer par la bouche dans le corps de l'enfant, la mort de ce dernier (nos lointains aïeux le croyaient du moins) s'ensuivrait fatalement. L'une ou l'autre des formules magiques que nous avons citées en français, en patois jurassien, argovien et bernois (et il en est des dizaines d'autres) pouvaient heureusement prévenir la fin prématurée d'un patient.

On se rendra compte par ce qui précède de quelle utilité peut être l'étude comparée des croyances d'un peuple et de ce que peut nous apprendre le moindre vestige folklorique recueilli.

Jules Surdez.

Le Doubs et ses truites

La pêche à la truite est un sport à la fois difficile et reposant mais aussi passionnant que profitable. Je ne parle point de la pêche à la nasse, au verveux, au truble (bouéron), au trmail, mais surtout de celle au lancer.

C'est à la mouche artificielle qu'on pêche avec le plus de succès, en eau claire, par le beau temps, ce poisson si méfiant, aux allures si vives, avec une gaule solide mais légère et flexible.

Dans mon enfance, les riverains du Doubs tressaient eux-mêmes leur ligne avec du crin de cheval et n'employaient pas d'autre canne à pêche qu'une longue perche de coudrier à l'extrémité de laquelle ils fixaient une verge très souple (djâchon). Tous ne les ont pas délaissées pour la canne de bambou munie d'un moulinet sur lequel s'enroule un long et fin cordonnet, ou pour la ligne au fil plus ou moins fort (crin, soie ou racine anglaise) terminé par une avancée en florence, etc., à laquelle est fixée l'hameçon (haintchat). Peu d'entre eux se servent d'un flotteur pour indiquer la touche.

Il va de soi que les mouches artificielles (préparées par d'autres avec des plumes de coucou) doivent ressembler le plus possible aux insectes naturels fréquentant dans le moment les bords de la rivière. Si les pêcheurs de la vallée du Doubs ne s'arment pas d'une épui-sette (rétieui'llou) au long manche, comme ceux des rives de l'Aar, ils prennent garde d'oublier l'archaïque baril (bœûdetyin) dans lequel ils transportent les truites jusqu'à l'auge leur servant de vivier.

La truite, n'est-ce pas, est un bien joli poisson, avec son corps un peu allongé couvert de fines écailles, dont la coloration varie du gris verdâtre au jaune doré, avec des mouchetures noires et rouges sur tout le corps.

On pêche dans le Doubs la truite saumonée dont la chair blanche et rose est très délicate.

La truite commune, qui aime les eaux limpides, peut atteindre 60 cm. de long et un poids de 8 kg. La truite arc-en-ciel ou de Californie, multipliée par la pisciculture, a des écailles richement colorées.

Les truites de l'Allaine, de la Sorne, de la Birse, de la Suze, et des autres rivières jurassiennes, sont en général assez petites. Elles atteignent rarement 2 à 3 kg. de poids comme celles du Doubs qui vont assez souvent au delà. Les lieux trop restreints des petits cours d'eau en atténuent la croissance que favorisent ceux plus élargis du Doubs. Les truites de ces rivières au faible débit sont souvent teintées, piquées de taches fondamentales. Un coloris sombre accompagne en général leur taille restreinte.

Il n'en est pas de même de celles du Doubs et d'autres grands cours d'eau. Elles perdent leur livrée juvénile foncée, disséminent leurs taches et s'éclaircissent au fond.

S'il y a des truites de types divers, il n'en existe en somme qu'une espèce réelle dont les formes et les teintes variées sont dues à leurs habitats différents.

* * *

Le pêcheur de truites du Doubs sait qu'il y a, dans la belle saison, au bord de sa rivière, une heure exquise entre toutes, celle qui précède le déclin du jour. Le soleil déjà bas n'éclaire plus le fond de la vallée mais illumine encore les crêtes voisines.

Immobile sur la rive comme le saule échevelé qui la borde, le pêcheur fixe attentivement l'eau qui prend une lueur mystérieuse.

Le promeneur n'oublie pas de savourer le charme de cette heure. Assis nonchalamment sur la berge, il regarde les remous de l'eau et en écoute le clapotement cadencé. De temps à autre, un bouillonnement s'achève en ondulations bientôt effacées. Le pêcheur l'a aussi remarqué. Une truite a « mouché ». Elle vient de happer un insecte. Il ne rentrera pas bredouille.

Le lieu, bien sûr, est large, le courant se ralentit : c'est un repaire de truites à l'affût. A cette heure qu'affectionne le pêcheur, les truites se mettent en chasse et sont plus aisées à saisir. Elles « mordent ». Le plein soleil de midi les avait forcées à se cacher dans des creux ou sous des pierres. La lumière étant devenue plus faible, elles quittent leurs refuges pour aller en quête. Le pêcheur arme sa ligne d'une mouche appropriée à l'heure et au temps. Après quelques timides essais, la truite s'élançe, mord et, ferrée d'un coup sec, il n'a plus qu'à la fatiguer en la ramenant lentement vers la rive, pour la saisir.

Le contenu de l'estomac d'une truite montre qu'elle est une bête de proie. On y trouve nombre de mouches, de petits poissons blancs, voire de truitelles. Pourquoi ce poisson si vorace se cantonne-t-il de préférence dans les torrents ou

certaines rivières choisies ? Ses eaux préférées se ressemblent toutes : claires, vives, coulant ou reposant sur un lit de sable, de cailloux, de plantes vertes et conservant presque toujours leur limpidité habituelle, avec leur fraîcheur.

* * *

Quel délice de flâner le long de notre rivière à truites qui coule tantôt paresseuse, tantôt bouillonnante, de Biaufond à La Motte, entre ses rives alternées de rocaillies, de bois ou de gazon ! L'onde transparente laisse distinguer par places, au Moulin-Jeannotat, à Soubey, à Ocourt, en maints autres sites, les détails de son lit. Ici, l'eau aplatie coule largement en nappes. Là, elle précipite son élan sur des roches, se morcelle, se brise en se mouchetant d'écume, comme en aval de la Goule, du Champois ou de Bellefontaine.

Ailleurs, au-dessus de cavités profondes (goués), elle se roule en remous, en tourbillons (virats). Les plus grosses truites s'y tiennent, invisibles mais présentes, gardant l'affût et prêtes à se jeter d'un trait sur la proie passant à portée. Elles se gorgent à profusion de proies terrestres, elles s'élancent hors de l'eau. L'attrait en est pour elles d'une telle acuité que les meilleurs appâts pour les pêcher sont faits de mouches naturelles ou artificielles.

* * *

Quand l'automne succède à l'été, les grandes truites commencent à perdre de ce bel appétit. Les pêcheurs s'en rendent bien vite compte. « Cela ne mord plus », disent-ils. Pendant de longues heures, elles restent inertes au fond ou cherchent un abri. Elles mordent à peine ou ne mordent plus. On ne peut plus guère les prendre qu'à la main, à la foène, ou avec des filets, en cernant leurs gîtes.

Bientôt, d'abri en abri, elles remonteront l'onde pour gagner les endroits où l'eau est plus rapide. Elles s'engagent même dans des ruisseaux étroits, peu profonds, remontent vers les sources tant qu'elles peuvent aller.

L'hiver approche, la fraie va s'accomplir. La pêche est dès lors interdite. Rien d'autre que la ponte ne paraît plus compter au gré des truites. Elles déposent sur les frayères (ôvères) l'énorme paquet de leurs œufs.

Elles referont plus tard, emportées par le courant, le chemin péniblement gravi quelques semaines auparavant. Elles se gisent à l'écart pour s'y reposer et y achever la saison d'hiver.

Avec les premiers beaux jours, elles retrouveront leur appétit et retourneront à leurs affûts de pleine eau. Abandonnés là-haut dans les frayères, les œufs fécondés se développeront en donnant plus tard naissance à des truitelles qui descendront un jour le courant.

* * *

Les pêcheurs se rendent bien compte de ces migrations périodiques. Toutefois, comme ils gardent jalousement leurs secrets, ils se contentent de dire : « Les truites remontent » ou « les truites redescendent ». Ils deviennent plus loquaces au cours du relâche. Si vous avez su gagner leur confiance, ils vous conteront peut-être d'attrayants souvenirs de pêche. On peut en général y ajouter foi car les pêcheurs sont moins volontiers hâbleurs que les chasseurs de gibier à poil ou à plume.

J'ai néanmoins douté longtemps de la véracité du fait rapporté par un pêcheur de Soubey. Il prétendait avoir retiré du Doubs, en aval de Lobschéz, deux truites « bâssaïnes », de tailles différentes, accolées par le ventre, qu'il avait ensuite rejetées à l'eau.

Je fus moins sceptique quelque vingt ans plus tard, en voyant de mes yeux un de ces monstres doubles qu'un pêcheur de la Bouège garda assez longtemps dans son vivier.

Un pisciculteur m'a assuré naguère qu'il trouvait parfois dans ses bacs de pareilles truites jumelles. Elles naissent viables mais succombent assez vite en captivité si on ne les soigne pas attentivement, en les isolant. Elles s'accroissent alors comme leurs semblables normales et parviennent à leur taille habituelle, tout en gardant leur monstrueuse dualité de « sœurs siamoises ».

Vous les voyez, les taciturnes et discrets chevaliers de la gaule peuvent, quand ils le veulent bien, nous apprendre des choses curieuses. C'est de l'un d'eux que je tiens maints renseignements intéressants sur ce curieux âpron que les riverains du Doubs nomment « roi » dans leur patois. J'en ai envoyé en son temps un exemplaire, pris à Soubey, au « Musée bâlois d'histoire naturelle ».

J'aurai peut-être l'occasion d'en reparler.

Jules Surdez.

Noms et surnoms

J'ai sous les yeux un vieux dessin représentant les habitants de deux villages voisins, séparés par une rivière, qui se jettent le poing, se jettent des pierres et s'invectivent en échangeant probablement leurs sobriquets.

Nombre d'humains éprouvent le besoin de « blasonner » le prochain, de railler ses défauts de corps et d'esprit, de lui donner des surnoms, de se moquer de lui en inventant des anecdotes plaisantes.

Le peuple a très exactement le sentiment du ridicule et du comique et ce ne sont pas seulement entre les particuliers que s'échangent ces aménités mais les communautés se gaussent parfois même les unes des autres. Cet état d'hostilité a peu à peu disparu et l'on ne se bat plus que rarement de village à village. Toutefois les rapports de courtoisie n'ont pas encore fait place partout aux relations hostiles d'antan.

Jusqu'au début de la première guerre mondiale, des bagarres avaient lieu, le dimanche après vêpres et en automne, pendant la pâture des regains, du Maira au Vieux Bonfol, entre les enfants de Bonfol et ceux de Vendlincourt. Les premiers criaient aux seconds : « Aïnes, aïnes, hi han, hi han » ! Les autres ripostaient : « Bat ou bat, bat ou bat, bat ou bat » ! et parfois : « Bat ichétré à baguiat, ce n'ât ni toi, ni moi, qu'é fait mai roudge tiu latte ». Vous comprenez ? Puis, dans chaque camp, les plus jeunes ramassaient des pierres que les plus âgés lançaient à leurs adversaires.

Les surnoms des communes ont survécu. Il est parfois impossible d'en expliquer l'origine, car ils se rapportent souvent à des faits oubliés ou à des usages disparus. Les quolibets, souvent injurieux, n'ont parfois d'autre raison d'être que la rime, l'assonance ou l'allitération.

Dans nos campagnes, on ne se fâche plus guère lorsque sont décochées ces injures traditionnelles. Les braves habitants du Peuchapatte et de Bonfol, qui ne sont pas des sots, sont les premiers à rire des historiettes amusantes qu'on s'est plu à imaginer sur leur compte. On en trouvera vingt-cinq dans « Lai lattré de Bonfô » d'Antoine Biérix publiée par le regretté Gustave Amweg dans les « Actes » de la « Société jurassienne d'Emulation », et quelque deux cents dans ma « Crouejatte és Aïnes »¹⁾ acquise naguère par « Pro Jura ». Mes combourgeois du Peuchapatte et ceux de ma femme, à Bonfol, n'ignorent pas que ce sont en général les mêmes contes facétieux qui se racontent à la Saône, en France, et même ailleurs.

* * *

Dans ses « Armoiries jurassiennes » parues en 1918, l'abbé A. Daucourt fait remarquer que les armoiries authentiques anciennes sont très simples tandis que de nos jours il y a une tendance malheureuse à les charger. Il est regrettable, dit-il encore, que nombre de communes n'aient pas su conserver les armes de leurs familles nobles et s'en soient créées de fantaisistes.

Dans la publication en question, notre héraldiste reproduit les armoiries de toutes les communes jurassiennes et donne la plupart des surnoms patois de leurs habitants. Quelques-uns de ces sobriquets sont en rapport avec les écussons : ceux entre autres de Mervelier, les « Gravalons » (d'argent à deux frelons de gueules...); de Miécourt, les « Crèutchats » (d'argent à deux épines accostées...); de Montsevelier, les « Tchavé-soris » (d'argent à une chauve-souris...); de Pleigne, les « Djeais » (d'argent à un geai...); de Réclère, les « Etiéyes » (coupé d'or et de gueules à trois écuelles...); de Soyhières, les « Lièvres » écartelé d'azur et de gueules au lièvre d'argent...); de Vellerat, les « Poulats » (d'or à un coq de gueules...), etc.

La plupart de ces surnoms sont piquants ou satiriques : ceux par exemple d'Epauvillers et des Breuleux, les « Mâlies » ou Mangeurs de bouillie; de Charmoille, les « Noires gailles », les Guenilles noires; de Cornol, les « Couérbès dôs », les Dôs voûtés; de Courchapoix, les « Breûle-tiueilles », les « Brûle-nappes »; des Genevez, les « Taille fromaidges », les Taille fromages; de Moutier, les « Tatche potchès », les Lèche poches; de Perrefitte, les « Boûtchins », les Pommes sauvages; de Souboz, les « Têtes de fô », les Têtes de fous; de Vermes, les « Breûles tchîns », les Brûlé chiens, etc.

Ce n'est pas sans de bonnes raisons que ces sobriquets ont été décernés en temps et lieu mais il n'est donc pas toujours aisé d'arriver à les connaître. Si les bonnes gens de Bassecourt sont surnommés les « Pâte fie », les Foule fer, c'est vraisemblablement parce qu'autrefois on lavait, aux Lavoirs, le minerai de fer de Séprais, ce qui rougissait l'eau d'un ruisseau nommé encore la Rouge Eau, quoiqu'elle soit des plus limpides. On voit toujours à Ocourt un petit troupeau de chèvres. Les gens de Saulcy, les « Crê-

tchies », devaient sans doute être autrefois des porteurs de hottes. Ils furent d'ailleurs, durant les troubles d'Ajoie, d'ardents partisans du Prince-Evêque. On devine pourquoi les habitants de Bonfol sont surnommés les « Bats », ceux de Soubey et de Develier les Escargots, ceux d'Undervelier, les Bidets, ceux du Noirmont, les Résiniers, mais pourquoi ceux de Vermes sont-ils appelés les Brûle chiens, ceux de Boncourt les Chats couchés, ceux de Châtelat les « Tchêtre-pats » ?

• • •

Il y avait autrefois des rimailles, des vers de mirliton, ayant trait à toutes les communes jurassiennes. Glanons-en quelques-uns : C'ât di beurre di Bémont — E n'y en é vouera (guère) mains c'ât di bon. C'ât di totché de Cordgeney — E y é ai mouedre djunque â nè. (Au respect que je vous dois) : Dains le Vâ ran ne vât — Que lai bouse de tchevâ. (N'en croyez toutefois rien). Les dgens des Bôs, cman les gremôs — Ne botant fœus que pai le mô²). « Ce n'ât ren de paiyie, c'ât d'aitchetè » — Que vôs diant, les Edgealès (les gens de Montfavergier). « Voi ! Voi ! (ouais) que diant les Dainvois »³ — Ço qu'an beille an ne le revoit pe » etc.

Les noms de famille n'ont guère changé depuis le temps où le français — langue étrangère — n'était pas encore parlé chez nous. Il y en a un grand nombre dont le sens est clair, sans compter les variantes orthographiques. « Ils constituent un trésor inaliénable », dit avec raison Albert Chessex, « puisqu'ils sont désormais fixés par l'état-civil ». Il y en a d'autres partiellement contaminés par le français qui ont néanmoins conservé un élément patois aisément reconnaissable. Ils peuvent être classés en deux catégories : ceux dont une partie seulement a été traduite en français, le reste du mot demeurant patois, et ceux dont la prononciation a été plus ou moins francisée. Les bons patoisants donnent aisément la signification exacte de patronymes, de sobriquets, de lieux-dits, qui ont intrigué les étymologistes. Quelques-uns d'entre eux n'ont pas vu, par exemple, que le patronyme Jeandupeux n'était qu'un simple nom d'origine ou de voisinage signifiant Jean du peu, Jean de la pâture. Le Peu-Chapatte, sur une hauteur, était la pâture de Chapatte; le Peu-Péquignot, dans une dépression, était la pâture de Péquignot. Le mot patois « pelîngnat », petitot, nous donne l'étymologie des patronymes Petignat, Péquignat, Péquignot, etc.

A l'origine, le nom de famille n'était qu'un surnom, un sobriquet (comme il s'en donne encore de nos jours en Ajoie, etc.) provenant le plus souvent de tares physiques ou intellectuelles constatées chez l'individu qui en a été gratifié. Le surnom plus ou moins grossier ou plaisant n'est devenu un nom de famille que du moment où il a passé du père aux enfants, en devenant ainsi héréditaire.

Jules Surdez.

1) abécédaire des ânes; 2) le temps humide; 3) les Orvets, les gens de Damvant.